

## ORCOD-IN de Grigny 2

### Dossier d'étude d'impact environnemental

**CONSULTING**



© Thierry Beaucap

Version : VF

Date : 13/07/2022

Nom Prénom : Abigail MORGAN

Visa : Claire BOUR

# Sommaire

GLOSSAIRE .....	12
<b>PARTIE 1 – Résumé non technique .....</b>	<b>14</b>
<b>1. Présentation de l'étude d'impact .....</b>	<b>15</b>
1.1 Procédures applicables au projet .....	15
1.2 Les objectifs de l'étude d'impact et son contenu .....	15
1.3 Identité du demandeur .....	15
<b>2. Présentation du projet.....</b>	<b>15</b>
2.1 Localisation du projet.....	15
2.2 Le site actuel.....	15
2.3 Le contexte du projet .....	17
2.4 La description du projet .....	18
2.5 Description de la phase chantier .....	22
2.6 Justification du projet et présentation des variantes étudiées.....	24
<b>3. Etat initial de l'environnement.....</b>	<b>25</b>
3.1 Présentation de l'évolution probable de l'environnement en l'absence du projet .....	36
<b>4. Effets du projet et mesures d'évitement, réduction compensation .....</b>	<b>36</b>
4.1 Effets temporaires et mesures liés à la phase chantier.....	37
4.2 Effets permanents et mesures liés au fonctionnement du projet .....	43
<b>5. Effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....</b>	<b>49</b>
<b>6. Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes .....</b>	<b>50</b>
<b>PARTIE 2 – Présentation du dossier d'Etude d'Impact Environnementale....</b>	<b>52</b>
<b>1. Contexte du présent dossier .....</b>	<b>53</b>
1.1 Le projet.....	53
1.2 L'Etude d'impact .....	53
<b>2. Constitution de l'étude d'impact .....</b>	<b>55</b>
2.1 Les objectifs de l'étude d'impact.....	55
2.2 Contenu de l'étude d'impact.....	55
2.3 Evaluation préliminaire Natura 2000 .....	56
<b>3. Identité du demandeur et de l'auteur du dossier .....</b>	<b>57</b>
3.1 Identité du demandeur.....	57
3.2 Identité de l'auteur du dossier .....	57
<b>PARTIE 3 – Présentation du projet .....</b>	<b>58</b>
<b>1. Localisation du projet.....</b>	<b>59</b>
1.1 Localisation administrative du projet .....	59
1.2 Localisation géographique du projet.....	59
1.3 Localisation cadastrale du projet .....	60

1.4	Présentation du site actuel .....	62
<b>2.</b>	<b>Présentation et contextualisation du projet.....</b>	<b>64</b>
2.1	Description du projet.....	64
2.2	Description de la phase chantier .....	72
<b>3.</b>	<b>Justification du projet et présentation des variantes étudiées .....</b>	<b>74</b>
<b>PARTIE 4 – Analyse de l'état initial.....</b>		<b>82</b>
<b>1.</b>	<b>Délimitation de la zone d'étude .....</b>	<b>83</b>
<b>2.</b>	<b>Environnement physique .....</b>	<b>84</b>
2.1	Climatologie et météorologie .....	84
2.2	Topographie.....	87
2.3	Géologie .....	89
<b>3.</b>	<b>Domaine de l'eau .....</b>	<b>90</b>
3.1	Hydrogéologie.....	90
3.2	Hydrographie .....	99
3.3	Documents cadre de la gestion des eaux .....	104
<b>4.</b>	<b>Environnement naturel.....</b>	<b>106</b>
4.1	Espaces protégés .....	106
4.2	Espaces d'inventaires .....	111
4.3	Faune, flore et habitats naturels .....	117
4.4	Zones humides .....	155
4.5	Trames vertes et bleues et fonctionnalités écologiques.....	164
<b>5.</b>	<b>Environnement humain et composantes urbaines .....</b>	<b>174</b>
5.1	Occupation du sol .....	174
5.2	Contexte socio-démographique et économique .....	176
5.3	Sûreté et de sécurité publique .....	181
5.4	Etablissements publics .....	194
5.5	Patrimoine culturel et historique .....	196
5.6	Paysage.....	197
5.7	Déplacements, voies de communication et trafic routier .....	207
5.8	Qualité de l'air .....	228
5.9	Environnement sonore .....	238
5.10	Gestion des eaux.....	247
5.11	Gestion des déchets .....	251
5.12	Energies renouvelables .....	252
5.13	Réseaux.....	253
<b>6.</b>	<b>Outils de planification du territoire .....</b>	<b>257</b>
6.1	Plan Local d'Urbanisme (PLU) .....	257
6.2	Servitudes d'utilité publique .....	263
6.3	Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).....	264
<b>7.</b>	<b>Risques naturels et technologiques .....</b>	<b>267</b>
7.1	Risques naturels .....	267
7.2	Risques technologiques .....	270
7.3	Risque de pollution des sols .....	273

<b>8. Synthèses des enjeux et contraintes</b>	<b>283</b>
<b>9. Présentation de l'évolution probable de l'environnement en l'absence du projet</b>	<b>292</b>
<b>PARTIE 5 – Incidences du projet sur l'environnement</b>	<b>315</b>
<b>1. Incidences temporaires du projet liées à la phase travaux et mesures associées</b>	<b>316</b>
1.1 Gestion du chantier	317
1.2 Environnement physique : incidences temporaires et mesures associées	326
1.3 Domaine de l'eau : incidences temporaires et mesures associées	328
1.4 Environnement naturel : incidences temporaires et mesures associées	330
1.5 Environnement humain et composantes urbaines : incidences temporaires et mesures associées	349
1.6 Risques naturels et technologiques en phase chantier	359
<b>2. Synthèse des incidences du projet en phase chantier</b>	<b>360</b>
<b>3. Incidences permanentes du projet sur l'environnement et mesures associées</b>	<b>367</b>
3.1 Environnement physique : incidences permanentes et mesures associées	367
3.2 Domaine de l'eau : incidences permanentes et mesures associées	369
3.3 Environnement naturel : incidences permanentes et mesures associées	370
3.4 Environnement humain et composantes urbaines : incidences permanentes et mesures associées	425
3.5 Risques naturels et technologiques en phase permanente	522
<b>4. Synthèse des effets du projet sur l'environnement en phase exploitation</b>	<b>528</b>
<b>PARTIE 6 – Effets cumulés du projet avec d'autres projets connus sur l'environnement</b>	<b>534</b>
<b>1. Identification des projets existants et approuvés</b>	<b>535</b>
<b>2. Analyse des impacts cumulés</b>	<b>538</b>
2.1 Impacts cumulés en phase chantier	538
2.2 Impacts cumulés en phase permanente	538
<b>PARTIE 7 – Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes</b>	<b>543</b>
<b>1. Plans, schémas et programmes concernés</b>	<b>544</b>
<b>2. Compatibilité du projet avec l'affectation des sols</b>	<b>545</b>
2.1 Compatibilité avec le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF)	545
2.2 Inscription du projet au regard des orientations du PLU	548
<b>3. Compatibilité du projet avec les documents cadres dans le Domaine de l'eau</b>	<b>550</b>
3.1 Compatibilité du projet avec le SDAGE	550
3.2 Compatibilité du projet avec le SAGE	553
Ce qu'il faut retenir	556
<b>4. Compatibilité du projet avec les documents de planification dans le domaine de l'air et de l'énergie et des transports</b>	<b>557</b>
4.1 Compatibilité du projet avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	557
4.2 Compatibilité du projet avec le Plan de Déplacement Urbain (PDU)	558

4.3	Compatibilité du projet avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) .....	559
-----	---	-----

<b>5.</b>	<b>Compatibilité du projet avec le Plan Régional de prévention et de gestion des Déchets issus des Chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC) .....</b>	<b>561</b>
-----------	--	------------

<b>6.</b>	<b>Compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique .....</b>	<b>562</b>
-----------	--	------------

<b>PARTIE 8 – Méthodes utilisées et auteurs .....</b>	<b>567</b>
---	------------

<b>1.</b>	<b>Methodes utilisées .....</b>	<b>569</b>
-----------	---------------------------------	------------

1.1	Méthode de réalisation de l'étude d'impact .....	569
-----	--	-----

1.2	Méthode de réalisation des études spécifiques .....	569
-----	---	-----

<b>2.</b>	<b>Auteurs de l'étude d'impact .....</b>	<b>584</b>
-----------	--	------------

2.1	SAFEGE / Suez Consulting .....	584
-----	--------------------------------	-----

2.2	Ecoter .....	585
-----	--------------	-----

2.3	Althing .....	585
-----	---------------	-----

2.4	Bureau Sol Consultants .....	586
-----	------------------------------	-----

2.5	Aria Technologies .....	586
-----	-------------------------	-----

2.6	Venatech Acouplus .....	586
-----	-------------------------	-----

2.7	CDVIA .....	586
-----	-------------	-----

## Tables des illustrations

Figure 1 - Localisation du site d'étude (Source : Suez Consulting 2021) .....	60
Figure 2 - Localisation cadastrale du projet (Source : Géoportail, 2020).....	61
Figure 3 – Le secteur d'étude : Grigny 2 (Source : Rapport de phase 1, diagnostic et premières orientations, Atelier Xavier Lauzeral architectes urbanistes, Mars 2018).....	62
Figure 1-4 : Mode d'occupation du Sol de la zone d'étude (Source : INSEE 2020).....	63
Figure 5 : Visuel quartier Sablons (Source : Cynthia Walsh / Atelier Xavier Lauzeral) .....	68
Figure 6 : Visuel quartier Barbusse (Source : Cynthia Walsh / Atelier Xavier Lauzeral) .....	69
Figure 7 : Visuel quartier des Tuileries (Source : Cynthia Walsh / Atelier Xavier Lauzeral) .....	70
Figure 8 : Carte des secteurs concernées par de nouveaux aménagements.....	70
Figure 9 : Equipements concernés par de nouveaux aménagements (Source : EPFIF) .....	71
Figure 10 – Carte des démolitions (Source : Atelier Xavier Lauzeral architectes urbanistes, Rapport de Phase 3, Approfondissement du scénario) .....	72
Figure 11: Planning des travaux par quartiers du projet Grigny 2 (Source : Louis Berger / EPFIF, scénario de référence, 01/2022).....	73
Figure 12 : Corridors écologiques à préserver (Source : EODD, 03/2021).....	76
Figure 13 : Document de travail zones d'évitements et corridors à conforter, créer et améliorer (Source : ECOTER).....	78
<b>Figure 14 – Synthèse de localisation des différents périmètres d'étude.....</b>	<b>83</b>
Figure 15 : Zone d'étude immédiate (Source : Suez Consulting 2021) .....	84
Figure 16 - Rose des vents établie à Brétigny-sur-Orge de 2005 à 2010 (Source : Météo France).....	87
Figure 17 – Topographie du domaine d'étude (Source : ARIA, étude Air, 2020 ; Données : IGN BD ALTI).....	88
Figure 18 – Profil altimétrique nord/sud et ouest/est du quartier Grigny 2 (Source : Géoportail, 2020).....	88
Figure 19 - Carte géologique 1/50 000 <sup>ème</sup> (Source : BRGM).....	89
Figure 20 : Masse d'eau souterraine FRGG092 (Source : SIGES Seine Normandie 2021) .....	90
Figure 21 : Masse d'eau souterraine FRHG103 (Source : SIGES Seine Normandie 2021).....	91
Figure 22 : Masse d'eau souterraine FRHG218 (Source : SIGES Seine Normandie 2021).....	92
Figure 23 : Coupes techniques des piézomètres mis en place en 2018 (BS Consultants).....	92
Figure 24 – Localisation des forages (Source : BNPE 2021) .....	94
Figure 25 – Localisation des ouvrages BSS au sein du quartier Grigny 2 (Source : Banque du Sous-Sol, BRGM).....	95
Figure 26 - Vulnérabilité intrinsèque des masses d'eau au droit du projet (Source : SIGES Seine-Normandie 2021) .....	96
Figure 27 – Carte de l'indice de développement et de persistance des réseaux IDPR.....	98
Figure 28 - Carte de l'aléa de débordement par remontée de nappe de la commune de Corbeil-Essonnes .....	99
Figure 29 - Contexte hydrographique de la commune de Grigny (Source : Géoportail 2021).....	100
Figure 30 : Carte des lacs au Nord-Ouest de Grigny 2 (Source : Géoportail, 2021).....	101
Figure 31 - Masse d'eau « La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu) (FRHR73B) (Source : DRIEE Ile-de-France, 2019).....	103
Figure 32 : Périmètre du SAGE nappe de Beauce (Source : SIGES Seine-Normandie 2021) .....	105
Figure 33 - Périmètre du SAGE Orge et Yvette (Source : SIGES Seine-Normandie 2021).....	105
Figure 34 – Localisation de sites Natura 2000 à proximité du site d'étude (Source : Géoportail 2021).....	107
Figure 35 – Localisation des forêts de protection d'Ile-de-France (Source : DRIAAF 2021) .....	108
Figure 36 – Localisation des arrêtés de Protection de Biotope (Source : Géoportail 2021).....	109
Figure 37 – Localisation des réserves biologiques dirigées ou intégrales (Source : Géoportail 2021).....	110
Figure 38 - Réserve de Biosphère (Source : Géoportail 2021) .....	110
Figure 39 - Localisation des ZICO (Source : Géoportail 2021).....	112
Figure 40 - ZNIEFF à proximité du site d'étude (Source : Ecoter, 02/2022) .....	113
Figure 41 – Recensement des ENS sur la commune de Grigny (Source : Commune de Grigny, 1992).....	116
Figure 42 - Périmètre d'étude de l'étude faune flore (Source : Ecoter 2021) .....	118
Figure 43 - Carte de synthèse des habitats naturels présents sur l'emprise du projet (Source : ECOTER 02/2022) .....	122
Figure 44 - Carte de synthèse des enjeux liés aux habitats naturels (Source : ECOTER, 02/2022) .....	123
Figure 45 : Photographie du site d'étude .....	124
Figure 46 – Carte des espèces floristiques à enjeux observées sur la zone d'étude immédiate .....	126
Figure 47 - Carte des espèces floristiques exotiques envahissantes présentes dans la zone d'étude immédiate (Source : ECOTER 2021).....	128
Figure 48 : Carte des enjeux visant la flore (Source : ECOTER, 02/2022) .....	130
Figure 49 – Carte des enjeux oiseaux dans la zone d'étude (Source : ECOTER 02/2022) .....	134
Figure 50 – Carte des enjeux chiroptères dans la zone d'étude (Source : ECOTER 02/2022) .....	138

Figure 51 – Carte des enjeux mammifères (hors chiroptères) dans la zone d'étude (Source : ECOTER 02/2022) .....	141
Figure 52 – Carte des enjeux reptiles dans la zone d'étude (Source : ECOTER 2021).....	143
Figure 53 – Carte des enjeux amphibiens dans la zone d'étude (Source : ECOTER 2021) .....	145
Figure 54 - Carte des enjeux insectes et autres arthropodes dans la zone d'étude (Source : ECOTER 02/2022).....	148
Figure 55 - Evaluation préliminaire de l'intérêt écologique de la zone d'étude (Source : Ecoter 2021) .....	150
Figure 56 - Synthèse des enjeux écologiques (Source : ECOTER 2021) .....	153
Figure 57 - Classes d'hydromorphie (GEPPA 1981 ; modifié) .....	157
Figure 58 - Zones humides (Source : Ecoter 2021) .....	159
Figure 59 - Photos prises dans la zone d'étude (Source : ECOTER, 2018) .....	160
Figure 60 : Habitats caractéristiques de zone humide d'après le critère « habitat » (Source : Ecoter, 2021).....	161
Figure 61 : Localisation et résultats des sondages pédologiques (Source : Ecoter, 2021).....	162
Figure 62 : Expertise visant les zones humides, délimitation selon l'arrêté 2008 et la loi de l'OFB du 27/07/2019 (Source : ECOTER, diagnostic écologique, 31/10/2019) .....	163
Figure 63 - Trame verte et bleue composée de sous trames écologiques spécifiques.....	164
Figure 64: Composantes de la Trame verte et bleue et continuités écologiques près de la zone d'étude (Source : SRCE IDF).....	166
Figure 65 - Fonctionnalités écologiques à l'échelle de la zone d'étude (Source : ECOTER 02/2022) .....	173
Figure 66 - Occupation du sol (Source : Institut Paris Région, 2017).....	175
Figure 67 : Photographies du site d'étude .....	176
Figure 68 – population de 15 à 64 ans par type d'activité (Source : INSEE, RP 2017).....	178
Figure 69 - localisation des QPV (Source : Géoportail, 2021).....	182
Figure 70 - 9 secteurs IRIS de la commune de Grigny (Source : Althing) .....	185
Figure 71 - Répartition de la densité de population par secteur (Source : Althing).....	186
Figure 72 - Population de 15 à 64 ans par type (Source : Althing).....	186
Figure 73 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée (Source : Althing).....	187
Figure 74 - Scolarisation au sein de Grigny 2 (Source : Althing).....	187
Figure 75 - Graphique du taux de chômage en fonction de l'âge et du sexe (Source : Althing).....	188
Figure 76 - Nombre de chômeur par secteur (Source : Althing).....	188
Figure 77 - Répartition des types de logements (Source : Althing) .....	189
Figure 78 – Circonscription de sécurité publique de Juvisy-sur-Orge (Source : Althing) .....	193
Figure 79 – La part de la circonscription CSP dans les faits de délinquances constatés et enregistrés à l'échelle du département (Source : Althing) .....	193
Figure 80 - Localisation des équipements et établissements sensibles (Source : diagnostic urbain, mars 2018).....	195
Figure 81 - Monuments historiques, sites classés/inscrits et AVAP (Source : IAU).....	197
Figure 82 - Mode d'occupation du sol dominant des petites unités (source : IAU IDF).....	198
Figure 83 - Eléments d'approche environnementale territoriale (Etude urbaine).....	199
Figure 84 - Les franges et leur perméabilité visuelle (Source : Etude urbaine) .....	200
Figure 85 – Paysage et interconnexions avec le secteur « le bois de l'Arbalète et les étangs ».....	201
Figure 86 – Paysage et interconnexions avec le secteur « Centre-Ville ».....	202
Figure 87 – Paysage et interconnexions avec le secteur « Cœur de ville » de la ZAC.....	203
Figure 88 – Paysage et interconnexions avec le secteur « Parc de la Theuillerie » .....	204
Figure 89 – Paysage et interconnexions avec le secteur de « la zone d'activité Terres Saint-Lazare » .....	205
Figure 90 – Paysage et interconnexions avec le secteur de « l'Orme pomponne » .....	206
Figure 91 - Axes routiers de la commune de Grigny (Source : Géoportail) .....	207
Figure 92 - Emplacement de l'aéroport d'Orly et servitudes aéronautiques (Source : Géoportail) .....	208
Figure 93 : Occupation résidentielle (nuit) sur le secteur Sablons / Barbusse (Source : Atelier Xavier Lauzeral architectes urbanistes, Rapport de Phase 3, Approfondissement du scénario, 2019) .....	210
Figure 94 : Occupation résidentielle (nuit) sur le secteur Tuileries (Source : Atelier Xavier Lauzeral architectes urbanistes, Rapport de Phase 3, Approfondissement du scénario, 2019) .....	211
Figure 95 – Localisation des points d'enquête (CDIA, Etude circulation, 07/2020).....	212
Figure 96 : Nomenclature et emplacement des carrefours structurants sur la zone (Source : CDVIA, Etude circulation, 2020) .....	213
<b>Figure 97 – Comptages directionnels aux heures de pointe du matin (Source : CDVIA, étude trafic 2020) .....</b>	<b>214</b>
<b>Figure 98 – Comptages directionnels aux heures de pointe du soir (Source : CDVIA, étude trafic 2020) .....</b>	<b>215</b>
Figure 99 – Comptages automatiques sur la zone d'étude (Source : CDVIA, 2020) .....	216
Figure 100 – Conditions de circulation observées sur le secteur (Source : CDVIA, 2020) .....	217
<b>Figure 101 – Conditions de circulations et réserves de capacité en heure de pointe du matin (Source : CDVIA, étude trafic 2020).....</b>	<b>218</b>
Figure 102 – Sources de ralentissement sur la RD310 au Nord d Carrefour des Tuileries (Source : CDVIA,2020).....	219

<b>Figure 103 - Conditions de circulations et réserves de capacité en heure de pointe du matin (Source : CDVIA, étude trafic 2020)</b> .....	220
Figure 104 – Simulation de trafic en l'état actuel à l'HPM (Source : CDVIA, 2020).....	221
Figure 105 - Simulation de trafic en l'état actuel à l'HPS (Source : CDVIA, 2020).....	221
Figure 106 : Photographie gare de Grigny 2 (Source : EPFIF).....	222
Figure 107 – Carte des transports en commun (Source : CDVIA, étude trafic 2020).....	223
Figure 108 – Carte des traversées piétonnes et des temps d'attentes sur le périmètre du projet (Source : CDVIA, étude trafic 2020).....	224
Figure 109 - Dessertes locales et liaisons piétonnes (Source : Etude urbaine).....	225
Figure 110 : Photographies des aménagements cyclables existant (Source : EPFIF).....	226
Figure 111 - Aménagements pour cycles sur le secteur de Grigny 2 (source : IAU).....	227
Figure 112 - Zones sensibles (Source : AIRPARIF).....	229
Figure 113 - Localisation de la station de mesure de la qualité de l'air d'Evry.....	230
Figure 114 - Historique de l'indice CITEAIR sur la station d'Evry (2017) (Source : AIRPARIF).....	231
Figure 115 - Cartographie des résultats (Source : Aria).....	235
Figure 116 - Comparaison des résultats des concentrations de NO2 à la réglementation.....	236
Figure 117 - comparaison des résultats des concentrations de benzène à la réglementation.....	236
Figure 118 - comparaison des résultats des concentrations de PM10 à la réglementation.....	237
Figure 119 - Catégories des infrastructures terrestres voisines (Source : Acouplus, 10/2020).....	242
Figure 120 - Emplacement des points de mesure (Source : Acouplus, 10/2020).....	243
Figure 121 - Carte de bruit calculée à 4 m au-dessus du sol en dB(A) Situation Actuelle – Période jour (6h-22h) (Source : Acouplus, 10/2020).....	245
Figure 122 - Carte de bruit calculée à 4 m au-dessus du sol en dB(A) Situation Actuelle – Période nuit (22h-6h) (Source : Acouplus, 10/2020).....	246
Figure 123 - Réseau d'eau potable sur Grigny 2 (Source : Etude urbaine ).....	248
Figure 124 - Réseau d'eaux usées sur Grigny 2 (Source : Etude urbaine).....	250
Figure 125 - Calendrier de collecte des déchets 2018, commune de Grigny (source : Grand Paris sud).....	251
Figure 126 : Réseau de gaz Grigny 2 (Source : Suez Consulting, Etudes sur le potentiel de développement en énergies renouvelables et de récupération dans les opérations d'aménagement, 2018).....	253
Figure 127 : les quartiers alimentés par le réseau de chaleur ( Source : www.gipgrignyviry.fr).....	254
Figure 128 : Mode d'emploi de la géothermie à Grigny et Viry-Chatillon (Source : www.gipgrignyviry.fr).....	255
Figure 129 - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grigny - Secteur Grigny II.....	257
Figure 130 - Servitudes d'utilité publique sur le secteur de Grigny 2 (Source : PLU de Grigny).....	264
Figure 131 – Extrait de la carte de destination générale des différentes parties du territoire du SDRIF.....	266
Figure 132 - Risque sismique (Source : Géorisques).....	268
Figure 133 - Retrait-gonflements des sols argileux (Source : Géorisques).....	269
Figure 134 - Zonage réglementaire du PPRI Seine (Source : Géorisques).....	269
Figure 135 - Installations industrielles (Source : Géorisques).....	270
Figure 136 : ICPE au sein de Grigny 2 (Source : Géorisques, 2021).....	271
Figure 137 - Canalisations de matières dangereuses (source : Géorisques).....	272
Figure 138 : Anciens sites industriels et activités de service et sites pollués (Source : Géorisques).....	273
Figure 139 - Plan de localisation des sources potentielles de pollution (Source : BSC).....	278
Figure 140 : Plan d'implantation des sondages (Source : BS Consultants 05/09/2018).....	279
Figure 141 : Synthèse cartographique des résultats d'analyse (Source : BS Consultants, 2018).....	281
<b>Figure 142 : Les projets de transports en commun sur la zone d'étude (Source : CDVIA, étude circulation, 06/2020)</b> .....	298
Figure 143 - Evolution du trafic HPM par rapport à la situation actuelle à un horizon 2025 « fil de l'eau » (Source : CDVIA, 2020) ...	301
Figure 144 - Evolution du trafic HPS par rapport à la situation actuelle à un horizon 2025 « fil de l'eau » (Source : CDVIA, 2020) ..	302
Figure 145 – Simulation du trafic en UVP horizon 2025 fil de l'eau HPM (Source : CDVIA 2020).....	303
Figure 146 - Simulation du trafic en UVP horizon 2025 fil de l'eau HPS (Source : CDVIA 2020).....	303
Figure 147 - Comparaison de l'évolution du trafic horizon 2026 – 2035 fil de l'eau HPM (Source : CDVIA 2020).....	304
Figure 148 – Comparaison de l'évolution du trafic horizon 2026 – 2035 fil de l'eau HPS (Source : CDVIA 2020).....	305
Figure 149 - Simulation du trafic en UVP horizon 2035 fil de l'eau HPM (Source : CDVIA 2020).....	306
Figure 150 - Simulation du trafic en UVP horizon 2035 fil de l'eau HPS (Source : CDVIA 2020).....	306
<b>Figure 151 : Evolution des trafics moyens journaliers (TMJ) tous sens confondus selon les différents scénarios (Source : CDVIA, 2020)</b> .....	307
Figure 152 : évolution des concentrations moyennes annuelles pour le NO2 entre la situation « fil de l'eau » et la situation maximale avec projet, horizon 2035.....	311
Figure 153 : Carte de concentrations moyennes annuelles pour le NO2 à l'horizon 2035 situation « fil de l'eau » (à gauche) et situation avec projet (à droite).....	312



Figure 154 – Carte de bruit (calculée à 4m au-dessus du sol en dB(A)) de la situation future sans projet pour la période jour (Source : Venatech10/2020).....	313
Figure 155 – Carte de bruit (calculée à 4m au-dessus du sol en dB(A)) de la situation future sans projet pour la période nuit (Source : Venatech10/2020).....	314
Figure 156 : Planning des travaux (Source : EPFIF, scénario de référence, 01/2022) .....	318
Figure 157 : Carte des arbres gîtes potentiels pour les espèces arboricoles (Source : Ecoter, 05/2021) .....	332
Figure 158 : Carte du projet ORCOD-IN et rappel des enjeux du diagnostic écologique (Source : ECOTER, 05/2021) .....	374
Figure 159 : Photographies écosphère, exemples de bonnes pratiques (Source : Ecosphère, 2021) .....	409
<b>Figure 160 - Occupation du sol (Source : Institut Paris Région, 2017) .....</b>	<b>425</b>
Figure 161 : Engagements de l'EPFIF à destination de la population devant être relogée .....	426
Figure 162 : Trame verte (Source : Cynthia Walsh / Atelier Xavier Lauzeral).....	430
<b>Figure 163 : Plan de circulation projeté (Source : CDVIA, Etude de circulation, 06/2020).....</b>	<b>431</b>
Figure 164 – Comparaison des flux de trafic entre la situation future 2025 avec et sans projet scénario minimal HPM (Source : CDVIA, 2020).....	435
Figure 165- Comparaison des flux de trafic entre la situation future 2025 avec et sans projet HPM scénario minimal (Source : CDVIA, 2020).....	436
Figure 166 - Comparaison des flux de trafic entre la situation future 2025 avec et sans projet HPM scénario maximal (Source : CDVIA, 2020).....	437
Figure 167 - Comparaison des flux de trafic entre la situation future 2025 avec et sans projet HPS scénario maximal (Source : CDVIA, 2020).....	438
Figure 168 - Comparaison des flux de trafic entre la situation future 2035 avec et sans projet HPM scénario minimal (Source : CDVIA, 2020).....	440
Figure 169 - Comparaison des flux de trafic entre la situation future 2035 avec et sans projet HPS scénario minimal (Source : CDVIA, 2020).....	441
Figure 170 - Comparaison des flux de trafic entre scénarios maximal et scénario minimal HPM (Source : CDVIA, 2020) .....	442
Figure 171 - Comparaison des flux de trafic entre scénarios maximal et scénario minimal HPS (Source : CDVIA, 2020) .....	443
Figure 172 : Evolution des trafics moyens journaliers (TMJ) tous sens confondus selon les différents scénarios (Source : CDVIA, étude circulation, 06/2020).....	444
Figure 173 : Carrefours remaniés par le projet (Source : CDVIA, étude circulation 11/2021) .....	445
Figure 174 : Préconisations giratoire François Mitterrand (Source : CDVIA, étude de circulation, 06/2020).....	446
Figure 175 : Préconisations carrefour du Plessis (Source : CDVIA, étude de circulation, 06/2020).....	447
Figure 176 : Stationnement projet Sablons/ Barbusse (Source Groupement AXL, 2019).....	448
Figure 177 : Stationnement projet secteur Tuileries (Source : Groupement AXL, 2019) .....	449
Figure 178 : Plan de préconisation des modes doux (Source : CDVIA, étude circulation, 06/2020) .....	451
Figure 179 : Bande d'étude et domaine d'étude (Source : Aria, étude Air et Santé, 2020).....	453
<b>Figure 180 : localisation des points cibles .....</b>	<b>457</b>
Figure 181 : concentration en NO <sub>2</sub> au niveau des points récepteurs.....	458
Figure 182 : concentration en PM10 au niveau des points récepteurs.....	459
Figure 183 : évolution des concentrations moyennes annuelles pour le NO <sub>2</sub> entre la situation « fil de l'eau » et la situation maximale avec projet .....	464
<b>Figure 184 : carte de concentrations moyennes annuelles pour le NO<sub>2</sub> – « fil de l'eau », 2035 .....</b>	<b>465</b>
<b>Figure 185 : carte de concentrations moyennes annuelles pour le NO<sub>2</sub> – scénario maximal avec projet, 2035 .....</b>	<b>465</b>
Figure 186: répartition de la population par bâtiment habités (source : INSEE) .....	467
Figure 187 - Histogramme de distribution concentration/population.....	469
Figure 188 : Carte IPP – état actuel (2020) .....	470
Figure 189- Carte IPP – état fil de l'eau .....	471
Figure 190 : Carte IPP – situation avec projet, horizon 2035 .....	472
Figure 191 - comparaison avec les valeurs guides de l'OMS.....	483
Figure 192 – Quotient de Danger .....	488
Figure 193 - Excès de Risque Individuel .....	490
Figure 194 – Plan des aménagements futurs (Source : Acouplus, 2020).....	492
Figure 195 : Trafics Moyens Journaliers en véhicules / jour au niveau des infrastructures existantes (Source : CDVIA, 06/2020) .....	493
Figure 196 – Trafics Moyens Journaliers en véhicules / jour au niveau des infrastructures nouvelles (Source : CDVIA, 06/2020) .....	494
Figure 197 - Niveaux sonores en façade des habitations en dB(A) Contribution sonore des nouvelles infrastructures routières (Source : Venatech, 10/2020) .....	496
Figure 198 - Niveaux sonores en façade des habitations en dB(A) Contribution sonore globale en façade des nouveaux bâtiments (Source : Venatech, 10/2020).....	498
Figure 199- Niveaux sonores en façade des habitations en dB(A) – Comparaison des situations futures avec et sans projet (Source : Venatech, 10/2020) .....	502
Figure 200 - Carte de bruit situation future avec projet, période jour (Source : Venatech, 10/2020) .....	503

Figure 201 – Carte de bruit situation future avec projet, période nuit (Source : Venatech, 10/2020) .....	504
Figure 202: Répartition mensuelle des besoins énergétiques par usage .....	514
Figure 203 : Besoins surfaciques en chauffage + ECS (à gauche) et d'électricité spécifique (à droite) par bâtiment (source : PowerDIS) .....	515
Figure 204 - Réseau de chaleur existant .....	519
Figure 205 - Schéma conceptuel de la pollution des sols et des risques potentiels associés .....	525
Figure 206 : Superposition du projet de juin 2020 et zones d'impacts de 2018 (Source : BS Consultants, Note techniques : suite à donner vis-à-vis du nouveau projet, 16/12/2020) .....	526
Figure 207 – Extrait de la carte de destination générale des différentes parties du territoire du SDRIF .....	547
Figure 208 : Extrait du zonage du PLU au niveau du quartier de Grigny 2 .....	548
Figure 209 : Zonage réglementaire PPRN Risque inondation sur la commune de Grigny (Source : BRGM) .....	557
Figure 210 : Carte des composantes de la trame verte et bleue au niveau de la commune de Grigny (Source : Agence régionale de la Biodiversité) .....	563
Figure 211 : Carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue pour la commune de Grigny (Source : Agence régionale de la Biodiversité) .....	564
Figure 212 - Description des systèmes de prélèvement (Source : Aria technologies 2021) .....	577
Figure 213 – Photographie collecteur PM10 (Source : Aria Technologies 2021) .....	578
Figure 214 - Comparaison des résultats de la méthode décrite ci-dessus avec la mesure réglementaire des PM10 par gravimétrie (Source : Aria Technologies 2021) .....	578
Figure 215 - Plan d'échantillonnage (Source : Aria Technologies 2021) .....	580

## Table des tableaux

Tableau 1 – Catégorie des projets concernés soumis à évaluation environnementale (Source : Annexe Art. R122-2 Code de l'environnement modifié par décret n°2020-1169 du 24 septembre 2020 dans sa version applicable au 1/01/2021) .....	54
Tableau 2 : Localisation administrative du projet .....	59
Tableau 3 : Présentation de l'évolution des plans masse (Source : ECOTER) .....	79
Tableau 4 - Moyenne des températures de 1980 à 2010 (Source : Météo France, station de Brétigny-sur-Orge) .....	85
Tableau 5 - Données pluviométriques moyennes de 2010 à 2016 .....	85
Tableau 6 - Vent moyen entre 2005 et 2010 (Source : Station de Brétigny-sur-Orge) .....	86
Tableau 7 : Résultats d'analyses des* eaux souterraines (Source : BS Consultants, 2018) .....	92
Tableau 8 – Ouvrages de prélèvement sur la commune de Grigny (Source : BNPE, 2021) .....	93
Tableau 9: Caractéristiques des ouvrages BSS au droit du projet (Source : Info Terre, BRGM) .....	94
Tableau 10 - Tableau synthétique des habitats naturels et semi-naturels de la zone d'étude immédiate .....	119
Tableau 11 - Espèces floristiques à enjeux observées sur la zone d'étude immédiate (Source : ECOTER 2021) .....	125
Tableau 12 - Espèces floristiques exotiques envahissantes présentes dans la zone d'étude immédiate .....	127
Tableau 13 - Espèces d'oiseaux à enjeux observées dans la zone d'étude (Source : ECOTER 2021) .....	131
Tableau 14 - Espèces de chiroptères répertoriées dans la zone d'étude (Source : ECOTER 2021) .....	135
Tableau 15 - Espèces de mammifères (hors chiroptères) observés dans la zone d'étude (Source : ECOTER 2021) .....	139
Tableau 16 - Espèces de reptiles observés dans la zone d'étude (Source : ECOTER 2021) .....	142
Tableau 17 - Espèces d'amphibiens observés dans la zone d'étude (Source : ECOTER 2021) .....	144
Tableau 18 - Espèces d'insectes et autre arthropodes observés dans la zone d'étude (Source : ECOTER 2021) .....	147
Tableau 19 – Synthèse des enjeux écologiques (Source : ECOTER 2021) .....	151
Tableau 20 : Processus décisionnel afin de classer une zone humide (Source : Méthode Ecoter respectant la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019) .....	157
Tableau 21 - Evolution de la population de Grigny entre 1768 et 2017 (Source : INSEE, RP 2017) .....	177
Tableau 22 - Indicateurs démographiques à Grigny entre 1968 et 2014 (Source : INSEE, RP 2017) .....	177
Tableau 23 – Estimations démographiques à Grigny 2 (Source : INSEE, RP 2015 sur les quartiers de la politique de la ville) .....	177
Tableau 24 – Chômage au sens du recensement des 15 – 64 ans (Source : INSEE, RP 2017) .....	178
Tableau 25 – Caractéristiques sur l'emploi et le chômage (Source : INSEE, RP 2015 sur les quartiers de la politique de la ville) .....	179
Tableau 26 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle (Source : INSEE, RP 2015 sur les quartiers de la politique de la ville) .....	179
Tableau 27 - Evolution du nombre de logements par catégorie entre 1968 et 2014 .....	180
Tableau 28 – Caractéristiques des logements à Grigny 2 (Source : INSEE, RP 2015 sur les quartiers de la politique de la ville) .....	180
Tableau 29 - Grigny 2 en chiffres (Source : INSEE) .....	183
Tableau 30 : Données d'équipement des ménages, données INSEE, 2016 (Source : Etude de stationnement Stratégies de gestion, Novembre 2020) .....	209
Tableau 31 : Les axes les plus empruntés au sein du quartier Grigny 2 (Source : CDVIA, étude trafic 2020) .....	213

Tableau 32 : synthèse du contenu attendu de l'étude de la solution retenue – tableau 8 du guide (source : CEREMA, 2019) .....	232
Tableau 33 : Liste des polluants à considérer en fonction du niveau d'étude - tableau 6 du guide (source : CEREMA, 2019) .....	233
Tableau 34 : Définition des niveaux d'étude "Loi sur l'air" .....	233
Tableau 35 - Résultats des mesures de NO <sub>2</sub> , benzène et PM <sub>10</sub> (Source : Aria) .....	234
Tableau 36 - Classement des infrastructures terrestres (Source : Article 4, Arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit) .....	238
Tableau 37 : Niveaux maximaux admissibles pour la contribution sonore d'une infrastructure nouvelle, valeurs issues de l'article 2 de l'Arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières qui précise les règles à appliquer par les Maîtres d'ouvrages pour la construction des voies nouvelles ou l'aménagement de voies existantes .....	239
Tableau 38 : Niveaux sonores à respecter lors d'une modification ou transformation significative d'une infrastructure existante, valeurs issues de l'article 3 de l'Arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières qui précise les règles à appliquer par les Maîtres d'ouvrages pour la construction des voies nouvelles ou l'aménagement de voies existantes .....	239
Tableau 39 - Classement des infrastructures terrestres dans le secteur de Grigny 2 (Arrêté préfectoral n°0109 du 20 mai 2003) .....	241
Tableau 40 - récapitulatif les résultats des mesures (Source : Acouplus, 10/2020) .....	243
Tableau 41 – Comparaison entre les résultats de la simulation et ceux des mesures (Source : Acouplus, 10/2020) .....	244
Tableau 42 - Extraits du règlement du PLU pour les zones concernées par le périmètre du projet Grigny 2 .....	259
<b>Tableau 43 – Emplacement réservés sur le site de Grigny 2 (Source : PLU de Grigny, Plan de zonage) .....</b>	<b>262</b>
Tableau 44 – Défis et orientations du SDRIF .....	265
Tableau 45 - Arrêtés de catastrophes naturelles sur la commune de Grigny .....	267
Tableau 46 - ICPE de la commune de Grigny (Source : Géorisques) .....	270
Tableau 47- Sites BASIAS présents sur Grigny 2 .....	273
<b>Tableau 48 - Description du site (Source : BS Consultants, 2017) .....</b>	<b>276</b>
Tableau 49 : Extrait des résultats d'analyse des sols (Source : BS Consultants, 2018) .....	280
Tableau 50 - Tableau de synthèse des enjeux de l'état initial .....	284
Tableau 51 : Comparaisons entre le scénario avec projet et sans projet à un Horizon 2030 .....	294
Tableau 52 : Estimation des flux générés aux heures de pointe (Source : CDVIA, 2020) .....	299
Tableau 53 : Flux supplémentaire généré par rapport à la situation initiale (Source CDVIA) .....	300
Tableau 54 : Concentration en moyenne annuelle au niveau des points récepteurs – NO <sub>2</sub> , PM <sub>10</sub> et PM <sub>2,5</sub> .....	309
Tableau 55 : concentration en moyenne annuelle au niveau des points récepteurs – benzène, arsenic, nickel, B(a)P .....	309
Tableau 56 : concentration en moyenne annuelle au niveau des points récepteurs – chrome, 1,3-butadiène .....	310
<b>Tableau 57 - Synthèse des effets temporaires du projet en phase chantier et mesures associées .....</b>	<b>361</b>
Tableau 58 - Espèces d'intérêt communautaire figurant au FSD de la ZPS fr1110102 « marais d'Ilteville et de Fontenay-le-Vicomte » (Source : Ecoter) .....	371
Tableau 59 - habitats naturels d'intérêt communautaire figurant au FSD de la ZSC fr1100805 « marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne » (Source : Ecoter) .....	372
Tableau 60 - Espèces d'intérêt communautaire figurant au FSD de la ZSC fr1100805 « marais des basses Vallées de la Juine et de l'Essonne » .....	372
Tableau 61 : Evaluation de l'impact brut du projet (avant mesures) .....	377
Tableau 62 : Impacts résiduels sur le milieu naturel suite à la mise en place des mesures (Source : Ecoter, 05/2021) .....	421
Tableau 63 – Ratios de génération (Source, CDVIA, 2020) .....	433
Tableau 64 : Estimations des flux supplémentaires par rapport à la situation initiale .....	434
Tableau 65 : paramètres de calcul des dépôts pour chacune des espèces étudiées .....	455
Tableau 66 : moyennes annuelles en NO <sub>2</sub> , stations du réseau Airparif .....	455
Tableau 67 : valeurs de bruit de fond retenues .....	456
<b>Tableau 68 : points cibles .....</b>	<b>456</b>
Tableau 69 : réglementation en vigueur en France pour la santé humaine .....	458
Tableau 70 : concentration en moyenne annuelle au niveau des points récepteurs - NO <sub>2</sub> , PM <sub>10</sub> et PM <sub>2,5</sub> .....	460
<b>Tableau 71 : concentration en moyenne annuelle au niveau des points récepteurs – benzène, arsenic, nickel, B(a)P .....</b>	<b>461</b>
Tableau 72 : concentration en moyenne annuelle au niveau des points récepteurs – chrome, 1,3-butadiène .....	462
Tableau 73 - Pourcentage de la population exposée à chaque tranche de concentrations .....	469
Tableau 74 - Identification des dangers par substances .....	473
Tableau 75 - Classifications CIRC, US-EPA et Union Européenne pour les effets cancérigènes .....	474
Tableau 76 - Valeurs guides pour les risques chroniques .....	476
Tableau 77 - valeurs toxicologiques de référence retenues pour les effets chroniques à seuil .....	476
Tableau 78 - Valeurs toxicologiques de référence retenues pour les effets chroniques sans seuil .....	476
Tableau 79 - Concentration en moyenne annuelle au niveau des points cibles .....	479
Tableau 80 - Récapitulatif du scénario d'exposition retenu pour l'inhalation .....	484
Tableau 81: Demande énergétique du projet de Grigny 2 (Source : PowerDIS) .....	513

Tableau 82 – Tableau de synthèse du potentiel EnR sur Grigny 2 (Source : Suez Consulting) .....	517
Tableau 83 : Mise à jour du schéma conceptuel et suites à donner (Source : BSC Consultants, Note techniques : suite à donner vis-à-vis du nouveau projet, 16/12/2020).....	527
<b>Tableau 84 : Synthèse des effets permanents du projet en phase exploitation et mesures associées</b> .....	<b>529</b>
Tableau 85 : Projets connexes et connus à analyser au titre des effets cumulés.....	535
Tableau 86 : Phasage des différents travaux.....	538
Tableau 87 – Plans, schémas et programmes listés à l'article R.122-17 du Code de l'environnement.....	544
Tableau 88 : Compatibilité du projet avec les objectifs généraux du SDRIF .....	546
Tableau 89 - Compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE 2010 - 2015.....	550
Tableau 90 : Objectifs et dispositions du SAGE nappe de Beauce et compatibilité du projet avec ces objectifs .....	553
Tableau 91 - Compatibilité du projet au SAGE Orge-Yvette .....	555
Tableau 92 - Normes de rétentions fixées par le SAGE Orge - Yvette.....	555
Tableau 93 : Compatibilité avec le PPA.....	558
Tableau 94 : Défis et actions énoncées dans le PDUIF et compatibilité au projet.....	559
Tableau 95 : Axes et action du Plan Climat Paris Saclay et compatibilité au projet.....	560
Tableau 96 : Les actions en milieu urbain du SRCE et la compatibilité avec le projet.....	564
Tableau 97 - Caractéristiques des méthodes de mesure (Source : Aria Technologies 2021).....	577
Tableau 98 - description des points de mesure (Source : Aria Technologies 2021) .....	579
Tableau 99 - Paramètres de validité de la campagne de mesure (Source : Aria Technologies 2021) .....	580
Tableau 100 - Echelle des bruits dans l'environnement extérieur des habitations (Source : Acouplus).....	581

## Table des annexes

Annexe 1 Diagnostic faune-flore et Natura 2000 - Ecoter
Annexe 2 Diagnostic prévention situationnelle / sécurité - ALTHING
Annexe 3 Etude pollution des sols – BSC
Annexe 4 Etude Air et Santé - ARIA
Annexe 5 Etude acoustique – Venathec / Acouplus
Annexe 6 Etude des potentialités en énergie renouvelables
Annexe 7 Etude de circulation - CDVIA

## GLOSSAIRE

ABF	Architecte des Bâtiments de France	ESSP	Etude de sûreté et de sécurité publique
ADES	Accès aux Données des Eaux Souterraines	EU	Eaux Usées
AE	Autorité Environnementale	HPS	Heure de Pointe du Soir
AEP	Alimentation en Eau Potable	IBD	Indice Biologique Diatomées
ARR	Analyse de Risques Résiduels	IBGN	Indice Biologique Global Normalisé
AVP	Avant-Projet	IBMR	Indice Biologique Macrophytique en Rivière
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières	ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
BASIAS	Base de données des anciens sites industriels et activités de service	IGN	Institut Géographique National
BASOL	Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués	INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Économiques
CIAF	Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier	IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
CIAM	Collectif Interculturel d'Associations de Migrants	ISDD	Installation de Stockage des Déchets Dangereux
CGEDD	Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable	LAeq	Niveau de pression acoustique équivalent
CNPN	Conseil National de la Protection de la Nature	LPO	Ligue de Protection des Oiseaux
dB	Les niveaux sonores sont exprimés en décibels (dB). L'unité utilisée pour exprimer les bruits est le dB(A) ; elle prend en compte la perception de l'oreille humaine et la sensation auditive associée.	MES	Matière En Suspension
DCE	Directive Cadre sur l'Eau (Directive européenne)	NOX	Oxyde d'azote
DCO	Demande Chimique en Oxygène	OPA	Orientations d'Aménagement et de Programmation
DOCOB	DOCument d'Objectifs	PC	Permis de Construire
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs	PCET	Plan Climat Énergie Territorial
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles	PCU	Plan de Composition Urbaine
DRIEE	Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie	PDU	Plan de Déplacement Urbain
EBC	Espace Boisé Classé	PEM	Pôle d'Echange Multimodal
EH	Equivalent Habitant	PGC	Plan Général de Coordination
ENS	Espace Naturel Sensible	PLU	Plan Local d'Urbanisme
EP	Eaux pluviales	PNR	Parc Naturel Régional
		POS	Plan d'Occupation des Sols
		PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
		PPI	Plan Particulier d'Intervention
		PPR	Périmètre de Protection Rapprochée ou Plan de Prévention des Risques
		PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
		PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
		PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques

PREDEC	Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics	ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural. Urbain et Paysager
PREDIS	Plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux	ZPS	Zone de Protection Spéciale
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	ZSC	Zone Spéciale de Conservation
SCOT	Schéma de COhérence Territoriale		
SD	Schéma Directeur		
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux		
SDEVN	Schéma Directeur d'Exploitation des Voies Navigables		
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours		
SDP	Surface de Plancher		
SDVP	Schéma Départemental à Vocation Piscicole		
SEVESO	La directive du 24 juin 1982 (dite SEVESO) demande aux États et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face.		
SIC	Site d'Intérêt Communautaire		
SRA	Service Régional de l'Archéologie		
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Energie		
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique		
STEP	Station d'épuration des eaux usées		
TER	Transport Express Régional		
TGV	Train Grande Vitesse		
TN	Terrain Naturel		
TVB	Trame Verte et Bleue		
VNF	Voies Navigables de France		
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté		
ZDE	Zone de Développement de l'Eolien		
ZH	Zone Humide		
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux		
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique		

---

# PARTIE 1 – Résumé non technique

L'article R.122-5 du Code de l'environnement précise que l'étude d'impact contient :

*« Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous [dans l'étude d'impact]. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant »*

## 1. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT

### 1.1 Procédures applicables au projet

Le projet d'aménagement de Grigny 2 prend place une surface d'environ 46 hectares. Par conséquent, en tant qu'opération d'aménagement de plus de 10 hectares, le projet est soumis à une étude d'impact obligatoire (au regard de l'article R122-2 du Code de l'environnement).

### 1.2 Les objectifs de l'étude d'impact et son contenu

L'étude d'impact est à la fois :

- ✓ Un **instrument de protection de l'environnement** qui permet d'intégrer l'environnement dans la conception et les choix d'aménagement du projet ;
- ✓ Un **outil d'information pour les institutions** et le public car elle constitue le document de consultation auprès des services de l'État et des collectivités. Elle est également un outil d'information du public lors de l'enquête publique ;
- ✓ Un **outil d'aide à la décision** en analysant les enjeux environnementaux du projet vis-à-vis de son environnement et en envisageant les réponses aux problèmes éventuels.

Son contenu est fixé par l'article R.122-5 du Code de l'environnement.

### 1.3 Identité du demandeur

<b>Raison sociale :</b>	Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)
<b>Forme juridique :</b>	Etablissement public local à caractère industriel ou commercial
<b>Numéro de SIRET :</b>	495 120 008 00026
<b>Adresse du siège social :</b>	4/14, rue Ferrus – 75014 Paris
<b>Interlocuteur :</b>	Yann HERISSON

## 2. PRÉSENTATION DU PROJET

### 2.1 Localisation du projet

Le projet a pour périmètre le quartier de Grigny 2, sur la commune de Grigny, dans le département de l'Essonne en région Ile de France. La ville appartient à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart (GPSSES).

<b>Région</b>	Ile de France
<b>Département</b>	Essonne
<b>Commune</b>	Grigny

### 2.2 Le site actuel

Grigny 2 est localisé sur le coteau surplombant la rive gauche de la Seine, sur la commune de Grigny.

Le quartier de Grigny 2 occupe une surface de près de 46 hectares.



## Dossier d'étude d'impact environnemental ORCOD-IN de Grigny 2



- Au Nord, le parc de l'Arbalète puis l'ensemble sportif de Viry-Grigny (base de plein air),
- À l'Est, la gare de Grigny-Centre puis la commune de Ris-Orangis (résidentiel sur le coteau et ensemble d'activité sur le plateau),
- Au Sud, des espaces sportifs puis l'aqueduc de la Vanne et du Loing longeant l'autoroute A6,
- A l'Ouest, un ensemble résidentiel, des écoles et collèges.



Grigny 2 est composé des secteurs Sablons, Barbusse et Tuileries

© Thierry Beaucaup  
Le site est en zone fortement urbanisée, avec principalement des immeubles de logements et quelques commerces et équipements municipaux. Le site est délimité par :



Deuxième copropriété de France par sa taille, la construction de cet ensemble immobilier (104 bâtiments) date du début des années 1970, et reste le produit inachevé d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) interrompue en 1988, qui prévoyait à l'origine la construction de près de 8000 logements. La structure institutionnelle de cette copropriété est particulièrement complexe, et explique en grande partie la dégradation physique et les difficultés sociales de ce quartier.

**GRIGNY 2 EN BREF : Chiffres clés du quartier**

**Copropriété construite en 1969, 2<sup>e</sup> plus grande copropriété de France**

- **5000** logements
- **17000** habitants
- **1** centre commercial
- **27** syndicats secondaires
- **1** syndicat principal

**Pour les 5 syndicats secondaires les plus en difficulté**

- 11.80 M€ d'impayés, représentant un taux d'impayés entre 225 % et 500 % du budget annuel de ces copropriétés
- 3.02 M€ de dettes vis-à-vis des fournisseurs (notamment au titre de l'eau et du chauffage)

La taille de l'ensemble immobilier, la complexité de gestion et la précarisation des propriétaires sont à l'origine de dysfonctionnements de plus en plus problématiques. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la scission judiciaire de cette immense copropriété est effective et a impliqué la création de 33 nouveaux syndicats de copropriété autonomes ainsi que le transfert de la domanialité des voiries, réseaux, autres espaces publics du privé vers les collectivités locales.

En réponse à ce constat de dégradation, et à la demande des collectivités locales et de l'Etat, le décret n°2016-1439 du 26 octobre 2016 a créé l'**ORCOD-IN (Opération d'intérêt national de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National)** sur le quartier de Grigny 2 et en a confié le pilotage à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF).

### 2.3 Le contexte du projet

A proximité immédiate du centre-ville historique et en bordure de la zone verte des lacs, le quartier de **Grigny 2 représente près de la moitié de la ville, avec environ 17 000 habitants vivant dans près de 5000 logements** gérés depuis les années 70 dans le cadre d'une immense copropriété, véritable « ville privée dans la ville ».



L'ORCOD-IN permet d'intervenir massivement et de manière coordonnée sur les différents facteurs de dégradation des copropriétés, de la réhabilitation du bâti, au portage immobilier, en passant par des actions d'aménagement ou de lutte contre l'habitat indigne. Le redressement durable des copropriétés ainsi créées passera également par une amélioration de l'image et de l'attractivité du quartier. Dans le cadre de son rôle de pilote de l'ORCOD IN Grigny 2, l'EPFIF intervient pour le compte de l'Etat, en étroite collaboration avec la Ville de Grigny et l'agglomération Grand Paris Sud.

Le périmètre de l'ORCOD-IN, validé par le Conseil d'Etat, couvre l'ensemble du périmètre Grigny 2, afin de disposer d'un périmètre d'aménagement cohérent par rapport aux enjeux de requalification du quartier.

Depuis le décret de 2016, les objectifs de l'ORCOD-IN de Grigny 2 financée par l'Etat via la Taxe Spéciale d'Equipements sont les suivants :

- Acquisitions et portage immobilier de logements sur Grigny 2 pour mettre fin à la spirale de dévalorisation de la copropriété en empêchant notamment l'arrivée de nouveaux marchands de sommeil qui souhaitent profiter de la fragilité de la copropriété.
- Scission de la copropriété en de nombreux ensembles immobiliers autonomes, pour clarifier et normaliser les conditions de vie dans ce quartier (réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2022).
- Accompagnement du redressement des syndicats secondaires.

- Mise en œuvre d'un projet urbain pour requalifier les quartiers des Tuileries et des Sablons, en lien étroit avec les projets d'aménagement et de renouvellement urbain en cours et envisagés dans les autres quartiers de Grigny (Grande Borne, Centre-ville) et le territoire de Grand Paris Sud.

Après des interventions successives dans le quartier de Grigny 2, le projet vise à « raccrocher » Grigny 2 aux futures dynamiques du territoire, impulsées par l'arrivée du Tzen4 et du Tram T12, par la construction du cœur de ville, et les autres transformations à venir à Grigny et au niveau de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud.

## 2.4 La description du projet

L'opération vise à améliorer les conditions de vie des habitants et à transformer Grigny 2 en quartier résilient, écologique et solidaire qui respecte les engagements de la **charte EcoQuartier** en faveur d'un aménagement durable. Ces objectifs seront poursuivis par :

- La mise en œuvre de la recomposition urbaine du quartier visant une mixité urbaine, résidentielle et fonctionnelle, en refondant le quartier sur ses tracés fondateurs et en améliorant l'accès au reste du territoire ;
- L'amélioration du cadre de vie, des espaces publics et des équipements, et par la valorisation de la trame paysagère, pour relier le quartier aux Lacs et aux espaces de nature du territoire ;
- La requalification des conditions d'habitat, en mettant fin au processus de dégradation des copropriétés et en développant une offre diversifiée et adaptée de logements ;
- La création d'une centralité structurante à l'échelle du territoire autour du pôle gare et du Plateau Barbusse.

## Dossier d'étude d'impact environnemental ORCOD-IN de Grigny 2



Les dispositions du schéma directeur global sont présentées selon un découpage en trois secteurs :

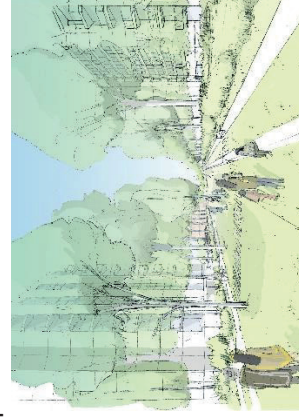
- le quartier des Sablons,
- le plateau Barbusse,
- le quartier des Tuileries.

### 2.1.5.1 Le quartier des Sablons

Délimité par le centre de Grigny, le bois de l'Arbalète et le plateau Barbusse, le quartier des Sablons est emblématique de Grigny 2.

Les objectifs du projet urbain pour ce secteur sont de :

- Développer les flux traversant le quartier en confortant les liens avec les espaces naturels et pôles urbains voisins,
- Reconfigurer le maillage des espaces publics en les inscrivant dans le prolongement de la trame viaire communale,
- Reconfigurer les espaces publics du quartier en les proportionnant à l'intensité de leur fréquentation,
- Faciliter la gestion des espaces et services en redéfinissant les domanialités et aménagements des espaces extérieurs publics et privés,
- Améliorer la visibilité et l'accès aux équipements publics en les renouant / requalifiant,
- Améliorer la qualité d'habitabilité du quartier en réduisant sa densité d'occupation.



### 2.1.5.2. Le Plateau Barbusse

Le plateau Barbusse occupe une position stratégique au centre du grand ensemble Grigny 2 car il constitue :

- Le principal point d'entrée de Grigny par la route et les transports en commun (RER, lignes de bus),
- Une articulation marquante entre les espaces paysagers existants et projetés de la vallée de la Seine et du plateau sur Viry-Châtillon, Grigny et Ris-Orangis,
- Un lieu de passage obligé entre le futur cœur de Ville (ZAC centre-ville), le centre bourg historique et la gare qui le dessert,
- Une articulation entre les quartiers de Grigny2, Sablons et Tuileries.



Il regroupe par ailleurs une **offre de stationnement** essentielle au fonctionnement du quartier des Sablons étant donné la fermeture de ses parcs de stationnements souterrains « ingérables » en l'état.  
L'aménagement final du plateau Barbusse devra contribuer à la valorisation de Grigny et à la diversification de sa population. Ses qualités urbaines et paysagères détermineront son attractivité et la réussite du projet urbain.

L'enjeu majeur du projet sera de concilier :

- La création d'un cadre de vie paysagé s'inscrivant dans la continuité des espaces naturels du Parc des Lacs,
- La mise en œuvre d'une densité programmatique, cohérente avec la proximité de la gare et du pôle d'échange Grigny-Centre,
- Le confortement du centre-ville de Grigny.

Il s'agira de construire un quartier de ville mixte, vivant et écologique, connectant Grigny et Ris-Orangis et s'articulant avec les quartiers voisins.

Les principales actions proposées sur ce secteur sont :

- La création d'un pôle intermodal efficace associé à des espaces publics structurants (parvis et rampe de la gare RER, arrêts des bus et connexion Tzen),
- L'aménagement de la voie du Tzen en site propre,
- La construction d'un équipement structurant pour Grigny 2,
- La réhabilitation / restructuration des voies existantes et la fluidification des connexions entre le quartier de Sablons, le centre bourg et le nouveau cœur de Ville,
- La requalification urbaine de la RD310 (emprise redéfinie avec piste cyclable, trottoirs confortables et plantations),
- La démolition du centre commercial et la suppression des parkings de surface,
- L'aménagement à terme d'un nouvel ensemble urbain.

Le projet sur le secteur Barbusse est conçu pour une mise en œuvre progressive. Le principe étant que la réalisation ou la réhabilitation des espaces publics périphériques du secteur « le ring » est un préalable nécessaire à l'aménagement d'un nouvel ensemble urbain mixte sur l'emprise actuellement occupée par le centre commercial et ses parkings.

### 2.1.5.3 Le quartier des Tuileries

Enclavé et aménagé en cul-de-sac, le quartier des Tuileries se distingue par ses **qualités résidentielles**.

La moindre prégnance du bâti et une présence paysagée certaine contribuent à ce sentiment.

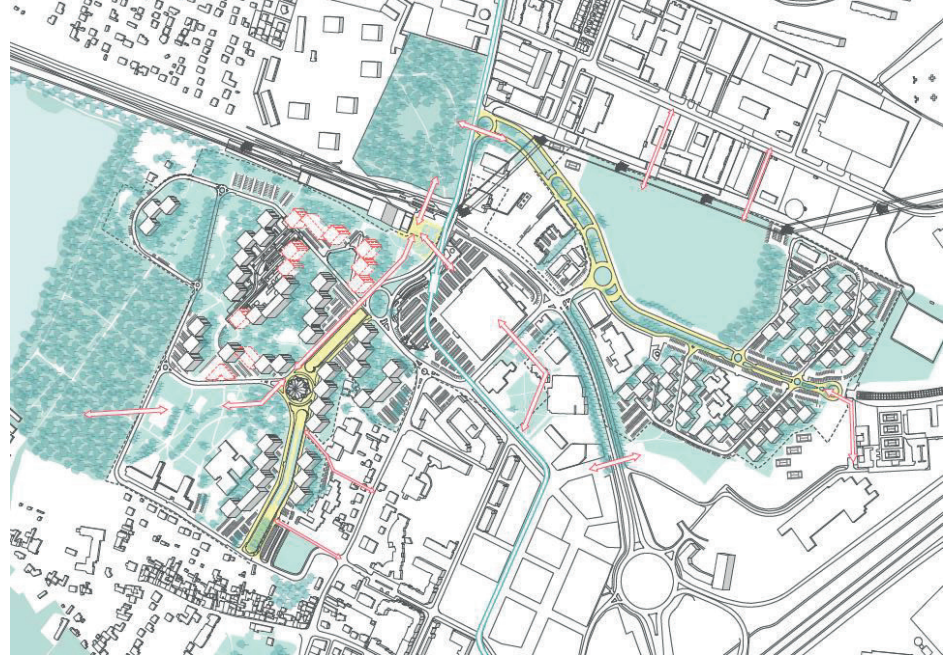
Hormis la construction de la réserve foncière de la Folie, les interventions proposées portent sur la recomposition des espaces extérieurs du quartier :

- La requalification de l'avenue des Tuileries à travers la création d'un mail paysagé raccordé aux ensembles paysagers de l'Orme Pomponne et du parc de la Theuillerie,
- Le confortement des zones et liaisons à enjeu écologique,
- La connexion de cette avenue aux aménagements viaires programmés pour le développement du cœur de Ville,
- La réhabilitation des voies de desserte des résidences,
- La création de véritables parvis pour les groupes scolaires du secteur.

D'autres interventions, éventuellement limitées, portent sur le traitement des cœurs d'îlot.

Les plans masses des opérations à venir ne sont pas figés à ce stade. La figure ci-dessous localise les secteurs concernés par des opérations (en rouge).





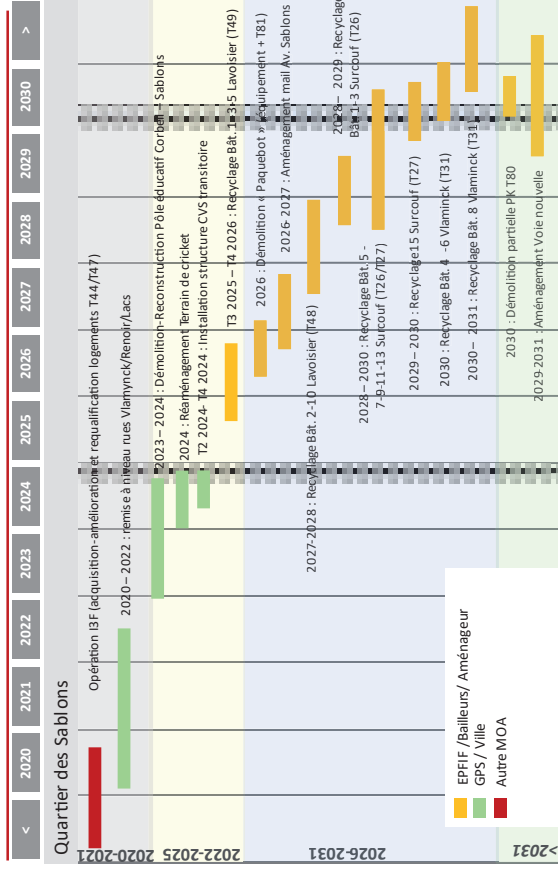
Sources : plan projet concertation - Atelier Xavier Lauzeral architectes urbanistes

## 2.5 Description de la phase chantier

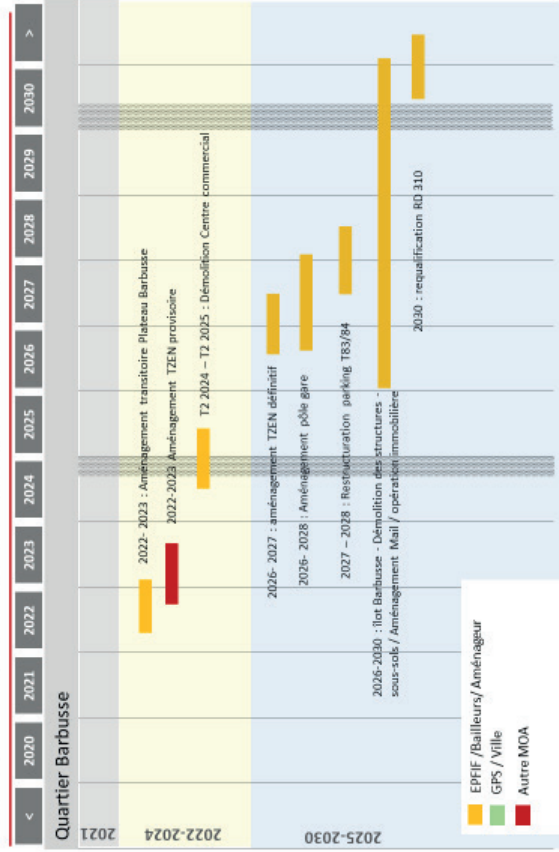
La phase chantier sera constituée par des phases de démolitions, de constructions et de résidentialisations et réhabilitations.

Pour l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU), la résidentialisation constitue « l'ensemble des travaux d'aménagement sur les espaces privés ayant pour finalité d'établir une distinction claire entre l'espace public extérieur et l'espace privé des immeubles de logements locatifs à vocation sociale et des copropriétés en difficulté, et d'en améliorer la qualité résidentielle ».

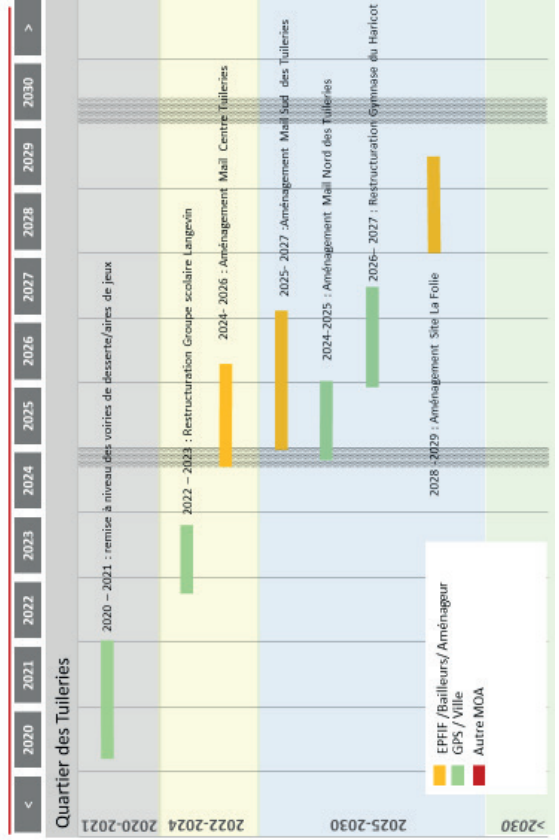
### Planning prévisionnel des travaux des principales opérations physiques du projet urbain Grigny 2



### Planning prévisionnel des travaux des principales opérations physiques du projet urbain Grigny 2



### Planning prévisionnel des travaux des principales opérations physiques du projet urbain Grigny 2

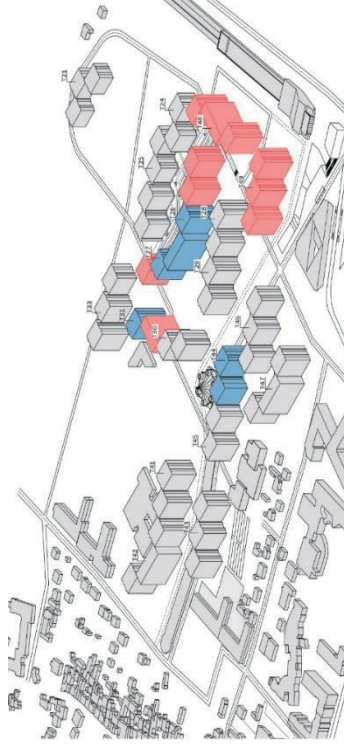




## Dossier d'étude d'impact environnemental ORCOD-IN de Grigny 2



Les démolitions envisagées sont ci-dessous.



(Source : Atelier Xavier Lauzeal architectes urbanistes, Rapport de Phase 3, Approfondissement du scénario, 2019)

### 2.6 Justification du projet et présentation des variantes étudiées

Les études techniques et urbaines ont été engagées par l'EPF sur le périmètre ORCOD-IN en 2017.

De nombreux ateliers et réunions de travail ont permis d'associer à la définition de ce projet les services de la ville de Grigny et de la CA Grand Paris Sud SES, et les divers groupements d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de réalisation d'études techniques (notamment, l'équipe en charge de l'animation du « Plan de Sauvegarde de Grigny 2 », ainsi que celle en charge de la réalisation de l'Etude ensemble d'élaboration du projet urbain stratégique intégré des villes de Grigny et Viry-Chatillon).

Par ailleurs, dès le lancement des études de préfiguration dans le cadre de l'ANRU, les partenaires du projet ont engagé un processus de travail participatif avec les habitants de Grigny 2 copiloté par la ville et Grand Paris Sud, dans le cadre des études ensemblières du programme NPNRU, mais aussi par l'EPFIF avec les copropriétaires, nécessairement associés aux décisions à mettre en œuvre sur le patrimoine (situation de gestion, ...). En reliant les propositions des experts techniques à la lumière des

remarques des habitants et de la pratique quotidienne du quartier, il s'est agi d'adapter le projet pour qu'il réponde au mieux aux besoins des habitants et qu'il permette d'améliorer leurs conditions de vie plus efficacement.

A partir de juin 2020, l'EPF a repris la démarche de communication et de concertation liée à tous les volets de l'ORCOD-IN. Mis en suspens au regard de la situation sanitaire en 2020, les dispositifs de concertation et de communication se sont relancés et intensifiés en 2021.

Ces diverses réunions ont permis de faire évoluer les interventions envisagées dans le but de mettre en place le projet d'ORCOD IN tout en prenant en compte les contraintes fonctionnelles et techniques du site.

Le choix des aménagements et de l'implantation des opérations neuves a donc été réalisé au regard de ces retours, du bâti existant et des emprises foncières aménageables et constructibles.

Parallèlement, les enjeux environnementaux ont été particulièrement étudiés afin de circonscrire au mieux les interventions, **et de faire évoluer le projet le cas échéant pour éviter, réduire les impacts négatifs notables qui pourraient découler de celles-ci.**

Les enjeux forts sur le site relatifs à la protection de la biodiversité et à la réduction des GES notamment ont permis de travailler à la conception d'un programme avec une ambition environnementale forte intégrant :

- Une logique d'évitement permettant la protection des espèces, la conservation intégrale des zones humides repérées, le renforcement des continuités/corridors écologiques ;
- Une logique de désartificialisation importante de zones totalement « imperméabilisées » impactant les îlots de chaleur urbain ;
- Des objectifs ambitieux d'efficacité énergétique sur les programmes de constructions neuves (logements, commerces, équipements) avec l'utilisation de matériaux biosourcés (labels) et des énergies renouvelables adéquates sur le secteur ;

- Le renforcement des mobilités actives / douces et du rabattement vers le réseau de transports en commun amélioré (création BHNS / TCSP...)

### 3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau suivant récapitule les points importants du diagnostic de l'état initial du site et de son environnement naturel et humain.

La colonne « évaluation » fournit une appréciation du niveau de sensibilité et de contrainte pour le projet selon la codification suivante.

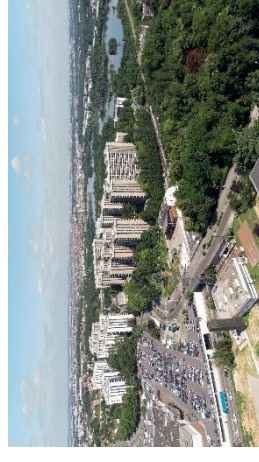
Niveaux de sensibilité et de contraintes pour le projet	
Fort	Elément/ thématique sensible de l'état initial : Forte contrainte pour le projet
Moyen	Elément/ thématique moyennement sensible de l'état initial : à prendre en compte dans le projet
Faible	Elément/thématique sans sensibilité particulière : pas d'enjeu pour le projet

## Dossier d'étude d'impact environnemental

ORCOD-IN de Grigny 2



Domaines		Analyse de l'état initial
<b>ENVIRONNEMENT PHYSIQUE</b>		
<b>Climatologie et météorologie</b>	<b>et</b>	Grigny bénéficie d'un climat océanique dégradé, caractérisé par des températures plutôt douces et une pluviométrie modérée, typique de la région parisienne.
<b>Topographie</b>		Le site de Grigny 2 est composé de différences altimétriques, en particulier au niveau de la dalle Barbusse.
<b>Géologie</b>		La géologie met en évidence des horizons marneux et gypseux pouvant présenter des enjeux de dissolution du gypse et de retrait gonflement des argiles.
<b>DOMAINE DE L'EAU</b>		
<b>Hydrogéologie</b>		Grigny se situe sur 3 masses d'eaux souterraines : la masse d'eau « Calcaires tertiaires libres de Beauce » (GG092/FRGG092) ; la masse d'eau « Tertiaire – Champigny – en Brie et Soissonnais » (HG103/FRHG103) ; et la masse d'eau « Albien-néocomien captif » (HG218 / FRHG218). La vulnérabilité des masses d'eau au droit de la zone d'étude est majoritairement « forte », à modérée du fait du caractère très minéral et imperméable du secteur. Le quartier n'est pas situé dans une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe ni sujette aux inondations de cave, à l'exception de la partie Nord-Est du quartier.
<b>Hydrographie</b>		Grigny 2 n'est pas traversé par un cours d'eau. Les cours d'eau les plus proches sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Seine, au Nord de la commune. La masse d'eau de surface « La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu) » présente un bon état écologique et un bon état chimique sans ubiquistes en 2019.</li> <li>- L'aqueduc de la Vanne et du Loing au Sud.</li> </ul> <p>De vastes plans d'eau sont présents au Nord du quartier : le lac de l'Arbalète, en lien direct avec plus au Nord l'Étang de la Plaine Basse et l'Étang de la Plaine Verte. D'autres étangs se situent plus au Nord-Ouest (Étang de la Justice et Étang des Noues de Seine).</p>



## Dossier d'étude d'impact environnemental

ORCOD-IN de Grigny 2



Domaines	Analyse de l'état initial
<b>ENVIRONNEMENT PHYSIQUE</b>	
<b>Documents cadre de la gestion des eaux</b>	L'emprise de la zone d'étude est couverte par : le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine Normandie 2022-2027 et par les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Nappe de Beauce et le SAGE Orge et Yvette.
<b>ENVIRONNEMENT NATUREL</b>	
<b>Espaces protégés</b>	Le site de Grigny 2, dans un espace urbanisé et anthropisé, n'interfère avec aucun périmètre de site remarquable et/ou protégé (site Natura 2000, Parc Naturel Régional, Réserve naturelle régionale, forêt de protection).
<b>Espaces d'inventaires</b>	Aucune Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) n'est présente sur le territoire de la commune. La ZICO « Marais de Fontenay-le-Vicomte et d'Itteville » la plus proche du site d'étude est située à environ 8 km au sud du site d'étude. Il n'existe pas de Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sur le site d'étude, toutefois, la ZNIEFF de type II de La Vallée de Saine de Saint-Fargeau-Ponthierry à Villeneuve-Saint-Georges (comprenant les lacs de l'Essonne) se trouve en bordure nord du site d'étude avec une petite incise au sein du périmètre (sans enjeu). A proximité directe du site d'étude, le bois du Château de l'Arbalète est recensé comme Espace Naturel Sensible. Cet espace présente de forts enjeux en termes de continuités écologiques.

# Dossier d'étude d'impact environnemental

ORCOD-IN de Grigny 2



Domaines		Analyse de l'état initial
<b>ENVIRONNEMENT PHYSIQUE</b>		
		<p>Des inventaires écologiques ont été réalisés la zone d'étude immédiate et rapprochée. Ont été recensés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 37 espèces protégées, dont 4 considérées comme des enjeux modérés.</li> <li>• 52 espèces d'oiseaux dont 4 à enjeu modéré et 6 à enjeu faible. La zone d'étude présente un certain intérêt ornithologique, en particulier sur certains secteurs (la friche au sud où se reproduit la Linotte mélodieuse ainsi que de nombreux passereaux).</li> <li>• 6 espèces de chiroptères. Seules 3 espèces (les 3 pipistrelles) sont présentes régulièrement et utilisent les milieux de la zone d'étude immédiate. Au total 56 arbres-gîtes potentiels ont été identifiés. Parmi eux, 8 ont un potentiel d'accueil fort de chauves-souris. L'activité est moyenne à forte dans la zone d'étude immédiate.</li> <li>• 6 espèces de mammifères (dont deux différentes de celles déjà connues sur la commune). 1 espèce présente des enjeux significatifs (l'Ecureuil roux).</li> <li>• 1 espèce de reptile protégée à l'échelle nationale (lézard des murailles). Les enjeux pour les reptiles sont donc faibles.</li> <li>• 1 espèce d'amphibien protégée à l'échelle nationale et possède un enjeu de conservation local modéré (triton palmé).</li> <li>• 79 espèces d'insectes et autres arthropodes ont été recensées, parmi lesquelles 20 papillons (dont 17 rhopalocères), 13 odonates, 16 orthoptères et la Mante religieuse (Mantis religiosa). 4 espèces à enjeu local de conservation modéré et protégées ont été découvertes, ainsi que 5 espèces à faible enjeu local de conservation.</li> </ul>
<b>Faune</b>		
		<p>Des inventaires écologiques ont été réalisés la zone d'étude immédiate et rapprochée 200 espèces recensés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 espèces bénéficient d'un statut de protection réglementaire et/ou de rareté-menace ont été observées sur la zone d'étude immédiate dont 2 avec un intérêt patrimonial fort (renoncule à petites fleurs, mélique ciliée).</li> <li>• 14 espèces envahissantes constituent un enjeu fort dans le cadre de futurs travaux et nécessiteront la mise en place d'une gestion appropriée et la prise de précautions en phase chantier pour éviter leur dissémination.</li> </ul>
<b>Flore</b>		

# Dossier d'étude d'impact environnemental

ORCOD-IN de Grigny 2



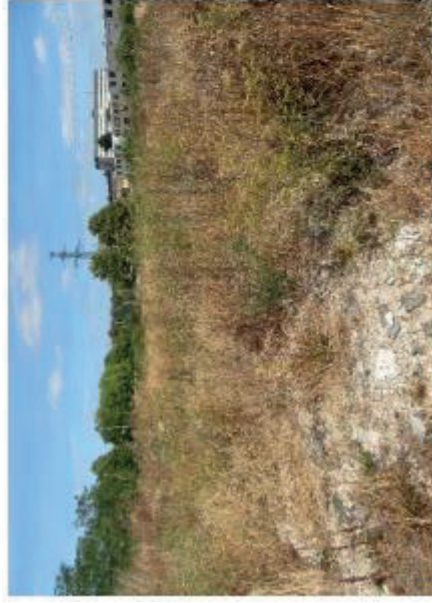
Domaines	
Analyse de l'état initial	
ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	
<b>Habitats naturels</b>	<p>Le contexte très urbain de la zone d'étude explique la présence de communautés végétales semi-naturelles, communes à l'échelle de la région Ile-de-France, sous forte influence anthropique et parfois liées à des milieux perturbés. Aussi, les habitats observés présentent un enjeu écologique très faible à faible.</p>  <p>En résumé, la zone d'étude immédiate est marquée par son caractère fortement anthropisé principalement constituée d'espaces artificialisés (routes, bâtiments, parkings). Néanmoins de nombreuses zones végétalisées plus ou moins entretenues parsèment ces espaces et permettent potentiellement le développement d'une faune et d'une flore adaptée (friches herbacées (en particulier le terrain de la Folie) et de boisements). Les espaces verts sont parfois également variés et comportent des arbres âgés constituant des habitats de vie potentiellement intéressants pour la faune arboricole. L'ensemble de ces espaces participe d'autre part à la fonctionnalité écologique du secteur en offrant des espaces relais et des continuités écologiques importantes pour le déplacement des espèces au sein du tissu urbain dense.</p>
<b>Zones humides</b>	<p>La friche herbacée au sud-est de la zone d'étude immédiate (terrain de la Folie) contient deux zones humides telles que définie par la législation en vigueur (au regard du critère Flore).</p> 

**Trames vertes et bleues  
et fonctionnalités  
écologiques**

Grigny 2 est un secteur très urbanisé qui présente toutefois des milieux favorables aux espèces faunistiques à enjeux (ex : friches, fossé alimenté), qui constituent des corridors écologiques notables pour la faune.  
La friche de la Folie en particulier est un lieu d'habitat pour plusieurs espèces :



L'ensemble de la friche est utilisé par la Linotte mélodieuse comme secteur de nourrissage et comme zone de reproduction.  
Photo prise dans la zone d'étude – ECOTER, 2018



Milieux ouverts et semi-ouverts de la Friche de la Folie, habitats favorables pour le Vendier d'Europe - Photos prises dans la zone d'étude – ECOTER 2020

En particulier le bois de l'Arbalète, au nord de la zone d'étude présente un fort enjeu écologique. Les alignements de grands peupliers présentent également des enjeux écologiques, plus modérés.

# Dossier d'étude d'impact environnemental

## ORCOD-IN de Grigny 2




Domaines		Analyse de l'état initial
<b>ENVIRONNEMENT PHYSIQUE</b>		
		Le futur projet devra prendre en compte les objectifs identifiés dans le Schéma régional de cohérence écologique, et ainsi préserver les flots de biodiversité et les continuités écologiques existantes déjà fragilisées au sein d'un secteur urbain particulièrement dense.
<b>ENVIRONNEMENT HUMAIN ET COMPOSANTES MATERIELLES</b>		
<b>Occupation du sol</b>		Le mode d'occupation des sols de Grigny 2 est principalement constitué d'habitats collectifs et de milieux semi-naturels, d'activités, avec quelques espaces d'équipement et d'espaces ouverts artificialisés.
<b>Contexte démographique et économique</b>	<b>socio et</b>	<p><b>Démographie</b> : Grigny 2 est un quartier de la politique de la ville marqué par une population jeune, et avec près de 44% de la population de nationalité étrangère.</p> <p><b>Activité économique et emplois</b> : Grigny 2 est caractérisé par un fort taux de chômage (près de 22%), et une part importante des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi (près de 21%).</p> <p><b>Logements</b> : La commune de Grigny a connu une augmentation très nette de la population due à la création de logements de masse entre 1965 et 1975, comme ce fut le cas pour la copropriété de Grigny 2.</p> <p>Grigny 2 totalise près de 5000 logements au sein d'immeubles de grande hauteur. Les logements sont pour partie suroccupés, avec des populations vivant dans des conditions précaires.</p> <p>Grigny 2 est un quartier prioritaire de la politique de la ville caractérisé par un nombre élevé d'infractions (trafic de stupéfiants, vols, violences sexuelles, prostitution etc.). Par conséquent ce quartier fait l'objet de plusieurs dispositifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des dispositifs associatifs mis en place par la commune de Grigny ;</li> <li>• La Zone de sécurité prioritaire (ZPS) « Grigny 2 – La grande Borne » ;</li> <li>• Le contrat de ville de cohésion sociale et urbaine (2014-2020) ;</li> <li>• La stratégie départementale de prévention de la délinquance (2020-2024).</li> </ul>
<b>Sûreté et publique</b>	<b>et sécurité</b>	



# Dossier d'étude d'impact environnemental

ORCOD-IN de Grigny 2



Domaines		Analyse de l'état initial
<b>ENVIRONNEMENT PHYSIQUE</b>		
<b>Etablissements publics</b>		Plusieurs établissements recevant du public sensible sont présents sur le site de Grigny 2 (un complexe sportif, écoles maternelles et élémentaires).
<b>Patrimoine culturel et historique</b>		La commune de Grigny n'est concernée par aucun monument historique, sites classés/inscrits, ni AVAP. La zone n'est pas concernée par une sensibilité archéologique.
<b>Paysage</b>		Le quartier de Grigny 2 est marqué par un paysage urbain, avec des immeubles de grandes hauteurs provoquant un effet de « mur » du point de vue au nord du Lac.
		 <p><b>Axes routiers</b> : Des axes routiers structurants sont situés à proximité de Grigny 2 (Autoroute A6, N7 et RD310), permettant une connexion au réseau routier national. La partie Sud du projet, quartier des Tuileries, est cependant enclavée du reste du territoire, avec le seul accès à la RD310 se faisant par l'avenue des Tuileries, régulièrement saturée en heure de pointe.</p>
<b>Déplacement, voies de communication et trafic routier</b>		<p><b>Trafic</b> : L'axe compté le plus circulé est la <b>RD310</b> (entre 24 000 et 25 000 véhicules/jour tout sens confondus) ce qui est cohérent avec la vocation structurante de cette voie. Le taux de poids lourds sur cette voie est significatif (supérieur à 3%).</p> <p>La <b>route de Corbeil</b>, permettant l'accès au centre-ville et à la gare RER, est également assez circulée (entre 8500 et 13500 véhicules par jour selon le point de comptages), avec des taux de poids lourds particulièrement important à l'approche de la gare (supérieur à 5% du trafic).</p> <p>Les autres voiries servent à une desserte plus locale, et sont par conséquent moins circulées.</p> <p>L'étude trafic conclue qu'on peut observer plusieurs ralentissements du trafic routier sur le réseau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'avenue des Tuileries</b> ;</li> <li>• <b>La route de Corbeil</b> ;</li> <li>• <b>La RD 310.</b></li> </ul> <p>Les autres axes sur lesquels ont été mesurés les trafics (Rue Pasteur, Avenue des Sablons) le trafic est plus faible, servant à la desserte locale.</p>

## Dossier d'étude d'impact environnemental

ORCOD-IN de Grigny 2



Domaines		Analyse de l'état initial
<b>ENVIRONNEMENT PHYSIQUE</b>		
		<p><b>Transports en commun</b> : Le site d'étude est doté d'une offre de transport en commun importante, avec plusieurs lignes de bus à desserte locale et la future installation du TZen4, un Bus à Haut Niveau de Service à vocation de desserte départementale. Ces arrêts de bus sont situés à moins de 10 mn de marche des extrémités de la zone de projet. A moins de 10 minutes à pied, il y a aussi une gare du RER D à vocation de desserte métropolitaine.</p> <p>A noter, que le Tzen 4 connectera aussi cette zone au tram 12 reliant le secteur de Massy à celui d'Evry-Courcouronnes.</p> <p><b>Liaisons douces</b> : Les quartiers actuels de Grigny 2 sont conçus pour la voiture individuelle et ne laissent pas la place aux liaisons piétonnes ou cyclables. Les trottoirs sont absents ou sous-dimensionnés ce qui tend à encourager l'usage de la voiture et à exposer les piétons et cyclistes à des risques d'accident.</p> <p>Le site d'étude est doté d'une piste cyclable sur la RD310 mais qui gagnerait à être étendue, et également au niveau de l'avenue des Tuileries, pour permettre un rabattement plus efficace vers la Gare de Grigny-Centre et la RD310.</p> <p>Les enjeux en termes de voies de communications sont donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de rétablir des connexions entre les quartiers en facilitant et sécurisant les liaisons douces.</li> <li>• de limiter l'exposition aux nuisances (bruit, qualité de l'air) liée à la proximité d'axes de forte circulation</li> <li>• de favoriser les alternatives à la voiture afin de limiter l'engorgement de ces axes.</li> </ul>
	<b>Qualité de l'air</b>	<p>La commune de Grigny est localisée dans la zone dite « sensible » en Ile-de-France vis-à-vis de la qualité de l'air.</p> <p>Ces résultats des campagnes de mesure de la qualité de l'air mettent en évidence une sensibilité particulière de la zone du projet vis-à-vis des concentrations en dioxyde d'azote (NO2), notamment au niveau de la bande du projet située le long de la RD310.</p>
	<b>Environnement sonore</b>	<p>La majorité du secteur d'étude est située en zone d'ambiance sonore modérée. Les axes routiers les plus bruyants sont la route de Corbeil et la RD310, les habitations les plus proches de ces axes sont en zone d'ambiance sonore non modérée ou points noirs bruit.</p>
	<b>Gestion des eaux</b>	<p><b>Eau potable</b> : Le site de Grigny 2 est doté d'un réseau en eau potable en bon état (conduites en fonte ductiles).</p> <p><b>Eaux usées</b> : Le réseau est de type séparatif, avec des dégradations sur quelques tronçons et principalement sur les regards mixtes « privés » (hors domaine public).</p> <p><b>Eaux pluviales</b> : Le réseau dispose d'une capacité insuffisante sur plusieurs tronçons, et est à certains endroits dans un état dégradé.</p>

## Dossier d'étude d'impact environnemental

ORCOD-IN de Grigny 2



Domaines	Analyse de l'état initial
<b>ENVIRONNEMENT PHYSIQUE</b>	
<b>Gestion des déchets</b>	<p>L'agglomération « Grand Paris Sud » collecte et traite les déchets ménagers sur l'ensemble du territoire et assure leur valorisation.</p> <p>La déchèterie la plus proche est la déchèterie de Ris-Orangis, gérée par le SIREDOM.</p>
<b>Energies renouvelables</b>	<p>L'étude des potentiels de développement des énergies renouvelables effectuée établit les diverses installations d'ENR dont l'implantation serait favorable sur le site, au regard de ses caractéristiques.</p> <p>Pour la production d'énergie électrique, le site est propice à l'implantation de panneaux photovoltaïques.</p> <p>Pour la production d'énergie thermique, le site est propice à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● La climatisation solaire ;</li> <li>● Chaudière automatique (biomasse) ;</li> <li>● Cogénération et micro-cogénération (biomasse) ;</li> <li>● Géothermie basse énergie sur aquifère (géothermie) ;</li> <li>● Récupération de chaleur sur les eaux usées (sur les canalisations).</li> </ul> <p>Il est à noter qu'un réseau de géothermie a été développé pour alimenter notamment le secteur concerné par le présent projet d'aménagement et la ZAC communale connexe. Il est entré en fonction en 2018.</p>
<b>Réseau de gaz</b>	<p>Grigny 2 est alimenté par un réseau de distribution Gaz, servant à alimenter les cuisines des logements : 3 postes de détentes gaz sont situés au niveau de la dalle Barbusse, et une canalisation de transport traverse le site, sur l'axe Est-Ouest, et alimente la chaudière d'appoint du quartier.</p>
<b>Réseau de chaleur</b>	<p>Grigny 2 est doté d'un réseau de chauffage urbain, avec ressource locale d'eau chaude géothermale. La copropriété est alimentée par un réseau de chaleur mixte, à 70% de géothermie et 30% de gaz (chaudière d'appoint du quartier)</p>
<b>Réseaux électriques et télécom</b>	<p>26 postes de transformation sont présents sur la copropriété de Grigny 2.</p> <p>Une ligne aérienne du réseau de transport d'électricité RTE 225 kV longe le périmètre depuis le secteur des Tuileries jusqu'au secteur de la Gare.</p> <p>Les liaisons télécom sont souterraines.</p> <p>La fibre est présente au niveau de la gare de Grigny.</p>
<b>RISQUES</b>	
<b>Risques naturels</b>	<p><b>Inondation</b></p> <p>La zone d'étude est située hors zone d'aléa inondation.</p>

## Dossier d'étude d'impact environnemental

### ORCOD-IN de Grigny 2



Domaines		Analyse de l'état initial
<b>ENVIRONNEMENT PHYSIQUE</b>		
	<b>Mouvement de terrain</b>	Le site de Grigny 2 se trouve sur une zone d'aléa de type « retrait gonflement des argiles » à un niveau de risque « moyen » à « fort ».
<b>Risques technologiques</b>	<p><b>Activités industrielles</b> : 2 ICPE sont présentes sur le site de Grigny 2 dont une en cessation d'activités. La deuxième correspond à la chaufferie d'appoint du réseau de géothermie géré par la SPL SEER.</p> <p>Toutefois le site de Grigny 2 n'est pas situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT).</p> <p><b>Transport de matières dangereuses</b> : Le site de Grigny 2 est traversé par une canalisation de transport de gaz naturel, sur un axe est-ouest.</p> <p>Le site est également concerné par le transport de matières dangereuses du fait de la présence d'une voie ferrée en bordure est et d'infrastructures routières.</p>	
<b>Risque de pollution des sols</b>	<p>3 sites BASIAS (anciens sites industriels) sont présents sur le secteur de Grigny 2. Le secteur ne comprend aucun site BASOL (sites pollué ou potentiellement pollué).</p> <p>Cinq principales sources de pollution ont été retenues dans l'étude de pollution des sols :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) la chaufferie centrale, alimentée en partie par du fioul</li> <li>Un incident de pollution du lac de Grigny est à noter en 1996 lors du dépotage.</li> <li>2) l'ancienne station-service du centre-commercial en fonctionnement de 1971 à 2003. Cette station-service a possédé plusieurs cuves enterrées dont l'une s'est relevée fuyarde en 1988. Les sols et les eaux souterraines peuvent contenir des hydrocarbures (HCT et HAP) et des BTEX.</li> <li>3) des transformateurs et sous-stations associées,</li> <li>4) des zones de mécanique sauvages.</li> <li>5) remblais : lors de l'aménagement de Grigny II, de nombreux mouvements de terres ont été réalisés. Il est possible que des remblais aient été apportés, pouvant être une source de pollution de par leur qualité intrinsèque. Les polluants couramment rencontrés dans ces terrains anthropiques urbains sont les 8 composés métalliques (Arsenic, Cuivre, Chrome, Cadmium, Mercure, Nickel, Plomb, Zinc), HAP et HCT.</li> </ol>	

### 3.1 Présentation de l'évolution probable de l'environnement en l'absence du projet

En comparant l'état actuel de l'environnement (scénario de référence) au scénario au « fil de l'eau » (sans la réalisation du projet), les conclusions sont les suivantes :

- Le projet a un apport positif sur la gestion de l'eau, puisqu'il vise à une gestion intégrée des eaux de pluie.
- Le projet, en développant une trame verte et par la revalorisation de certains parcs viendra renforcer les continuités écologiques.
- Le projet par la création de mixités fonctionnelles au sein du quartier a un apport positif sur le cadre de vie.
- Sans le projet, la stratégie de développement de l'offre de transports en commun se trouverait inaboutie, du fait du manque de liaisons douces permettant de rejoindre les transports en commun.
- Les conditions de circulation pourraient être dégradées par l'intensification du trafic liée à la construction de nouveaux logements dans l'ensemble des projets portés sur le territoire communal.
- L'impact du projet sur la qualité de l'air est négligeable par rapport à une situation « fil de l'eau » sans le projet, sur l'ensemble des zones sensibles de la bande d'étude.
- Peu de changements en termes d'environnement sonore : les écarts calculés entre les situations futures avec et sans projet proviennent de l'évolution des trafics routiers et de la géométrie architecturale du secteur d'étude.
- Le contexte climatique ne diffère pas entre les deux scénarios.

## 4. EFFETS DU PROJET ET MESURES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION COMPENSATION

Le présent chapitre évalue les effets occasionnés par le projet stabilisé à ce jour. Il préconise les mesures nécessaires pour remédier aux effets négatifs et valoriser les effets positifs. Ces mesures sont de différentes natures :

- ME** : Mesures d'évitement ;
- MR** : Mesures de réduction ;
- MC** : Mesures compensatoires ;
- MA** : Mesures d'accompagnement (mesures complémentaires).

A noter, le projet ne met pas en œuvre de mesures compensatoires.

Les incidences du projet en phase travaux et en phase définitive sont appréciées en fonction des sensibilités de l'état initial. L'analyse des incidences est conduite pour deux phases distinctes :

- **La phase travaux** : celle-ci peut engendrer un certain nombre d'impacts transitoires qu'il convient de signaler ;
- **L'aménagement final** : les impacts pérennes induits par le site sont analysés.

L'analyse des impacts du projet sur l'environnement et les mesures envisagées en phase chantier puis en phase exploitation sont présentées ci-après de manière synthétique sous forme de tableau.

Il est attribué un niveau qualitatif d'impact résiduel, c'est-à-dire après application des mesures envisagées.

Effets négatifs forts sur l'environnement ou la santé humaine
Effets négatifs moyens sur l'environnement ou la santé humaine
Pas d'effet significatif
Effets positifs moyens sur l'environnement ou la santé humaine
Effets positifs forts sur l'environnement ou la santé humaine

## 4.1 Effets temporaires et mesures liés à la phase chantier

Synthèse des effets temporaires du projet en phase chantier et mesures associées

Domaines	Impacts du projet temporaires	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR) de compensation (MC) et d'accompagnement (MA) des impacts du projet <i>Codification des mesures selon le guide Théma du Ministère de l'environnement</i>
<b>GESTION DU CHANTIER</b>		
<b>Prise en compte de l'environnement</b>	Les chantiers sont sources de risques, de nuisances (bruit, poussières etc.), et d'utilisation de ressources. En particulier, les chantiers pourront être à proximité d'équipements et d'établissements publics sensibles (écoles maternelles et élémentaires, complexes sportifs). La vigilance devra être accrue aux abords de ces établissements.	MA - Mise en place d'une Charte Chantier à faible nuisances et Responsable Chantier à faible nuisance par les différentes Maîtrises d'ouvrage des chantiers (epfif, ville, agglomération)
<b>Sureté du chantier</b>	Les chantiers sont sources de risques pour les employés et la population.	MR - Limitation / adaptation des installations de chantiers (R1.1 b)
<b>Gestion des déchets</b>	Le chantier sera émetteur de déchets (démolitions, remblais, déblais etc.)	MR - Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais) par les différentes MO des chantiers (epfif, ville, agglomération) (R2.1c) <ul style="list-style-type: none"> <li>o Limitation des volumes et quantités de déchets</li> <li>o Valorisation des matériaux in situ</li> <li>o Identification des possibilités de valorisation des matériaux excédentaires sur d'autres projets connexes</li> <li>o Tri sélectif des déchets</li> <li>o Réalisation d'un schéma d'organisation de la gestion des déchets (SOGED)</li> </ul>
<b>ENVIRONNEMENT PHYSIQUE</b>		
<b>Climatologie et météorologie</b>	Le chantier conduit à l'émission de gaz à effets de serre.	Aucune mesure spécifique n'est requise compte tenu de l'absence d'effets particuliers sur le climat. Les mesures prises pour limiter la pollution de l'air bénéficieront également au climat en limitant les gaz à effet de serre.
<b>Topographie</b>	Réalisation de terrassements, excavations pouvant modifier la topographie et mettant à nu les sols. Travaux générateurs de remblais et de déblais notamment avec la réalisation de sous-sols.	MR - Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais) par les différentes MO des chantiers (epfif, ville, agglomération) (R2.1c)

# Dossier d'étude d'impact environnemental

ORCOD-IN de Grigny 2



Domaines	Impacts du projet temporaires	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR) de compensation (MC) et d'accompagnement (MA) des impacts du projet <i>Codification des mesures selon le guide Théma du Ministère de l'environnement</i>
<b>Géologie (sol et sous-sol)</b>	Risque de pollution accidentelle (déversement, fuite d'hydrocarbures, ruissellement d'eaux pluviales chargées en matières en suspension...).	MR - Dispositif préventif de lutte contre une pollution (R2.1d) <i>Mise en place d'un schéma d'intervention de chantier</i> <i>Mesures de maintien de la propreté sur le chantier (bacs de décantation, bacs de rétention)</i> <i>Présence d'un kit de dépollution sur le chantier</i>
<b>DOMAINE DE L'EAU</b>		
<b>Hydrogéologie</b>	On relève une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe au Nord-Est du secteur d'étude. En cas de construction de sous-sols, des eaux souterraines pourraient être rencontrées. Des prélèvements / rabattements de nappes pourraient alors être nécessaires. A ce stade, des éventuelles constructions en sous-sol ne sont pas déterminées. En phase chantier, il existe un risque de pollution accidentelle et de contamination des eaux souterraines par percolation et infiltration	En cas de rabattement de nappe : MA - Suivi du niveau de la nappe et calcul des débits de rabattement  MR - Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier (R2.1d)
<b>Hydrographie</b>	Le chantier n'engendre aucun prélèvement dans des eaux de surface. Les prélèvements dans les eaux superficielles pour les besoins du chantier ne seront pas autorisés. En ce qui concerne les rejets, aucun rejet ne sera réalisé dans les eaux superficielles, ils seront réalisés dans le réseau. Toutefois, il existe un risque de pollution accidentelle et de contamination des eaux de surface par ruissellement.	MR - Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier (R2.1d)
<b>Documents cadre de la gestion des eaux</b>	<i>Voir compatibilité du projet avec les documents cadres dans le domaine de l'eau.</i>	<i>Voir compatibilité du projet avec les documents cadres dans le domaine de l'eau.</i>
<b>ENVIRONNEMENT NATUREL</b>		
<b>Espaces protégés Espaces d'inventaires</b>	Le projet n'est pas situé au sein ou à proximité d'un espace protégé. Toutefois, le projet est situé à proximité, d'un Espace Naturel Sensible: le bois du Château de l'Arbalète.	Aucune mesure associée n'est préconisée compte tenu de l'absence d'impacts.

# Dossier d'étude d'impact environnemental

ORCOD-IN de Grigny 2



Domaines	Impacts du projet temporaires	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR) de compensation (MC) et d'accompagnement (MA) des impacts du projet <i>Codification des mesures selon le guide Théma du Ministère de l'environnement</i>
<b>Habitats et continuités écologiques</b>	<p>Le chantier aura un impact limité sur les habitats : aucun habitat ne possède d'enjeu patrimonial sur le site du projet. Toutefois des corridors écologiques ont été recensés sur le site du projet (Au Nord : le Bois de l'Arbalète, au niveau de la friche de la Folie, et sur un axe Nord Sud du fait des alignements d'arbres).</p> <p>Ces continuités écologiques peuvent être le lieu de passage de la faune. Ainsi une vigilance accrue aux emplacements des bases vies des chantiers aux niveaux de ces continuités et corridors devra être mise en œuvre.</p>	<p>MA - Accompagnement par un écologue</p> <p>ME – Implanter des bases vies sur des secteurs à plus faibles enjeux écologiques</p> <p>ME / MR - Mise en défens (pour partie) ou dispositif de protection d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables</p> <p>MR – Abattage de moindre impact des arbres-gîtes potentiels</p>
<b>Zones humides</b>	<p>Deux petites zones humides ont été identifiées sur le terrain de la Folie, au sein du secteur du projet. Le projet initial prévoyait la construction de logements au niveau de ces zones, conduisant à leur destruction. .</p>	<p>ME – Evitement des zones humides</p>
<b>Faune</b>	<p>Le chantier est source de dérangement de la faune et notamment des espèces d'oiseaux recensées sur le site.</p>	<p>MR / ME - Adaptation de la période des travaux sur l'année (E4.1 a et R3.1 a)</p> <p>MR - Dispositif de limitation des nuisances envers la faune (R2.1k) <i>Adaptation de l'éclairage</i></p>
<b>Flore</b>	<p>Le chantier peut être source de destruction d'espèces florales, du fait de ses emprises. Il est à noter la présence d'une espèce floristique protégée sur le site d'étude, la Renoncule à petites fleurs.</p> <div data-bbox="1009 1524 1183 1813"> <p><small>Photos réalisées par le Service de l'Environnement de la Ville de Grigny, le 15/05/2018. Photo prise dans la zone d'étude - ECDTER 2018</small></p> <p><small>Aperçu de son habitat au début du printemps (gauche inférieure)</small></p> </div> <p>Le chantier est aussi la source du <b>risque de dissémination d'espèces exotiques envahissantes</b>, par apport de terre extérieures ou par dissémination de fragments de plantes par engins. La mise à nu des sols du fait des terrassement permet aussi plus facilement l'implantation de ces espèces.</p>	<p>ME – Evitement de la destruction d'espèces patrimoniales (la Renoncule à petites fleurs)</p> <p>MR - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) (R2.1 f)</p>





# Dossier d'étude d'impact environnemental

## ORCOD-IN de Grigny 2



Domaines	Impacts du projet temporaires	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR) de compensation (MC) et d'accompagnement (MA) des impacts du projet <i>Codification des mesures selon le guide Théma du Ministère de l'environnement</i>
<b>ENVIRONNEMENT HUMAIN ET COMPOSANTES URBAINES</b>		
Contexte socio démographique et économique	<p><b>Population</b> : Les habitants de Grigny 2 seront susceptibles d'être dérangés par les nuisances occasionnées par les travaux (bruit, poussières, circulations d'engins de chantiers, nouvelles emprises du fait des travaux et des bases vies, nuisances visuelles du fait des engins et dispositifs de chantiers etc.).</p>	<p>MA - Action de gestion de la connaissance collective (A6.2 a)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Panneaux de chantiers informatifs</i></li> <li>○ <i>Réalisation de communications</i></li> <li>○ <i>Dispositif de concertation</i></li> </ul>
	<p><b>Emplois</b> : Le chantier sera source d'emplois directs et indirects.</p>	<p>MA - Insertion sociale</p> <p>Les maîtres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville.</p> <p>Des clauses seront insérées dans les marchés publics afin de permettre à la population locale un accès à ces emplois (5 % du temps global)</p>
Sûreté et sécurité publique	Des infractions peuvent se dérouler sur le chantier (vol de matériel, dégradations etc.).	MR - Limitation / adaptation des installations de chantiers (R1.1 b)
Patrimoine culturel et historique	Projet localisé en dehors du périmètre d'un site inscrit ou classé. Absence d'enjeux archéologiques ou de monument historique	Aucune mesure associée n'est préconisée compte tenu de l'absence d'impacts négatifs.
Paysage	Le paysage pourra être temporairement impacté par le chantier (présence de grues notamment)	MA - Action de gestion de la connaissance collective (A6.2 a)

# Dossier d'étude d'impact environnemental

ORCOD-IN de Grigny 2



Domaines	Impacts du projet temporaires	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR) de compensation (MC) et d'accompagnement (MA) des impacts du projet <i>Codification des mesures selon le guide Théma du Ministère de l'environnement</i>
<p><b>Déplacement, voies de communication et trafic routier</b></p>	<p><b>Trafic</b> : Les travaux se dérouleront sur plusieurs années et vont entraîner la circulation de véhicules liés au chantier sur les voies publiques environnantes. Le nombre de poids lourds va augmenter et intensifier la circulation sur les axes routiers alentours ainsi que les nuisances sonores. De plus, l'arrivée du personnel du chantier sur le site peut également avoir un impact sur le trafic routier.</p> <p>Le trafic supplémentaire pourra ponctuellement affecter la circulation et le stationnement, en particulier au cours des phases du chantier les plus génératrices de trafic :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Phase de gros œuvre : apport et évacuation des matériaux nécessitant plus de poids lourds ;</li> <li>Phase second œuvre : effectifs sur le site plus important soit plus de voitures particulières et d'utilitaires.</li> </ul> <p>A ce stade du projet, les flux de camions n'ont pas pu être estimés en fonction des différentes phases du chantier.</p>	<p>MA - Organisation et optimisation du chantier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Plan d'accès</li> <li>Panneaux de signalisation</li> <li>Personnels dédiés</li> <li>Mise en place d'un OPCIC</li> </ul>
<p><b>Qualité de l'air</b></p>	<p>Le chantier peut être à l'origine de divers types de pollution de l'air ou de nuisances plus ou moins importantes pour le voisinage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les émissions de poussières et envol de matières,</li> <li>Les émissions liées au stockage,</li> <li>Les pollutions liées au fonctionnement des engins (gaz d'échappement).</li> </ul> <p>Durant la phase travaux, le recours aux engins de chantier peut augmenter les émissions de polluants atmosphériques. De plus, les reports de trafics induits sur certains axes peuvent également entraîner une surémission des gaz polluants sur ces derniers.</p>	<p>MR - Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines (R2.1i)</p>
<p><b>Environnement sonore</b></p>	<p>La majorité du secteur d'étude est située en zone d'ambiance sonore modérée. Les axes routiers les plus bruyants sont la route de Corbeil et la RD310, les habitations les plus proches de ces axes sont en zone d'ambiance sonore non modérée ou points noirs bruit.</p>	<p>MR - Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines (R2.1j)</p>



# Dossier d'étude d'impact environnemental

ORCOD-IN de Grigny 2



Domaines	Impacts du projet temporaires	Mesures d'évitement (ME), de réduction (MR) de compensation (MC) et d'accompagnement (MA) des impacts du projet <i>Codification des mesures selon le guide Théma du Ministère de l'environnement</i>
<b>Gestion des eaux</b>	<b>Eau potable</b> : Le chantier est susceptible d'entraîner une consommation accrue d'eau potable.	MR – Limitation de la consommation en eau potable <i>L'équipement de l'alimentation générale du chantier sera muni d'un système de coupure contrôlé par une horloge pour limiter les fuites éventuelles la nuit et les tuyaux d'eau seront équipés de raccords rapides coupant l'eau automatiquement après déconnexion.</i>
	<b>Eaux usées</b> : Des eaux usées et d'exhaures sont générées sur le chantier. Il peut s'agir des rejets générés par la base vie ainsi que les eaux issues d'ouvrage de rétention ou des autres eaux souillées de chantier. Ces eaux peuvent être plus ou moins polluées. Le chantier et le projet seront raccordés sur les réseaux publics. Une extension des réseaux est envisagée dans le cadre du projet. Le réseau va être potentiellement renforcé concernant l'assainissement pour la gestion des eaux pluviales sur le secteur Barbusse et de la Folie. Le dévoisement des réseaux secs et humides et leur rétablissement peuvent générer des coupures temporaires pour les usagers. Celles-ci sont dans la mesure du possible limitées et font l'objet d'une information auprès des personnes concernées.	MR - Dispositif d'assainissement provisoire (R2.1d) : <i>Traitement des rejets d'eaux souillées avant rejet au réseau</i>  MA – Modification des réseaux humides : L'ensemble des concessionnaires seront consultés avant toute intervention sur site (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).
<b>RISQUES</b>	<b>Eaux pluviales</b> : les eaux de ruissellement pourront entraîner des pollutions dans les réseaux.	MR - Dispositif d'assainissement provisoire (R2.1d) : <i>Traitement des rejets d'eaux souillées avant rejet au réseau</i>
	<b>Inondation</b>  La zone d'étude est située hors zone d'aléa inondation.	Aucune mesure associée n'est préconisée compte tenu de l'absence de risques.
<b>Risques naturels</b>	<b>Mouvement de terrain</b>  Le site de Grigny 2 se trouve sur une zone d'aléa de type « retrait gonflement des argiles » à un niveau de risque « moyen » à « fort ». Ce risque est à prendre en compte lors de la conception des bâtiments.	MA - Réalisation d'études géotechniques et préconisations constructives adaptées aux sols.
<b>Risques technologiques</b>	Le chantier n'est pas susceptible d'être soumis à un risque industriel. Le site du projet est traversé par une canalisation de gaz naturel.	MA – Localisation des réseaux enterrés



# Dossier d'étude d'impact environnemental

ORCOD-IN de Grigny 2



## 4.2 Effets permanents et mesures liés au fonctionnement du projet

Synthèse des effets permanents du projet en phase exploitation et mesures associées

Domaines	Impacts du projet permanents	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation
<b>ENVIRONNEMENT PHYSIQUE</b>		
<b>Climatologie et météorologie</b>	Le développement des activités humaines accroît l'émission de gaz à effet de serre (GES).	MA – Prise en compte de l'énergie grise des matériaux
<b>Topographie</b>	A terme, le projet n'aura pas d'impact significatif sur le relief et la topographie du sol.	Sans objet. Aucune mesure spécifique n'est requise compte tenu de l'absence d'impacts significatifs sur la topographie.
<b>Géologie (sol et sous-sol)</b>	Le projet n'aura pas d'incidence notables sur le sol et sous-sol (le projet ne prévoit aucun enfouissement)	Sans objet. Aucune mesure spécifique n'est requise compte tenu de l'absence d'impacts significatifs sur le sol et le sous-sol.
<b>DOMAINE DE L'EAU</b>		
<b>Hydrogéologie</b>	Les eaux souterraines de la nappe de Brie se trouvent à faible profondeur (10m). Toutefois ce milieu ne présente pas un enjeu environnemental : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun rejet ne sera effectué dans ces eaux ;</li> <li>• Aucun prélèvement ou forage ne sera effectué ;</li> <li>• Le transfert de pollution par ruissellement est peu probable en raison du recouvrement des sols.</li> </ul>	Sans objet. Aucune mesure associée n'est préconisée compte tenu de l'absence d'impacts.
<b>Hydrographie</b>	Le projet n'engendre aucun rejet ou prélèvement dans des eaux de surface.	Sans objet. Aucune mesure associée n'est préconisée compte tenu de l'absence d'impacts.
<b>Documents cadre de la gestion des eaux</b>	Voir compatibilité du projet avec les documents cadres dans le domaine de l'eau.	Voir compatibilité du projet avec les documents cadres dans le domaine de l'eau.
<b>ENVIRONNEMENT NATUREL</b>		
<b>Espaces protégés et d'inventaires</b>	Le projet n'est pas situé au sein ou à proximité d'un espace protégé. Toutefois, le projet est situé à proximité d'un espace d'inventaire : le bois du Château de l'Arbalète. Il présente de forts enjeux en termes de continuités écologiques. Une réflexion s'engage actuellement sur le bois de l'Arbalète et sa requalification pour les habitants des secteurs voisins. Des expertises complémentaires seront menées pour accompagner l'élaboration d'un projet notamment un inventaire faune-flore fortement détaillé. Les expertises menées auront pour objectif premier de limiter fortement les impacts négatifs permanents sur cet espace.	Aucune mesure associée n'est préconisée compte tenu de l'absence d'impacts.



# Dossier d'étude d'impact environnemental

ORCOD-IN de Grigny 2



Domaines	Impacts du projet permanents	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation
<p><b>Faune, Flore, Habitats</b></p> <p>Le projet, du fait des constructions prévues, en particulier sur le secteur de la Folie, aujourd'hui en friche), est susceptible de causer divers impacts sur les habitats, la faune et la flore :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction d'individus</li> <li>- Dérangement d'individus</li> <li>- Destruction/ dégradation d'habitat</li> <li>- Destruction de gîtes potentiels</li> <li>- Perturbation des corridors de déplacement</li> </ul>		<p>ME – Mesure d'évitement intégrées lors de la conception du projet            MA – Elaboration d'une notice de gestion des principaux espaces verts            MA – Suivis écologiques et éco-fonctionnels            MA - Adaptation des essences pour les plantations (palette végétale locale et indigène)            MA – Mise en place de toitures végétalisées            MA - Aménagement de micro-gîtes sur toiture végétalisée et suivi            MA - Amélioration de la qualité écologique de l'espace préservé sur la friche de la Folie            MA - Restauration, renforcement et pérennisation de la trame verte et bleue</p> <p><i>Grâce à une prise en compte des résultats des expertises pour concevoir le projet, la majorité des enjeux forts et modérés a été évitée par le projet final. De même, tout un panel de mesures sera mis en place afin de réduire les impacts sur les enjeux écologiques.</i></p>
<p><b>Zones humides</b></p>	<p>Le site de Grigny 2 contient 2 zones humides au niveau du terrain de la Folie, de surface totale de 0,18 ha. Cet habitat de 0,18 ha abrite des espèces spécifiques des milieux humides. Les constructions et aménagements sur ces zones occasionneraient une destruction d'habitats.            Les constructions et aménagements à proximité de ces zones pourraient occasionner une dégradation de l'habitat.</p>	<p>ME – Mesure d'évitement intégrée lors de la conception du projet</p>



# Dossier d'étude d'impact environnemental

## ORCOD-IN de Grigny 2



Domaines	Impacts du projet permanents	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation
<b>ENVIRONNEMENT HUMAIN ET COMPOSANTES URBAINES</b>		
<b>Occupation du sol</b>	<p>La typologie de l'occupation du sol restera globalement similaire à celle avant-projet. Notamment, les zones d'habitats collectifs resteront inchangées. Toutefois, le projet ORCOD-IN conduira ponctuellement à des modifications de l'occupation du sol et principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur le secteur du terrain de la Folie, codifié aujourd'hui comme « milieu semi-naturel », il est attendu que la rive de l'Avenue des Tuileries accueille de nouveaux logements et soit codifiée comme « habitat collectif/ individuel »</li> <li>• Certains espaces aujourd'hui codifiés comme « Activités » seront désimpermeabilisés.</li> </ul>	Sans objet.
<b>Contexte socio démographique et économique</b>	<p><b>Démographie</b> : Le projet n'aura, à priori, que peu d'impact sur la démographie. Le projet prévoit en effet un équilibre entre le nombre de logements supprimés et la nouvelle offre de logements.</p> <p><b>Emplois</b> : Le projet vise à développer l'offre commerciale de proximité et à renforcer le dynamisme de la zone.</p>	Sans objet.
<b>Sûreté et sécurité publique</b>	<p>Le quartier de Grigny 2 est une zone urbaine sensible (ZUS), souvent définie comme un « quartier en difficulté ». Le projet de renouvellement urbain est l'occasion d'engager des projets porteurs de sens pour la population et favorisant le vivre ensemble.</p>	MA – Mesure d'accompagnement de sécurité publique et vivre ensemble
<b>Etablissements publics</b>	<p>Un programme d'équipements d'envergure est porté par le projet. Il s'inscrit en lien avec l'ambition de faire de Grigny une cité éducative.</p> <p>Le projet permet une requalification ou un renouvellement de plusieurs équipements publics et donc a un effet positif sur ces derniers.</p>	Sans objet
<b>Patrimoine culturel et historique</b>	<p>La zone d'étude n'interfère avec aucun périmètre de protection de monuments historiques, de site inscrit ou de site classé.</p>	Sans objet.
<b>Paysage</b>	<p>Le projet vise à améliorer la qualité paysagère du site du fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De la mise en place d'une stratégie paysagère ;</li> <li>- De la mise en place d'espaces publics qualitatifs, avec une trame verte publique à destination collective et organisée</li> <li>- La labellisation Ecoquartier visée par le projet</li> </ul>	Sans objet.

# Dossier d'étude d'impact environnemental

ORCOD-IN de Grigny 2



Domaines	Impacts du projet permanents	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation
<p><b>Voies de communication et trafic routier</b></p>	<p><b>Trafic routier</b> : Des simulations de l'état futur ont été réalisées, une fois le projet ORCOD IN réalisé, à un horizon 2025 et 2035. Deux versions du projet ont été étudiées (versions minimale et maximale). Selon ces versions et selon les échéances, le projet générera entre 130 et 420 unité de véhicules particulier par heure (UVP/h) supplémentaires selon l'heure de pointe (flux émis et reçus).</p> <p>Toutes les versions du projet entraîneront le remaniement du giratoire Route de Corbeil/Avenue des Sablons ainsi que du giratoire Route de Corbeil/Route de Grigny.</p> <p>Les carrefours sur la RD310 (Giratoire François Mitterrand et carrefour RD310/Avenue des Tuileries, appelé par la suite carrefour des Tuileries) seront saturés dès 2025 sans intervention.</p> <p><b>Transports en commun</b> : La zone d'étude est concernée par des projets de développement de l'offre de transports en commun (Tram T12, TZEN 4). Le projet a pour objectif d'améliorer les accès et cheminements vers l'offre de transport en commun, existante (RER D) et à venir (Tramway 12, TZEN4).</p> <p><b>Mobilités douces</b> : La zone d'étude est concernée par la création de cheminements piétons en adéquation avec l'usage, les flux.</p> <p><b>Impact du projet sur l'environnement</b> : L'impact du projet sur la qualité de l'air est négligeable par rapport à une situation « fil de l'eau » sans le projet</p> <p><b>Impact sur les populations</b> : Une étude Air et santé a été réalisée par le bureau d'étude ARIA. Les établissements recevant du public sensible ont été recensés. Ces zones doivent bénéficier d'une vigilance particulière. En conclusion, l'impact du projet de Grigny2 sur la qualité de l'air et sur la santé des populations résidentes à proximité du projet et des populations vulnérables (enfants notamment) est négligeable par rapport à la situation « fil de l'eau ».</p>	<p>MA – Préconisations afin de réduire les impacts sur la circulation routière</p> <p>Sans objet.</p> <p>MA – Préconisation afin d'encourager les mobilités douces</p> <p>Sans objet.</p>
<p><b>Qualité de l'air</b></p>	<p><b>Impact sur les populations</b> : Une étude Air et santé a été réalisée par le bureau d'étude ARIA. Les établissements recevant du public sensible ont été recensés. Ces zones doivent bénéficier d'une vigilance particulière. En conclusion, l'impact du projet de Grigny2 sur la qualité de l'air et sur la santé des populations résidentes à proximité du projet et des populations vulnérables (enfants notamment) est négligeable par rapport à la situation « fil de l'eau ».</p>	<p>MR - Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines – R2.2 b</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réduction des émissions polluantes à la source</li> <li>○ Implantation de zones tampons</li> </ul>
<p><b>Environnement sonore</b></p>	<p><b>Impact du projet sur l'environnement</b> : Du fait de leur nature, les activités du site sont peu susceptibles d'entraîner en elles-mêmes des nuisances sonores directes.</p>	<p>Sans objet.</p>



# Dossier d'étude d'impact environnemental

ORCOD-IN de Grigny 2



Domaines	Impacts du projet permanents	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation
	<p><b>Impact sur les populations</b> : Les résultats obtenus dans le cadre de l'étude acoustique réalisée par ACOUPLUS-VENATHEC en juin 2018 indiquent que la majorité du secteur d'étude est en zone d'ambiance sonore modérée. Les axes routiers les plus bruyants sont la route de Corbeil et la RD310, les habitations les plus proches de ces axes sont en zone d'ambiance sonore non modérée ou points noirs bruit. Certaines habitations seront plus ou moins proches d'infrastructures pouvant occasionner des nuisances sonores.</p> <p><b>Eau potable</b> : Le système d'alimentation en eau potable de la commune ne sera pas modifié par l'aménagement du projet. Le projet peut être un levier afin de diminuer les consommations d'eau potable.</p> <p><b>Eaux usées</b> : Des études de dimensionnement des réseaux seront réalisées par les gestionnaires des réseaux, dans le cadre des études de conception, afin que le réseau d'eau usée soit en adéquation avec les nouvelles constructions.</p> <p><b>Eaux pluviales</b> : Le projet étant situé en milieu urbanisé et fortement artificialisé, la gestion des eaux pluviales constitue un enjeu environnemental majeur, dans un souci de juste dimensionnement des réseaux, de cohérence avec les prescriptions de prévention des inondations et de pollution des sols. L'infiltration des eaux pluviales sera privilégiée.</p>	<p>MA – Limitation des nuisances sonores</p> <p>MA – Récupération des eaux pluviales de toitures</p> <p>Sans objet.</p> <p>MR - Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes – R2.2q</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Gestion aérienne des EP : noues d'infiltration végétalisées et micro-bassins,</li> <li>○ Aménagements piétons avec des matériaux perméables,</li> <li>○ Création de toitures végétalisées.</li> </ul>
<b>Gestion des eaux</b>		
<b>Gestion des déchets</b>	<p>La population n'augmentera pas sur Grigny 2. Il n'y a pas d'augmentation de la production de déchets qui est attendue. Le réaménagement des espaces extérieurs sera l'occasion de repenser la façon dont les déchets sont gérés.</p>	<p>MA – Optimisation de la gestion des déchets</p> <p>Sans objet.</p>
<b>Energies renouvelables</b>	Le site de Grigny 2 est doté d'un réseau de chaleur.	
<b>Vulnérabilité du projet au changement climatique</b>	Le changement climatique se traduit dans les villes notamment par le phénomène d'îlot de chaleur urbain.	MA – Réduction de l'effet « îlot de chaleur urbain »
<b>RISQUES</b>		
<b>Risques naturels</b>	<p><b>Inondation</b></p> <p>Le projet est situé hors zone d'aléa inondation. Les mesures d'infiltration à la parcelle permettront de limiter le risque d'inondation sur le bassin versant concerné.</p>	Sans objet.



## Dossier d'étude d'impact environnemental

ORCOD-IN de Grigny 2



Domaines	Impacts du projet permanents	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation
<b>Retrait gonflement des argiles</b>	Projet dans une zone avec un risque moyen à fort.	MA - Réalisation d'études géotechniques et préconisations constructives adaptées aux sols.
<b>Risques technologiques</b>	Le projet n'est pas susceptible d'être soumis à un risque industriel	Sans objet.
<b>Pollution des sols</b>	Le projet, du fait de l'état initial des sols, peut exposer les usagers actuels et futurs (résidents, travailleurs) à des pollutions contenues dans les sols par inhalation, ingestion, ou contact direct (traces d'hydrocarbures notamment).	MA – Dispositions préventives en cas de sols pollués

## 5. EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

### ○ PHASE CHANTIER

Les effets cumulés en phase chantier résultent principalement des nuisances occasionnées par les chantiers situés dans des périmètres rapprochés.

En effets plusieurs chantiers simultanés peuvent conduire à un cumul de nuisances sur les points suivants :

- Sur la **gestion des déblais et remblais** : les chantiers concomitants vont générer des déblais et remblais qu'il faudra évacuer et une augmentation des poids lourds pour l'approvisionnement et l'évacuation des matériaux.
- Sur les **volumes d'eaux prélevés** dans les nappes souterraines (si plusieurs rabattements de nappes sont prévus sur les chantiers concomitants).
- Sur les **impacts sonores** : des chantiers concomitants peuvent conduire à de fortes nuisances sonores sur une zone élargie.
- Sur la **pollution atmosphérique** (envol de poussières) et la production de CO2.
- Sur les **incidences sur le trafic** (cumul des engins et camions de chantiers dans la circulation et conséquences négatives sur la circulation).
- Sur les **consommations énergétiques** (cumul des consommations).
- Sur le **paysage** (cumul des aires chantiers sur une zone rapprochée).

Ainsi, les incidences seront fonction des périodes de chantier et du phasage des travaux de chaque projet.

### Phasage des différents travaux

Projet	Travaux
Projet ORCOD-IN Grigny 2	De 2023 à 2030
Projet de réalisation d'une opération de géothermie à l'aquifère du Dogger situé à Ris-Orangis (91) pour l'alimentation et l'extension du réseau de chaleur de Grigny/Viry-Châtillon	La durée des travaux de raccordement, incluant la liaison vers la chaufferie et l'extension du réseau de chaleur est estimée à 217 jours, répartis sur une période de 10 mois
Projet de tram train T12	Mise en service partielle en 2023
Projet de TZEN 4	Livraison horizon 2024
ZAC Grande Borne Ouest	Livraison horizon 2030
ZAC Centre-ville	Livraison horizon 2026

Plusieurs chantiers seront concomitants.

Un phasage des travaux devra être mis en place afin d'anticiper les perturbations pour les usagers.

Une coordination des chantiers pourra également être réalisée pour appréhender les effets cumulés sur l'environnement sonore : programmation différée, limitation des tâches bruyantes dans le temps.

### ○ PHASE PERMANENTE

En termes d'effets cumulés, les impacts majoritairement négatifs sont liés à :

- Une dégradation des conditions de trafic sur les axes routier (sous réserve des aménagements mis en place) ;
- Par conséquent, une dégradation de l'environnement sonore et une augmentation des pollutions atmosphériques

## Dossier d'étude d'impact environnemental ORCOD-IN de Grigny 2



En termes d'effets cumulés, les impacts majoritairement positifs sont liés à :

- Une amélioration de la qualité de vie de la population du fait de l'amélioration de l'offre de transport en commun (TZen4 et T 12) du fait du renforcement des liaisons douces.
- Une amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
- De nouvelles activités économiques, offre commerciale ainsi que de nouveaux équipements publics,
- Une amélioration des liens avec l'ensemble des quartiers voisins et des autres projets de l'agglomération notamment le renforcement des continuités écologiques à l'échelle communale et supra communale.
- Une meilleure gestion des eaux pluviales.

Le projet prendra en compte ces impacts cumulés.

## 6. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Plans, Schémas et programmes	Pertinence dans le cadre du projet
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du Code de l'environnement	✓
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du Code de l'environnement	✓

Plans, Schémas et programmes	Pertinence dans le cadre du projet
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du Code de l'environnement	✓
Plan climat air énergie territorial prévu par l'article R. 229-51 du Code de l'environnement	✓
Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du Code de l'environnement	x
Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du Code de l'environnement	✓
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du Code de l'environnement	✓
Plan régional d'élimination des déchets des activités de soins (PREDAS)	✓
Plan régional d'élimination des déchets de chantier (PREDEC)	✓
Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du Code de l'environnement	x
Programme national de la forêt et du bois prévu par l'article L. 121-2-2 du Code forestier	x
Programme régional de la forêt et du bois prévu par l'article L. 122-1 du Code forestier	x
Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du Code forestier	x
Schéma régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du Code forestier	x
Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du Code forestier	x

## Dossier d'étude d'impact environnemental ORCOD-IN de Grigny 2

Plans, Schémas et programmes	Pertinence dans le cadre du projet
Réglementation des boisements prévue par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime	x
Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1212-1 du code des transports	x
Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1213-1 du code des transports	x
Plan de déplacements urbains prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports	✓
Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévus par les articles 2,3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris	x
Schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 122-5	✓
Plan local d'urbanisme	✓

règlement du PLU ne permettent pas la mise en œuvre du projet d'opération d'aménagement de l'ORCOD IN Grigny 2 tout particulièrement sur les secteurs Lavoisier, Barbusse, Droits de l'Homme et La Folie.

Un travail de mise en compatibilité du PLU est engagé avec les collectivités afin de rendre le projet envisagé faisable et cohérent avec les attentes de la Ville de Grigny et de la CA GPSSSE. Elle sera effectuée dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU par l'effet de la déclaration d'utilité publique nécessaire à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement telle que prévue par les articles L 153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

Plus précisément, le PLU communal actuel inscrit que :

Le secteur **Lavoisier** est couvert par :

- L'emplacement réservé n°4 / Destination : Cheminement piétons et cyclistes - Trame verte

Le **plateau Barbusse** est couvert par :

- Un « périmètre en attente de projet d'aménagement » ;
- L'emplacement réservé n°10 / Destination : Parc de stationnement à usage public ;
- Principe de voirie n°1 / Destination : TCSP ligne 402 (TZEN 4).

Le **terrain de la Folie** est couvert par un secteur de plan masse.

**Le périmètre ORCOD-IN est couvert par 5 zones distinctes dans le cadre du règlement du PLU de Grigny. Certaines dispositions du**

# PARTIE 2 – Présentation du dossier d'Etude d'Impact Environnementale

## 1. CONTEXTE DU PRÉSENT DOSSIER

### 1.1 Le projet

Située au Nord de l'Essonne, la commune de Grigny compte 28 265 habitants et 10 029 logements (INSEE, 2018). Elle fait partie depuis le 1er janvier 2016 de l'agglomération **Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (GPS SES)** constituée de 23 communes, suite à la fusion de la ville de Grigny, et de quatre anciennes communautés d'agglomération : Evry-Centre-Essonne, Seine Essonne, Sénart en Essonne et Sénart.

La commune a connu une rapide croissance démographique avec la création de deux grands ensembles au début des années 1970 :

- La copropriété de Grigny 2 (environ 5000 logements) ;
- Le quartier d'habitat social de la Grande Borne (environ 3500 logements).

Grigny 2 est devenue une copropriété « paralysée par les dettes », avec des charges de copropriété lourdes pour une grande majorité des propriétaires actuels, et qui est caractérisée par la présence d'une population précaire, pour partie de nationalité étrangère. Des dérives en matière d'habitat existent, notamment avec la présence de « marchands de sommeil » qui ont racheté des appartements à bas prix qu'ils louent chambre par chambre à des familles et populations vulnérables.

De nombreux partenaires s'investissent depuis plusieurs années sur le quartier de Grigny 2.

A travers les différents plans de sauvegarde déployés et le 1<sup>er</sup> PRU, la commune a souhaité enrayer les problèmes majeurs qu'il connaît mais ces interventions sont restées insuffisantes.

Grigny 2 a donc été inscrite au sein d'une **Opération de Requalification des Copropriétés dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN)**. C'est un dispositif porté et financé par l'Etat inscrit dans la géographie prioritaire de la politique de la ville. Il doit permettre de gérer les enjeux majeurs en matière d'habitats dégradés.

Aussi, l'ORCOD-IN de Grigny 2 permettra l'articulation d'interventions urbaines, immobilières et sociales de grande ampleur et la coordination de l'intervention publique sur les différents facteurs de dégradation des copropriétés concernées.

Cette étape dans la restructuration de ce quartier mobilise des moyens matériels, financiers et humains exceptionnels autour de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), pilote de l'ensemble du dispositif.

Cette opération a des objectifs ambitieux identifiés suites à de nombreuses études déjà réalisées ou en cours.

### 1.2 L'Etude d'impact

**Une opération de rénovation urbaine est un projet soumis à évaluation environnementale en vertu de l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement. L'étude d'impact au titre de cette évaluation environnementale est l'objet du présent dossier.**

Le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes indique les catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux soumis à évaluation environnementale de manière systématique et ceux soumis à la procédure de « cas par cas ». Depuis, plusieurs décrets ont permis de préciser ou d'actualiser les différentes catégories.

Le projet est visé par l'alinéa 39° du tableau de l'annexe 2 de l'article R.122-2 du Code de l'environnement :

**Tableau 1 – Catégorie des projets concernés soumis à évaluation environnementale (Source : Annexe Art. R122-2 Code de l'environnement modifié par décret n°2020-1169 du 24 septembre 2020 dans sa version applicable au 1/01/2021)**

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
<b>Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains</b>		
<b>39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.</b>	a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m <sup>2</sup> dans un espace autre que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ;</li> <li>• les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ;</li> <li>• les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ;</li> </ul>	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> ;
	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ;	
	c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m <sup>2</sup> dans un espace autre que : <ul style="list-style-type: none"> <li>-les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ;</li> <li>-les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ;</li> <li>-les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable.</li> </ul>	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> .

 **Ce qu'il faut retenir...**

*L'opération d'aménagement concerne un terrain d'assiette d'environ 46 ha, supérieur à 10 ha. Par conséquent, le projet doit faire l'objet d'une étude d'impact.*

## 2. CONSTITUTION DE L'ÉTUDE D'IMPACT

### 2.1 Les objectifs de l'étude d'impact

L'étude d'impact est à la fois :

- **Un instrument de protection de l'environnement** : la préparation de l'étude d'impact permet d'intégrer l'environnement dans la conception et les choix d'aménagement du projet, afin qu'il soit respectueux de l'homme, des paysages et des milieux naturels, qu'il économise l'espace et limite la pollution de l'eau, de l'air et des sols ;
- **Un outil d'information pour les institutions et le public** : pièce officielle de la procédure de décision administrative, elle constitue le document de consultation auprès des services de l'État et des collectivités. Elle est également un outil d'information du public qui peut consulter ce dossier dans le cadre de l'enquête publique ;
- **Un outil d'aide à la décision** : l'étude d'impact constitue une synthèse des diverses études environnementales scientifiques et techniques qui ont été menées aux différents stades d'élaboration du projet. Présentant les contraintes environnementales, l'étude d'impact analyse les enjeux du projet vis-à-vis de son environnement et envisage les réponses aux problèmes éventuels.

L'étude d'impact permet donc au maître d'ouvrage, au même titre que les études techniques, les études économiques et les études financières d'améliorer le projet d'un point de vue environnemental.

### 2.2 Contenu de l'étude d'impact

Le présent dossier est une étude d'impact du projet dont le contenu est fixé par **l'article R.122-5 du Code de l'environnement** :

« [...] L'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire :

1° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. [...]

2° Une description du projet, y compris en particulier :

- une description de la localisation du projet ;
- une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
- une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
- une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement. [...]

3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;

4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;



5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement [...]

6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence

7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;

8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- Éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;

10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;

11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;

12° Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les INB ou dans l'étude des dangers pour les ICPE, il en est fait état dans l'étude d'impact. [...] »

## 2.3 Evaluation préliminaire Natura 2000

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 a modifié l'article R.414-19 du Code de l'environnement en élargissant la liste des documents, programmes ou projets qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 les plus proches.

Dans ce contexte, une évaluation préliminaire des incidences doit être réalisée pour le projet de rénovation urbaine en application des articles L.414-4 et R.414-19 et suivants du Code de l'environnement.

Le présent document intègre un chapitre sur l'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000. Ce document tient lieu de document d'incidences pour l'ensemble du projet, en application de l'article R.414-22 du Code de l'environnement :

*L'évaluation environnementale mentionnée au 1° et au 3° du I de l'article R. 414-19 et le document d'incidences mentionné au 2° du I du même article tiennent lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 s'ils satisfont aux prescriptions de l'article R. 414-23 ».*

### 3. IDENTITÉ DU DEMANDEUR ET DE L'AUTEUR DU DOSSIER

#### 3.1 Identité du demandeur

<b>Raison sociale :</b>	Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)
<b>Forme juridique :</b>	Etablissement public local à caractère industriel ou commercial
<b>Numéro de SIRET :</b>	495 120 008 00026
<b>Adresse du siège social :</b>	4/14, rue Ferrus – 75014 Paris
<b>Interlocuteur :</b>	Yann HERISSON

#### 3.2 Identité de l'auteur du dossier

**Bureau d'études SAFEGE S.A.S**  
Parc de l'Île  
15-27, rue du Port  
92000 NANTERRE  
Téléphone : 01.46.14.71.00  
Fax : 01.47.24.77.88  
Courriel : nanterre@safège.fr  
Site : www.safège.com  
N° SIRET (siège) : 54202182900107



# PARTIE 3 – Présentation du projet

L'article R.122-5 du Code de l'environnement précise que l'étude d'impact contient :

« Une description du projet, y compris en particulier :

- une description de la localisation du projet ;
- une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;
- une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;
- une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.

[...]

Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine. »

## 1. LOCALISATION DU PROJET

### 1.1 Localisation administrative du projet

Grigny est une commune française située à 23 kilomètres au Sud-Est de Paris dans le département de l'Essonne (91) en région Île-de-France, faisant partie du canton de Viry-Châtillon.

Les communes limitrophes sont : Viry-Châtillon, Draveil, Ris-Orangis et Fleury-Mérogis.

La commune occupe un territoire approximativement trapézoïdal de 487 ha dont 53,50 % étaient urbanisés et construits en 2003, laissant moins d'un quart de surface pour les espaces ruraux et les espaces urbains non construits, constitués de parcs et d'espaces boisés ou de prairies autour des lacs.

Tableau 2 : Localisation administrative du projet

Région	Ile-de-France
Département	Essonne
Communauté d'agglomération	Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (GPSSSES)
Commune	Grigny
Lieudit	Copropriété de Grigny 2
Surface du projet	46 ha

Située au Nord de l'Essonne, la ville de Grigny compte 28 265 habitants 10 029 logements (INSEE, 2018). Elle fait partie depuis le 1er janvier 2016 de l'agglomération **Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart** (GPS SES) constituée par la ville de Grigny, l'ex-CA Evry-Centre-Essonne, l'ex-CA Seine Essonne, l'ex-SAN de Sénart en Essonne et l'ex-CA de Sénart.

Elle a connu une croissance rapide avec la création de deux grands ensembles au début des années 1970 :

- La copropriété de Grigny 2 (environ 5000 logements) ;
- Le quartier d'habitat social de la Grande Borne (environ 3500 logements).

Les deux quartiers sont inscrits depuis plusieurs années dans les dispositifs successifs de la politique de la ville.

### 1.2 Localisation géographique du projet

Le site est localisé sur le coteau surplombant la rive gauche de la Seine, en bordure du plateau de l'Hurepoix. D'une surface d'environ 46 hectares, il présente une topographie générale en pente, avec une cote d'environ + 82 m NGF en partie sud, à proximité de l'autoroute A6 et d'environ +40 m NGF en partie Nord, à proximité du lac de Viry-Châtillon.

Le site est en zone fortement urbanisée, avec principalement des immeubles de logements et quelques commerces et équipements municipaux. Le site est délimité par :

- Au Nord, le parc de l'Arbalète puis l'ensemble sportif de Viry-Grigny (base de plein air),
- À l'Est, la gare de Grigny-Centre puis la commune de Ris-Orangis (résidentiel sur le coteau et ensemble d'activité sur le plateau),
- Au Sud, des espaces sportifs puis l'aqueduc de la Vanne et du Loing longeant l'autoroute A6,
- À l'Ouest, un ensemble résidentiel, des écoles et collèges.

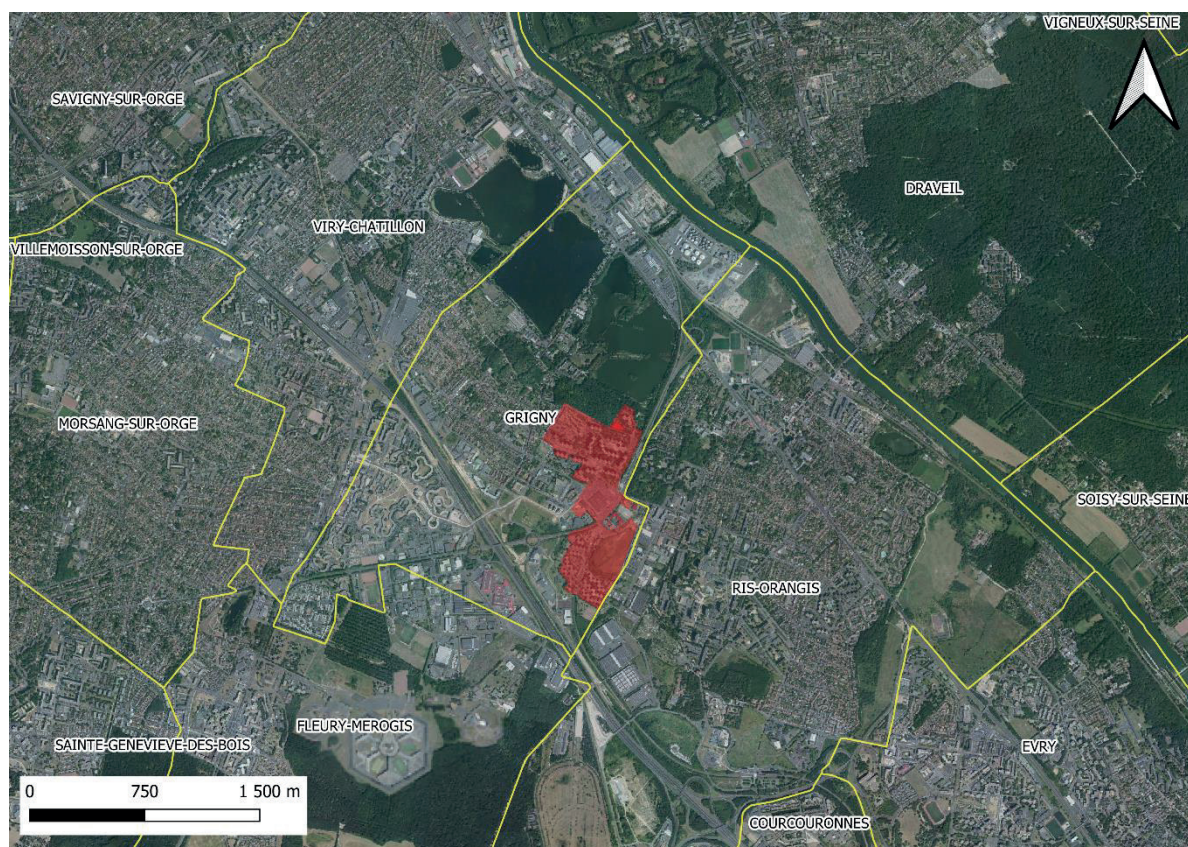


Figure 1 - Localisation du site d'étude (Source : Suez Consulting 2021)

### 1.3 Localisation cadastrale du projet

L'emprise du projet est située sur une grande partie des feuilles cadastrales **AL** et **AM** et la partie sud-est de la feuille **AK** et rattachée aux adresses suivantes :

- Route de Corbeil,
- Avenue de la 1ere Armée Française Rhin,
- 1, 3 et 5 Rue des Lacs,
- 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 10 Rue Lavoisier,
- 1 à 9, 11 à 14, 16 à 22, 24, 26 Avenue des Sablons,
- 2, 4, 6 et 8 rue Vlamynck,
- 1 à 13, 15 square Surcouf,
- 17, 19 et 21 rue Renoir
- Avenue des Tuileries,
- Place Henri Barbusse,
- 1 à 15 Rue Lefebvre,
- 1 à 8 rue Berthier,
- 2, 4, 6 Rue Lauriston,
- 1 à 12 Rue Victor,
- 2, 4, 6, 8, 10, 12 et 14 rue Masséna
- Ruelle du Cure,
- 2, 4, 6, 8 et 10 Square Rodin.

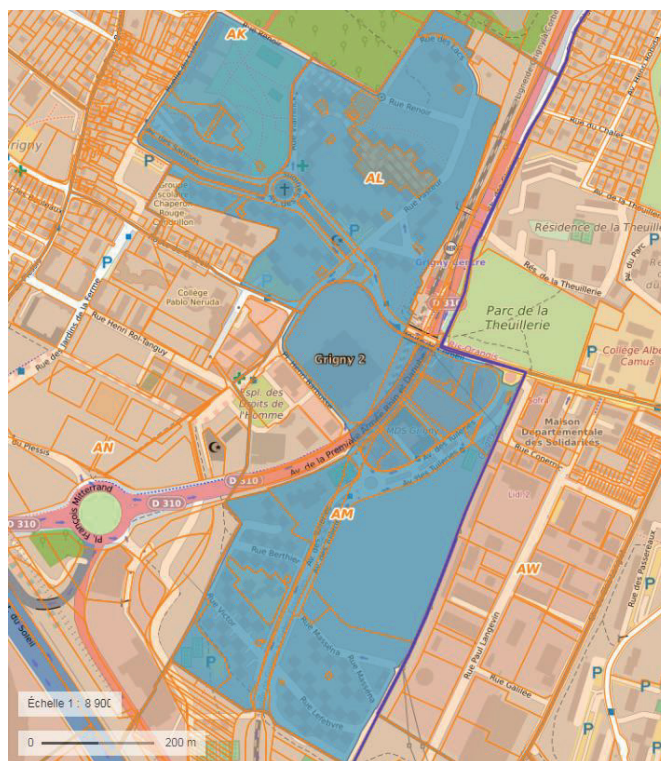


Figure 2 - Localisation cadastrale du projet (Source : Géoportail, 2020)

## 1.4 Présentation du site actuel

### 1.4.1 Présentation du site

Le site est actuellement composé par de grandes barres d'immeubles de copropriétés (104 bâtiments). Il est découpé en trois principaux secteurs :

- Le quartier des Sablons ;
- La dalle Barbusse ;
- Le quartier des Tuileries.



Figure 3 – Le secteur d'étude : Grigny 2 (Source : Rapport de phase 1, diagnostic et premières orientations, Atelier Xavier Lauzeral architectes urbanistes, Mars 2018)

### 1.4.2 Occupation du sol actuelle

Le Mode d'Occupation du Sol de la zone d'étude est présenté sur la figure ci-après.

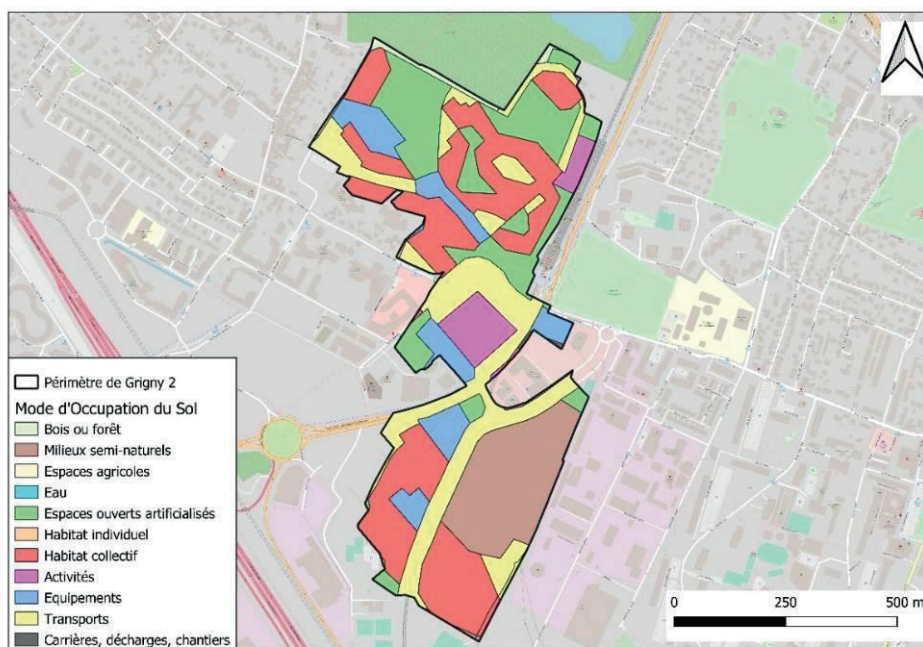


Figure 1-4 : Mode d'occupation du Sol de la zone d'étude (Source : INSEE 2020)

Poste	MOS	Superficie (m <sup>2</sup> )
1	Bois ou forêt	4 371
2	Milieux semi-naturels	62 050
5	Espaces ouverts artificialisés	83 532
6	Habitat individuel	1 167
7	Habitat collectif	142 302
8	Activités	21 969
9	Equipements	42 187
10	Transports	100 038
11	Carrières, décharges, chantiers	777
Total		<b>458 393</b>

L'occupation du sol majeure au droit de la zone d'étude est l'habitat collectif avec 142 302 mètres carrés.



## 2. PRÉSENTATION ET CONTEXTUALISATION DU PROJET

### 2.1 Description du projet

#### 2.1.1 Eléments de contexte

Sur la commune de Grigny et sur la commune voisine de Viry-Châtillon, trois quartiers inscrits dans deux quartiers prioritaires de la ville (QPV), bénéficiant historiquement des dispositifs « politique de la ville » ont été qualifiés en 2015 d'intérêt national au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) :

- « Grande Borne » à Grigny et Viry-Châtillon (90 ha, 7 secteurs, 13 000 habitants) et « Plateau » à Viry-Châtillon (30 ha, 8 000 habitants) réunis au sein d'un seul périmètre NPNRU et QPV ;
- « Grigny 2 » (17 000 habitants, 3 quartiers, 46 ha).

Ces périmètres NPNRU se sont vus doublés de 2 opérations d'intérêt national hors norme sous l'égide de l'Etat :

- un périmètre d'opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD IN) a été instauré sur la copropriété « Grigny 2 » (décret du 26 octobre 2016); l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) est en charge d'en assurer le pilotage ;
- un périmètre d'opération d'intérêt national (OIN) a été instauré (décret du 2 novembre 2016) sur les territoires de Grigny et de Viry-Châtillon, incluant la ZAC centre-ville de Grigny, le quartier intercommunal de la Grande Borne, la RD 445 jusqu'à la route de Fleury sur le plateau et la ZAC des Radars.

A proximité immédiate du centre-ville, en bordure de la zone verte des lacs, le quartier de Grigny 2 représente près de la moitié de la ville, avec environ 17 000 habitants vivant dans près de 5000 logements gérés dans le cadre d'une immense copropriété, véritable « ville privée dans la ville ».

Deuxième copropriété de France par sa taille, la construction de cet ensemble immobilier (104 bâtiments) date du début des années 1970, et reste le produit inachevé d'une ZAC interrompue en 1975, qui prévoyait à l'origine la construction de près de 8000 logements. La structure institutionnelle de cette copropriété, particulièrement complexe, et à tous points de vue hors normes, explique en grande partie la dégradation physique et les difficultés sociales de ce quartier, devenu un site qui concentre un taux de pauvreté extrêmement élevé : plus de 55% de la population qui y réside vit sous le seuil de pauvreté en 2014.

Grigny 2 était marquée, avant sa division judiciaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022, par une structure institutionnelle en « millefeuille » qui ne permet pas une gestion cohérente : un syndicat principal, 27 syndicats secondaires d'habitation pour gérer les 5000 logements, un syndicat secondaire gérant 39 commerces et près de 2000 parkings souterrains, actuellement gérés par le syndicat principal, car non constitués en syndicat secondaire et non rattachés à des syndicats secondaires d'habitation. La taille de l'ensemble immobilier, la complexité de gestion et la précarisation des propriétaires se conjuguent et sont à l'origine de dysfonctionnements de plus en plus problématiques.

Depuis 2001, le quartier de Grigny 2 a bénéficié d'un important volume d'investissements publics, dans le cadre de deux plans de sauvegarde (2001-2006 ; 2007-2011) et d'un PRU (convention signée le 30 janvier 2007).

Ces investissements ont porté sur : l'aménagement urbain (restructuration du square Surcouf, amélioration du réseau viaire, création d'un parc urbain) ; la rénovation et la construction d'équipements publics ; la réalisation de travaux d'amélioration des immeubles d'habitation ; la restructuration de l'offre immobilière à travers le portage par Grand Paris Aménagement (ex-AFTRP) de logements situés dans le syndicat secondaire 26 ; la mise en place d'un système de vidéo protection ; la réalisation d'un important programme d'études permettant d'améliorer la connaissance de la copropriété, de son fonctionnement, de son occupation...

**Les quartiers des Tuileries et des Sablons ont bénéficié très partiellement du premier programme de rénovation urbaine** du fait du statut de copropriété du site qui ne permettait pas une intervention structurante jusqu'alors. Les interventions ont concerné les équipements et les franges du quartier, notamment la création d'une nouvelle entrée de l'école côté Vlamink. Le premier programme de renouvellement urbain a ainsi permis d'engager des travaux importants de réhabilitation sur les groupes scolaires aux Tuileries et aux Sablons. Un nouveau groupe scolaire a également été construit (Georges Charpak/Lucie Aubrac). Celui-ci avait vocation à se substituer aux groupes scolaires de l'avenue des Sablons. Mais les effectifs n'ayant pas diminué, ces groupes scolaires sont encore en service en complément de celui construit dans le cadre de l'ANRU 1.

Enfin, des travaux de restructuration lourde du parking Surcouf et de l'espace public en surplomb ont été engagés et sont en cours de finalisation.

Malgré ces investissements, et la mise en place d'une administration provisoire pour le syndicat principal et plusieurs syndicats secondaires, le constat a été fait en 2014 de la poursuite de la dégradation préoccupante de la situation des ménages et, parallèlement, des syndicats de copropriétaires. Les administrations provisoires en place ne suffisaient pas à engager le redressement de la copropriété.

**En réponse à ce constat, et à la demande des collectivités locales et de l'Etat, le décret n°2016-1439 du 26 octobre 2016 a créé l'ORCOD-IN sur le quartier de Grigny 2 et en a confié le pilotage à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF).** Ce cadre d'intervention, créé par la loi ALUR en mars 2014, vise à intervenir massivement et de manière coordonnée sur les différents facteurs de dégradation des copropriétés, de la réhabilitation du bâti, au portage immobilier, en passant par des actions d'aménagement ou de lutte contre l'habitat indigne. Le redressement durable des copropriétés ainsi créées passera également par une amélioration de l'image et de l'attractivité du quartier. Dans le cadre de son rôle de pilote de l'ORCOD IN Grigny 2, l'EPFIF intervient pour le compte de l'Etat, en étroite collaboration avec la Ville de Grigny et l'agglomération Grand Paris Sud.

L'ORCOD IN de Grigny 2 est donc une opération couplée au NPNRU pour répondre aux enjeux majeurs d'habitat dégradé et à la complexité de traitement.

### 2.1.2 Objectifs de l'ORCOD-IN

Le terme « ORCOD-IN » désigne une **opération d'intérêt national de requalification d'une copropriété dégradée**. C'est un dispositif porté et financé par l'Etat inscrit dans la géographie prioritaire de la politique de la ville. Il doit permettre de gérer les enjeux majeurs en matière d'habitats indignes ou dégradés, étant ciblé sur les copropriétés. Ce dispositif permet d'intensifier et de mieux coordonner l'intervention publique.

Les ORCOD peuvent être déclarées d'intérêt national dans les cas les plus complexes, présentant des enjeux majeurs en matière d'habitat dégradé, une complexité de traitement particulière, lourdeur des investissements, etc. L'Etat en confie alors la responsabilité et le pilotage à un établissement public foncier et met en place sur le périmètre de l'ORCOD une **Opération d'Intérêt National (OIN)** au sens du code de l'urbanisme.

Ce dispositif d'Etat exceptionnel doit permettre de traiter les enjeux majeurs en matière d'habitats dégradés, de scission, d'endettement et suppose pour ce faire de lourds investissements des partenaires de l'opération.

Les **objectifs** de l'ORCOD-IN de Grigny 2 sont les suivants :

- Acquisitions et portage immobilier de logements sur Grigny 2 pour mettre fin à la spirale de dévalorisation de la copropriété en empêchant notamment l'arrivée de nouveaux marchands de sommeil qui souhaitent profiter de la fragilité de la copropriété.
- Scission de la copropriété en de nombreux ensembles immobiliers autonomes, pour clarifier et normaliser les conditions de vie dans ce quartier.
- Accompagnement du redressement des syndicats secondaires.
- Mise en œuvre d'un projet urbain pour requalifier les quartiers des Tuileries et des Sablons, en lien étroit avec les projets d'aménagement et de renouvellement urbain envisagés dans les autres quartiers de Grigny (Grande Borne, Centre-ville) et le territoire de Grand Paris Sud.

### 2.1.3 Périmètre du projet ORCOD-IN

Le périmètre de l'ORCOD-IN, validé par le Conseil d'Etat, couvre l'ensemble du périmètre Grigny 2, afin de permettre un traitement adapté pour l'ensemble de la copropriété d'une part, et de disposer d'un périmètre d'aménagement cohérent par rapport aux enjeux de requalification du quartier d'autre part.

Une intervention sur l'ensemble de ce périmètre et ses abords, incluant des espaces et équipements publics en lien avec le quartier, est indispensable dans l'objectif de requalification pérenne souhaité.

### 2.1.4 Pilotage et acteurs du projet

Le pilotage stratégique des NPRU Grigny-Viry-Chatillon est assuré par un comité de pilotage co-présidé par le Préfet délégué à l'égalité des chances de l'Essonne, le Président de l'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, le président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre et les Maires de Grigny et Viry-Châtillon.

Ces comités de pilotage réunissent les maîtrises d'ouvrages, les financeurs et les partenaires associés. Pour Grigny 2, le pilotage de ce volet est porté conjointement par l'Etat et son opérateur l'EPFIF, GPS et la ville de Grigny étant étroitement associées.

Les missions du comité de pilotage sont de :

- Veiller au respect des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain et s'assurer de sa bonne exécution et de la bonne coordination avec les objectifs du contrat de ville de Grigny ;
- Fixer les orientations à suivre, les objectifs à atteindre, approuver le bilan des opérations annuelles, valider la programmation des opérations et s'assurer de la mobilisation des moyens financiers et opérationnels ;
- S'assurer de la bonne coordination avec les différents partenaires, de l'information et de la concertation des habitants ;
- Procéder à l'évaluation du projet ;
- Prendre les décisions nécessaires à la résolution des problèmes qui n'ont pas trouvé de solution au niveau du Comité technique.

#### **Le pilotage par l'EPFIF**

Le décret en Conseil d'Etat n°2016-1439 du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national le quartier de Grigny 2, a désigné l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France comme pilote du projet d'ORCOD-IN et l'habilité notamment à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement.

A ce titre, l'EPFIF intervient sur Grigny 2 pour le compte de l'Etat, en étroite collaboration avec les collectivités et l'Etat. Il est chargé de coordonner les actions des personnes publiques, ainsi que la définition et la mise en œuvre de l'OIN.

Par conséquent, il assure les missions de direction de projet en lien étroit avec la Ville de Grigny, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et l'Etat, ainsi que les missions opérationnelles suivantes :

- Pilotage de la définition partenariale du projet urbain et de sa mise en œuvre dans le cadre d'une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Pilotage du portage massif de lots au sein des copropriétés du secteur d'intervention, et du volet « accompagnement social » de cette action ;
- Suivi et pilotage des plans de sauvegarde dont l'EPFIF a la maîtrise d'ouvrage ;
- Contribution et coordination de la stratégie de relogement, sous l'égide de l'Etat ;
- Communication et concertation spécifiquement liées au projet, en lien avec la ville de Grigny, Grand Paris Sud et l'Etat ;
- Gestion administrative et financière de l'opération ;
- Le volet NPNRU de l'ORCOD-IN est copiloté et coordonné par l'EPFIF et Grand Paris Sud, même si GPS reste le porteur de projet.

#### **Instances de pilotage et de suivi de l'ORCOD-IN**

La convention entre partenaires publics signée en avril 2017, et dont l'ANRU est signataire, a permis de préciser les instances de pilotage de l'ORCOD IN. Ces instances se réunissent régulièrement depuis 2017 et ont permis de garantir la bonne avancée des actions prévues au titre de l'ORCOD IN.

#### **Un comité directeur sur Grigny 2**

Le comité directeur de l'ORCOD IN est l'instance de pilotage stratégique du projet. C'est l'instance partenariale où sont pris les arbitrages concernant les orientations stratégiques du projet.

Coprésidé par le Maire de Grigny, le président de l'agglomération Grand Paris Sud et le Préfet de département, et animé par l'EPF Ile-de-France, le comité directeur est notamment composé des partenaires publics mobilisés pour la réussite du projet :

- Des services déconcentrés de l'État (DRIHL, DRIEA...);
- Du ministère de la Justice ;
- De l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- De la Région Île de France ;
- Du Département de l'Essonne ;
- De l'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ;
- De la Ville de Grigny ;
- De l'Administrateur Judiciaire ;
- De l'ANAH ;
- De l'ANRU ;
- De l'Epareca ;
- De l'AORIF ;
- De la Caisse des Dépôts.

Quatre comités directeurs se sont tenus depuis le démarrage de l'opération, en décembre 2017, mars 2019, novembre 2020 et janvier 2022.

#### **Un comité de pilotage restreint**

Le comité de pilotage restreint est l'instance de pilotage opérationnelle. Il réunit une fois par mois la Ville de Grigny, l'agglomération Grand Paris Sud, l'Etat (représentant au besoin l'ANRU et/ou l'Anah) et l'EPFIF. AJ Associés, administrateur provisoire puis liquidateur du syndicat principal de Grigny 2 est couramment associé à ce comité.

L'objectif de ce comité est d'accompagner la mise en œuvre du projet grâce à des circuits de validation courts et efficaces.

#### **Des comités techniques**

Des comités techniques sont organisés pour la mise en œuvre opérationnelle du projet, au plus près du terrain. Ils sont chargés de préparer les éléments nécessaires à la prise de décision dans le cadre des commissions thématiques et du comité directeur. Les comités techniques sont les suivants : projet urbain, accompagnement social, relogement, communication, scission, lutte contre l'habitat indigne, GUSP, plan de sauvegarde, communication/concertation. Les comités techniques s'adaptent à l'évolution du projet.

Concernant le volet spécifique du NPNRU de l'ORCOD-IN, il est coanimé et coordonné par l'EPFIF et Grand Paris Sud.

### **2.1.5 Schéma directeur global**

L'opération vise à améliorer les conditions de vie des habitants et à transformer Grigny 2 en quartier résilient, écologique et solidaire qui respecte les engagements de la **charte EcoQuartier** en faveur d'un aménagement durable. Ces objectifs seront poursuivis par :

- La mise en œuvre de la recomposition urbaine du quartier visant une mixité urbaine, résidentielle et fonctionnelle, en refondant le quartier sur ses tracés fondateurs et en améliorant l'accès au reste du territoire ;
- L'amélioration du cadre de vie, des espaces publics et des équipements, et par la valorisation de la trame paysagère, pour relier le quartier aux lacs et aux espaces de nature du territoire ;
- La requalification des conditions d'habitat, en mettant fin au processus de dégradation des copropriétés et en développant une offre diversifiée et adaptée de logements ;

- La création d'une centralité structurante à l'échelle du territoire autour du pôle gare et du Plateau Barbusse.

Les dispositions du schéma directeur global sont présentées selon un découpage en trois secteurs :

- le quartier des Sablons,
- le plateau Barbusse,
- le quartier des Tuileries.

### **2.1.5.2 Le quartier des Sablons**

Délimité par le centre de Grigny, le bois de l'Arbalète et le plateau Barbusse, le quartier des Sablons est emblématique de Grigny 2.

Les objectifs du projet urbain pour ce secteur sont de :

- Développer les flux traversant le quartier en confortant les liens avec les espaces naturels et pôles urbains voisins,
- Reconfigurer le maillage des espaces publics en les inscrivant dans le prolongement de la trame viaire communale,
- Reconfigurer les espaces publics du quartier en les proportionnant à l'intensité de leur fréquentation,
- Faciliter la gestion des espaces et services en redéfinissant les domanialités et aménagements des espaces extérieurs publics et privés,
- Améliorer la visibilité et l'accès aux équipements publics en les rénovant / requalifiant,
- Améliorer la qualité d'habitabilité du quartier en réduisant sa densité d'occupation.



**Figure 5 : Visuel quartier Sablons (Source : Cynthia Walsh / Atelier Xavier Lauzeral)**

### **2.1.5.3. Le Plateau Barbusse**

Le plateau Barbusse occupe une position stratégique au centre du grand ensemble Grigny 2 car il constitue :

- Le principal point d'entrée de Grigny par la route et les transports en commun (RER, lignes de bus),
- Une articulation marquante entre les espaces paysagers existants et projetés de la vallée de la Seine et du plateau sur Viry-Châtillon, Grigny et Ris-Orangis,
- Un lieu de passage obligé entre le futur cœur de Ville (ZAC centre-ville), le centre bourg historique et la gare qui le dessert,
- Une articulation entre les quartiers de Grigny2, Sablons et Tuileries.



Figure 6 : Visuel quartier Barbusse (Source : Cynthia Walsh / Atelier Xavier Lauzeral)

Il regroupe par ailleurs une **offre de stationnement** essentielle au fonctionnement du quartier des Sablons étant donné la fermeture de ses parcs de stationnements souterrains « ingérables » en l'état.

L'aménagement final du plateau Barbusse devra contribuer à la valorisation de Grigny et à la diversification de sa population. Ses qualités urbaines et paysagères détermineront son attractivité et la réussite du projet urbain.

L'enjeu majeur du projet sera de concilier :

- La création d'un cadre de vie paysagé s'inscrivant dans la continuité des espaces naturels du Parc des Lacs,
- La mise en œuvre d'une densité programmatique, cohérente avec la proximité de la gare et du pôle d'échange Grigny-Centre,
- Le confortement du centre-ville de Grigny.

Il s'agira de construire un quartier de ville mixte, vivant et écologique, connectant Grigny et Ris-Orangis et s'articulant avec les quartiers voisins.

Les principales actions proposées sur ce secteur sont :

- La création d'un pôle intermodal efficace associé à des espaces publics structurants (parvis et rampe de la gare RER, arrêts des bus et connexion Tzen),
- L'aménagement de la voie du Tzen en site propre,
- La construction d'un équipement structurant pour Grigny 2,
- La réhabilitation / restructuration des voies existantes et la fluidification des connexions entre le quartier de Sablons, le centre bourg et le nouveau cœur de Ville,
- La requalification urbaine de la RD310 (emprise redéfinie avec piste cyclable, trottoirs confortables et plantations),
- La démolition du centre commercial et la suppression des parkings de surface,
- L'aménagement à terme d'un nouvel ensemble urbain.

Le projet sur le secteur Barbusse est conçu pour une mise en œuvre progressive. Le principe étant que la réalisation ou la réhabilitation des espaces publics périphériques du secteur « le ring » est un préalable nécessaire à l'aménagement d'un nouvel ensemble urbain mixte sur l'emprise actuellement occupée par le centre commercial et ses parkings.

### 2.1.5.3 Le quartier des Tuileries

Enclavé et aménagé en cul-de-sac, le quartier des Tuileries se distingue par ses **qualités résidentielles**.

La moindre prégnance du bâti et une présence paysagée certaine contribuent à ce sentiment.

Hormis la construction de la réserve foncière de la Folie, les interventions proposées portent sur la recomposition des espaces extérieurs du quartier :

- La requalification de l'avenue des Tuileries à travers la création d'un mail paysagé raccordé aux ensembles paysagers de l'Orme Pomponne et du parc de la Theuillerie,
- Le confortement des zones et liaisons à enjeu écologique,
- La connexion de cette avenue aux aménagements viaires programmés pour le développement du cœur de Ville,
- La réhabilitation des voies de desserte des résidences,
- La création de véritables parvis pour les groupes scolaires du secteur.

D'autres interventions, éventuellement limitées, portent sur le traitement des cœurs d'îlot.



Figure 7 : Visuel quartier des Tuileries (Source : Cynthia Walsh / Atelier Xavier Lauzeral)

### 2.1.6 Programmation

Les plans masses des opérations à venir ne sont pas figés au stade de rédaction de l'étude d'impact. La figure ci-dessous localise les secteurs concernés par des opérations (en rouge).

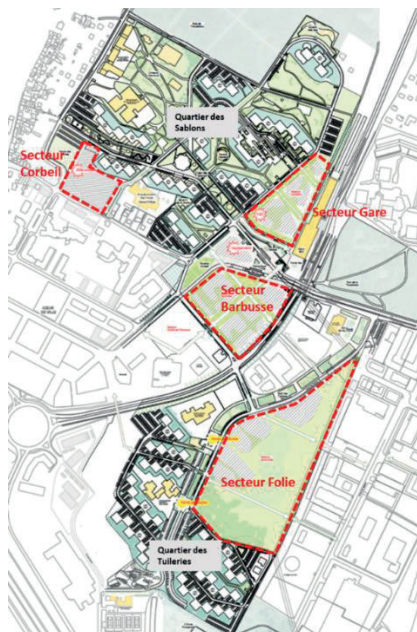


Figure 8 : Carte des secteurs concernés par de nouveaux aménagements

Un des enjeux majeurs du projet est de redonner une attractivité résidentielle véritable au quartier de Grigny 2. Plusieurs leviers doivent être actionnés pour atteindre cet objectif.

D'abord, la constitution d'un véritable **Parc des Lacs**, traversant tout le quartier, le connectant aux lacs et au Bois de l'Arbalète, offrant des espaces publics paysagers qualitatifs, est indispensable. Cet engagement se constitue en lien avec les ambitions durables du projet et l'intervention de Grand Paris Sud sur le Bois de l'Arbalète.

Le secteur du pôle gare doit se constituer en entrée de Ville, voire en entrée d'agglomération. L'objectif poursuivi consiste en la création d'un quartier attractif présentant une mixité fonctionnelle logements / commerces / activités / équipements. Stratégiquement, le projet doit veiller à développer un équipement marquant et stratégique, au pied du TZEN4 et à quelques mètres du parvis de la gare RER.

Enfin, un **programme d'équipements d'envergure** est porté par les collectivités. Il s'inscrit en lien avec l'ambition de faire de Grigny une cité éducative. Ainsi les champs de l'éducation, de la culture et du sport seront au cœur des opérations envisagées.

Dans le **quartier des Sablons**, plusieurs opérations sont prévues :

- Création du pôle éducatif des Sablons, comprenant les éléments de programmation suivants :
  - Démolition des groupes scolaires Cendrillon / Chaperon Rouge et des pavillons adossés à ce groupe scolaire, nécessaire pour la réalisation du futur pôle éducatif ;
  - Construction du pôle éducatif des Sablons, localisé en partie sur le foncier libéré par la démolition du groupe scolaire Cendrillon / Chaperon Rouge et des pavillons route de Corbeil. Ce pôle éducatif réunissant les structures de la petite enfance à l'entrée au collège vise à faciliter le parcours de l'enfant et des familles dès le plus jeune âge et ainsi à créer de vraies passerelles entre les différentes structures.
- Création d'une Maison du Projet avenue des Sablons, dans des locaux municipaux existants
- Relocalisation temporaire de la Maison de Quartier (Centre de Vie Sociale – CVS - provisoire) dans les locaux du groupe scolaire Elsa Triolet - Gérard Philippe, une fois que ces locaux auront été vidés à la suite de la construction du pôle éducatif. Il est prévu que ces locaux soient réintégrés à terme dans un nouvel équipement du secteur gare.

Dans le **quartier des Tuileries**, les opérations prévues sont :

- Réhabilitation, mise en accessibilité et extension du groupe scolaire Langevin. Cette opération sera accompagnée de la création d'un nouveau parvis en rapport avec les besoins de la population.
- Restructuration lourde du gymnase du Haricot en marge du périmètre d'aménagement.

La localisation des équipements concernés par des opérations de d'aménagements sont localisés sur la figure ci-dessous.

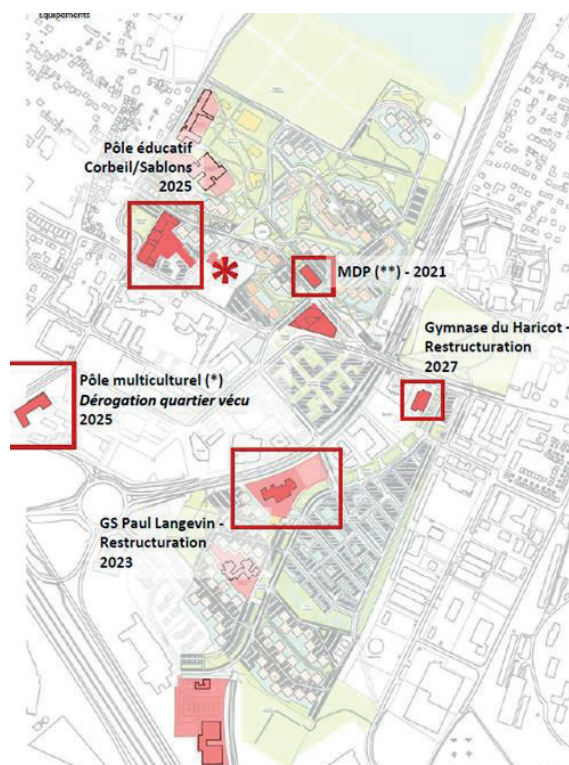


Figure 9 : Equipements concernés par de nouveaux aménagements (Source : EPFIF)



## 2.2 Description de la phase chantier

La phase chantier sera constituée par des phases de démolitions, de constructions et de résidentialisations et réhabilitations.

Pour l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU), la résidentialisation constitue « l'ensemble des travaux d'aménagement sur les espaces privés ayant pour finalité d'établir une distinction claire entre l'espace public extérieur et l'espace privé des immeubles de logements locatifs à vocation sociale et des copropriétés en difficulté, et d'en améliorer la qualité résidentielle ».

La figure ci-dessous présente les différentes démolitions de logements prévues sur l'ensemble du quartier.

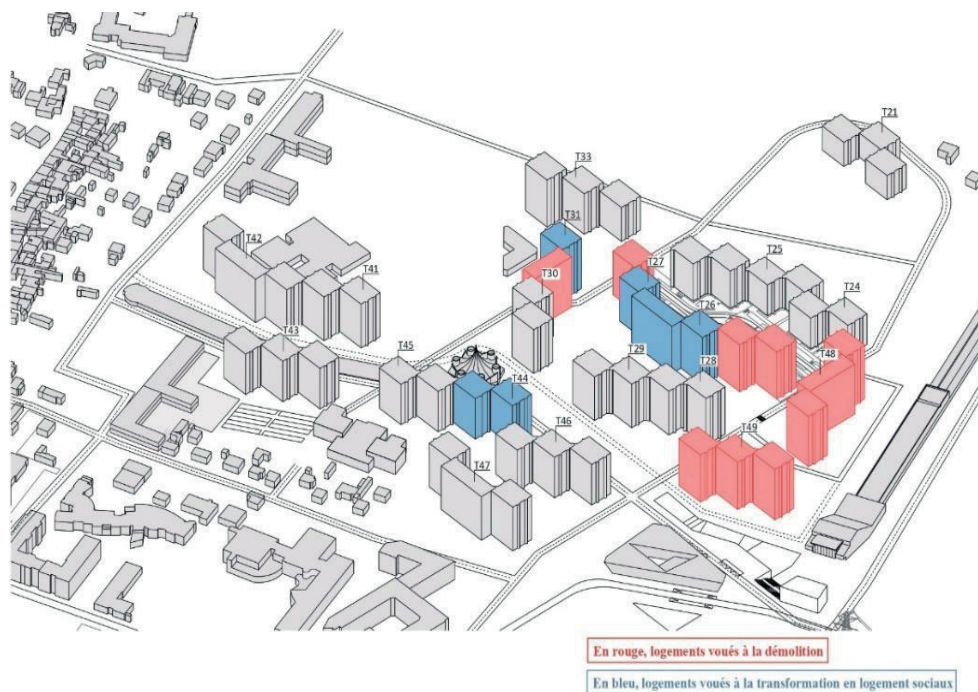


Figure 10 – Carte des démolitions (Source : Atelier Xavier Lauzeral architectes urbanistes, Rapport de Phase 3, Approfondissement du scénario)

Le planning prévisionnel des travaux des principales opérations physiques du projet urbain Grigny 2 est présenté ci-dessous.

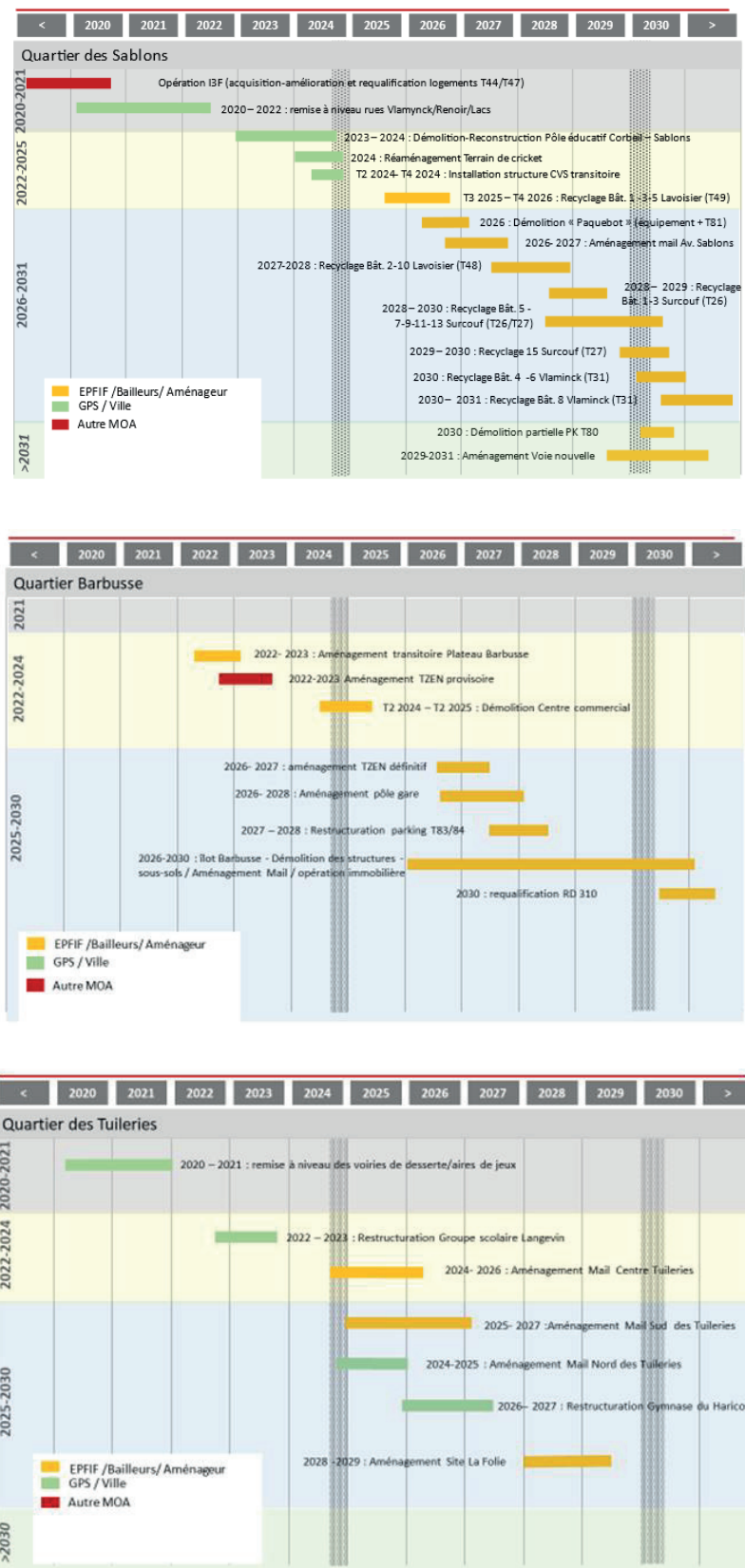


Figure 11: Planning des travaux par quartiers du projet Grigny 2 (Source : Louis Berger / EPFIF, scénario de référence, 01/2022)

### 3. JUSTIFICATION DU PROJET ET PRÉSENTATION DES VARIANTES ÉTUDIÉES

L'article R122-5 du Code de l'environnement dispose que l'étude d'impact comprend « Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ; ».

Le projet ORCOD-IN porte sur l'ensemble du périmètre du quartier de Grigny 2.

#### ○ Un quartier à enjeux justifiant le projet de renouvellement urbain

L'étude urbaine portée par l'EPFIF sur le périmètre de Grigny 2, articulée avec le projet urbain territorial porté et les études thématiques à l'échelle de Grigny et de Viry-Châtillon pilotées par l'agglomération Grand Paris Sud, propose une **stratégie de transformation urbaine du quartier**, en lien avec les autres secteurs de la Ville.

Les enjeux du projet d'aménagement sont les suivants :

- **Simplifier la gestion du quartier grâce à la scission de la copropriété.** Le quartier a concentré des dysfonctionnements juridiques et de gestion liés d'une part à la taille hors-norme de la copropriété qui intégrait espaces à usage public, voiries, Eglise, éclairage public, et d'autres part le double niveau de gestion (syndicat principal et syndicats secondaires) qui multipliait les frais de gestion et qui était illisible pour les copropriétaires. L'objectif de la scission était de faire disparaître le syndicat principal, transférer la propriété des espaces à usage public aux collectivités, et de créer des ensembles immobiliers autonomes, mutables dans le cadre du projet d'aménagement. Un travail important a été réalisé pour apurer la dette fournisseur du syndicat principal et rendre autonomes techniquement les syndicats secondaires. La scission effective de la copropriété est réalisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **Résoudre les dysfonctionnements du quartier et garantir une meilleure qualité de vie aux habitants :** Grigny 2 est caractérisé par une urbanisation extrêmement dense, en particulier sur le secteur Sablons-Surcouf-Lavoisier, qui se traduit par une surutilisation des espaces communs des immeubles et des espaces publics, et par des difficultés de gestion urbaine. En parallèle, les espaces à usage public sont principalement dédiés à la circulation automobile et au stationnement, les équipements sont vétustes et inadaptés. La disparition progressive des commerces et services, notamment de la grande surface alimentaire du centre commercial Barbusse, fait de ce quartier un secteur monofonctionnel, presque exclusivement dédié à l'habitat. Pour autant, le quartier dispose de potentialités, comme sa desserte directe par le RER D ou son environnement paysager et naturel très qualitatif, qui seront valorisées dans le cadre du projet.
- **Améliorer les conditions d'habitat :** Dans le cadre du plan de sauvegarde actuel, tous les syndicats bénéficient d'un accompagnement massif pour redresser leur situation financière, et mettre en œuvre les travaux de mise en sécurité des biens et des personnes. Pour autant, la situation des syndicats secondaires est aujourd'hui extrêmement critique. A l'aune des conclusions du plan de sauvegarde, une catégorisation des syndicats sera établie et permettra d'envisager la transformation profonde des immeubles, soit par des opérations de démolition, d'acquisition /amélioration après revente d'immeubles à des bailleurs sociaux, soit par de la copropriété mixte, ou par le redressement pour les bâtiments qui resteront en copropriété. Pour cinq syndicats secondaires, la situation est d'ores et déjà irrémédiablement compromise, et leur recyclage ainsi que le leur devenir (démolition ou transformation en logement social) ont été validés.

La démarche itérative menée avec l'Etude ensemblière a permis de coordonner les propositions spécifiques au périmètre ORCOD avec les orientations d'aménagement globales élaborées à l'échelle des villes de Grigny et Viry-Châtillon. Les échanges sur les propositions et scénarios présentés lors des différentes sessions de travail ont permis de s'accorder sur les orientations générales du projet ainsi que sur les invariants et alternatives de sa mise en œuvre.

L'objectif du projet est bien de faire évoluer le quartier de Grigny 2 vers un fonctionnement urbain "normal" et une plus grande mixité résidentielle, de disposer pour cela d'une offre immobilière attractive. Un premier moyen consiste à mieux valoriser l'offre existante en la rendant plus attractive. Un second moyen consiste à diversifier l'offre de logements par la construction de nouveaux produits immobiliers en adéquation avec les demandes du marché. Il s'agit de disposer pour cela d'emprises foncières aménageables et constructibles. Elles existent sur le terrain de la Folie, elles sont potentielles sur le plateau Barbusse, elles demeurent à créer sur le quartier des Sablons.

L'un et l'autre moyen ont pour préalable une réévaluation notable de l'attractivité du territoire et un renouvellement en profondeur de l'image du quartier, nécessitant un temps long.

**Le choix de l'emplacement des opérations est donc réalisé au regard de ces objectifs, du bâti existant et des emprises foncières aménageables et constructibles.**

Le choix de certaines opérations dépend également de l'état des bâtiments et des copropriétés. Tous les logements sur les 5 groupes d'immeubles les plus en difficulté (Cambacérès 26, Surcouf 27, Vlaminc 31, Lavoisier 48 et Ney 49) ont vocation à être transformés en logement social ou démolis : malgré les moyens mis en place depuis la création de l'ORCOD IN (2016), certains immeubles sont en faillite et ne peuvent plus se maintenir en copropriété. Les pouvoirs publics ont donc racheté les immeubles. Cette transformation débutera à partir de 2026, le temps d'accompagner tous les habitants vers une solution de logement digne et adaptée à leurs besoins. La transformation de ces immeubles s'accompagnera d'un projet urbain destiné à renouveler le quartier, l'ouvrir, et améliorer le cadre de vie.

### ○ Un projet coconstruit avec les acteurs publics et les habitants

Dès le démarrage de l'ORCOD IN, la ville de Grigny, l'agglomération Grand Paris Sud et l'EPF Ile-de-France ont engagé un processus de travail participatif avec les habitants de Grigny 2, tout particulièrement avec les copropriétaires, nécessairement associés aux décisions à mettre en œuvre sur leur patrimoine.

Ce processus, essentiel dans un contexte de copropriété privée, a par ailleurs permis d'enrichir et d'améliorer le projet urbain en garantissant l'appropriation par les habitants.

En favorisant le dialogue avec les habitants et en s'obligeant à rendre le projet le plus lisible possible, malgré sa complexité, les acteurs publics ont souhaité que la concertation constitue une ressource supplémentaire au service de la réussite du projet. En relisant les propositions des experts techniques à la lumière des remarques des habitants et de la pratique quotidienne du quartier, il s'est agi d'adapter le projet pour qu'il réponde au mieux aux besoins des habitants et qu'il permette d'améliorer leurs conditions de vie plus efficacement.

Afin d'assurer l'information des habitants et usagers du quartier et de nourrir le projet urbain dans toutes ses composantes par des démarches de concertation, l'EPFIF a engagé, à partir de juin 2018, une mission spécifique qui a permis de définir avec la Ville et l'agglomération GPS la stratégie de concertation et de communication pour l'ORCOD IN et l'ensemble de ses volets basée sur une communication modeste, concrète et ancrée dans le quotidien. Elle a permis de mettre en œuvre les campagnes d'information ou de concertation à destination des habitants, des copropriétaires, des usagers et des acteurs du quartier (lettres d'information, réunions publiques, animation d'atelier de concertation, etc.).

A partir de juin 2020, une agence spécialisée a repris la mission de communication et de concertation liée à tous les volets de l'ORCOD-IN. Mis en suspens au regard de la situation sanitaire en 2020, les dispositifs de concertation et de communication se sont relancés et intensifiés en 2021 :

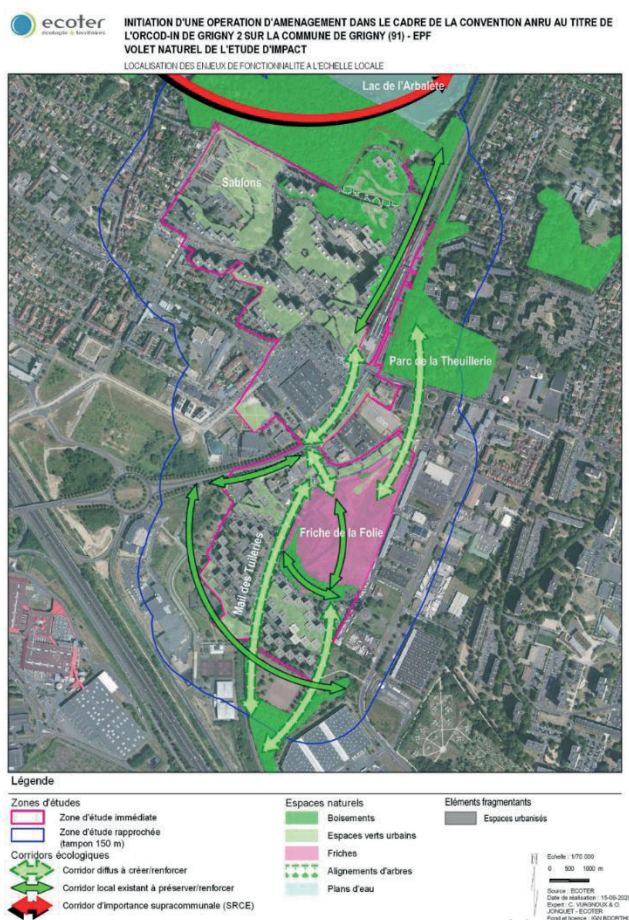
- Les projets financés dans le cadre de GUSP ont fait l'objet d'événements de co-construction pilotés par la Ville et GPS (square Vlaminc, signalétique, rue Renoir, rue Pasteur, etc.) ;
- Les annonces des démolitions et transformation en LLS ont eu lieu en mars 2021, en présentiel malgré la situation sanitaire, en présence des copropriétaires occupants et ont été suivies par la mise en place d'un important dispositif de communication post-annonces ;
- La concertation réglementaire préalable à la création de la ZAC a été engagée à l'été 2021 avec plusieurs balades urbaines et ateliers ;

- Dans le cadre de la scission, un dispositif important d'information et de communication a également été mis en place auprès des habitants et des conseillers syndicaux ;
- Le démarrage des travaux d'urgence dans les immeubles a fait l'objet d'une communication spécifique : pieds d'immeuble, documentation, etc.
- La mise en place d'un site internet portant sur tous les volets de l'ORCOD-IN

**Solutions au regard de l'environnement naturel**

Les enjeux environnementaux ont été étudiés en amont de la définition des opérations d'aménagement, afin de faire évoluer le projet en conséquence pour éviter, réduire les impacts négatifs notables qui pourraient découler de ces opérations.

Une réflexion sur la stratégie de développement durable a été menée au cours d'ateliers entre EPFIF, la ville de Grigny et EODD, ingénieurs conseils. Dans ce cadre, une démarche de préservation des corridors écologiques a été menée. En effet, un enjeu phare du projet est de développer une trame verte sur un axe nord / sud en reliant le plateau aux étangs. Une réflexion a donc été engagée sur l'emplacement de cette trame de façon à être compatible avec les usages (par exemple, en l'instaurant sous les lignes à haute tension), tout en conservant les éléments du patrimoine naturel existant (les espaces arborés longeant les lignes du RER).



**Figure 12 : Corridors écologiques à préserver (Source : EODD, 03/2021)**

**Les préconisations de l'étude d'impact** ont permis de faire évoluer le projet afin de mieux intégrer les opérations d'aménagements dans l'environnement existant, de préserver les zones humides et de renforcer les continuités écologiques.

Une étroite collaboration entre le bureau d'études ECOTER et les sociétés SAFEGE et EPF Ile-de-France a été menée durant toutes les étapes de cette étude :

- Réalisation d'un pré-diagnostic qui a permis d'anticiper les enjeux et ainsi d'estimer et de planifier le volume de jours nécessaires aux différentes expertises tout en identifiant les premiers secteurs à éviter ;
- Transmission régulière des observations naturalistes réalisées sur site afin de participer en continu à la conception projet ;
- Réunion de présentation des enjeux entre les équipes d'ECOTER, de SAFEGER, de EPF Ile-de-France et de EODD le 11 janvier 2021 : discussions, explications, échanges. Définition d'un premier plan masse cohérent avec les différents enjeux des thématiques ;
- Proposition d'un plan masse par le cabinet d'architecte urbaniste AXL intégrant les enjeux écologiques mis en évidence lors de l'étude ;
- Discussions et modifications du plan masse pour obtenir un projet plus cohérent avec les intérêts écologiques (suppression des projets d'horticulture et de serres).
- La démarche d'intégration environnementale du projet au fur et à mesure des résultats de l'étude écologique constitue l'une des mesures d'atténuation principales du porteur de projet.

Ainsi, différentes solutions ont été envisagées afin de faire cohabiter les aménagements prévus dans le cadre de l'ORCOD IN tout en développant la trame verte et bleue et en tenant compte des contraintes environnementales.

Le projet sur le secteur de la Folie a été redéfini en intégrant

- Les conclusions de l'étude Europan qui a proposé plusieurs scénarios, l'un privilégiant les continuités écologiques sur un axe Nord/Sud, l'autre privilégiant les continuités sur un axe Est/Ouest.
- Les préconisations de l'étude d'impact avec un évitement des zones humides et de ses abords, soit 50% de la friche).

Les enjeux suivants sur les autres secteurs ont été pris en compte :

- Evitement sur la zone boisée au sud qui participe à la continuité boisée ;
- Conservation de connexions écologiques avec le Mail des Tuileries à l'ouest
- Evitement d'habitats d'espèces protégées (insectes, hérisson, oiseaux) ;
- Établissement d'une connexion au nord avec le Mail des Tuileries qui rejoint le parc ;
- Création d'un espace naturel pouvant accueillir du public, avec une gestion différenciée et des zones de quiétude pour les espèces.

Un travail sur les corridors et le volet de la trame verte et bleue a également été mené

- Matérialisation du Mail des Tuileries : il est envisagé la végétalisation de cette trame, avec des plantations arborées/arbustives, une gestion différenciée (sol désimperméabilisé) et la création d'une bande tampon de 20m, à affiner selon les usages.
- Maintien et renforcement du corridor de la gare
- Préservation des abords boisés des voies ferrées et leurs abords boisés (faune à préserver, plantations arborées/arbustives, gestion différenciée)
- Connexion entre les corridors principaux
- Création d'un Mail le long du quartier de Barbusse.

La figure ci-dessous présente un document de travail des réunions menées afin de prendre en compte l'environnement naturel dans la délimitation des opérations.



Légende

Zones d'études		Mesures écologiques		Zone humide	
	Zone d'étude immédiate		Zone d'évitement		Zone humide
	Zone d'étude rapprochée (tampon 150 m)		Corridors principaux à conforter		Corridors secondaires à créer/améliorer

Figure 13 : Document de travail zones d'évitements et corridors à conforter, créer et améliorer (Source : ECOTER)

Il est présenté ci-après l'évolution du plan masse au fur et à mesure de l'avancée des études écologiques et des concertations.

Tableau 3 : Présentation de l'évolution des plans masse (Source : ECOTER)

Scénario initial – Septembre 2019



**Les actions et lieux**

- 1) Le coteaux Vlamincq
- 2) Le mail des Sablons et le parvis de l'église
- 3) Square Vayssière : un lieu pour les habitants
- 4) Square de la Girafe : une aire de jeux rénové

**Espaces publics principaux faisant l'objet d'un réaménagement au niveau des parkings et voies de circulation**

- 5) Le mail des Sablons Est
- 6) Le mail des Sablons Ouest
- 7) L'allé Renoir
- 8) La rue Renoir
- 9) La rue Pasteur
- 10) La nouvelle voie - A
- 11) La nouvelle voie - B
- 12) Le cœur d'îlot

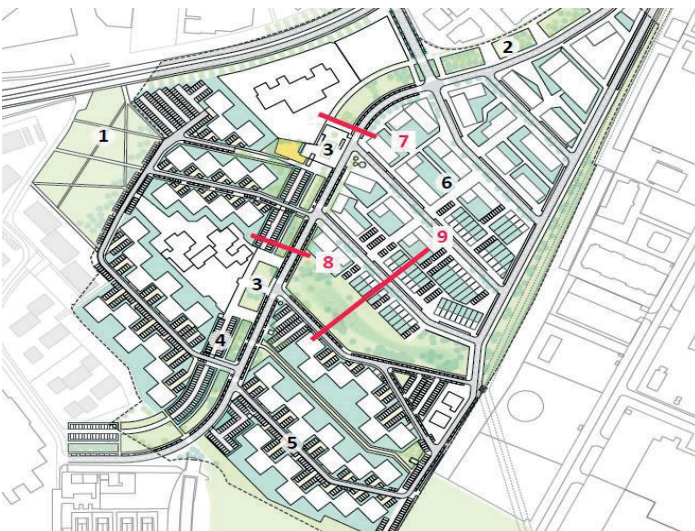


**Les actions et lieux**

- 1) Parvis bas et rampe paysagée - promenade de la gare au mail des Sablons
- 2) Parvis haut - terrasse et arrêts TZEN - dépose minute
- 3) Placette de la route de Corbeil
- 4) Quartier Barbusse - sentes paysagées et îlots verts
- 5) Parc de la Theuillerie étendu (parvis gymnase, avenue des Tuileries)
- 6) Le mail des Tuileries.

**Espaces publics principaux faisant l'objet d'un réaménagement au niveau des parkings et voies de circulation**

- 7) Parvis haut et parvis bas de la gare
- 8) La RD310 : requalification et sécurisation
- 9) Le pont sur la RD310 élargi : belvédère sur la Vallée de la Seine
- 10) Chemin de Corbeil : qualification et sécurisation
- 11) Route de Corbeil : qualification et sécurisation



**Les actions et lieux**

- 1) Connexion paysagère (parc) entre ZAC cœur de Ville et le quartier
- 2) Le mail des Tuileries (lien paysager actif vers le parc de la Theuillerie)
- 3) Parvis des groupes scolaires
- 4) Stationnement paysager intégré dans le mail des Tuileries
- 5) Résidentialisation des espaces verts et réhabilitation des voies de desserte
- 6) Le futur éco-quartier «la Folie », adossé au sud à un vaste espace paysager, parc humide.

**Espaces publics principaux faisant l'objet d'un réaménagement au niveau des parkings et voies de circulation**

- 7) Le mail des Tuileries et le parvis des écoles
- 8) Le mail des Tuileries et l'intégration des poches de parking privés
- 9) L'éco-quartier «la Folie » et le parc humide

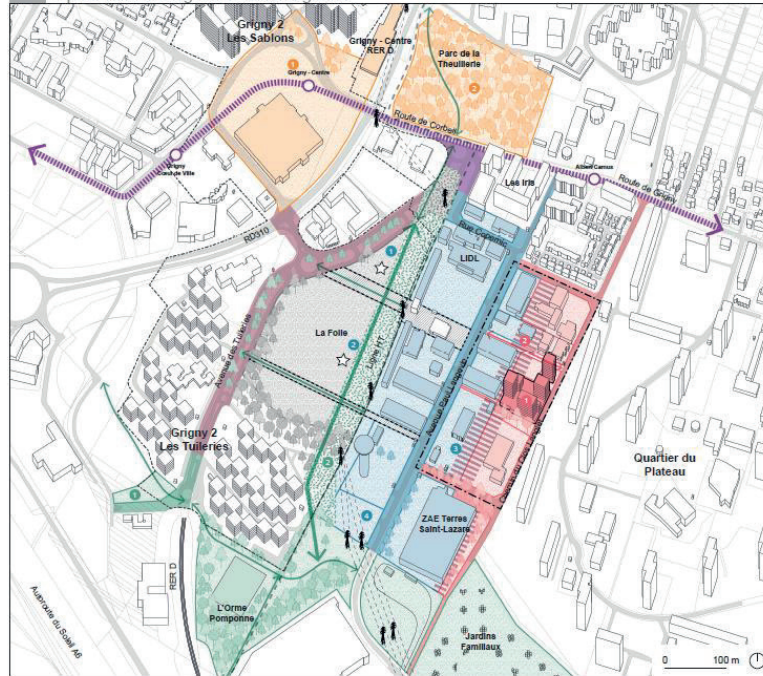
Europen : scénarios de requalification Terres St Lazare / Folie - Avril 2021



### Scénario 1 : axes Nord/Sud

- Périmètre ORCOD-IN
- Tzen 4
- Aménagements annexes portés par IDF Mobilités
- Connexions principales
- Connexions secondaires
- Interface tissu Habitat / Activité
- Outils réglementaires et opérationnels**
- PLU - OAP
- AMI
- Emplacement réservé au PLU
- Réserve foncière
- Réserve foncière avec des prescriptions paysagères
- Habitat & Mixité**
- Projet Quanim
- Mixité sur la parcelle CTM
- Requalification viaire
- Requalification viaire prévue par l'ORCOD-IN
- Activités & Équipements**
- Recyclerie du BTP
- Pépinière local
- Ateliers artisanaux
- Ressourcerie
- Requalification viaire
- Espace Naturel & Équipements**
- Projet du Parc du Chaulais
- Chemin L'Orme Pomponne avec la "bande active"
- Requalification viaire
- Études engagés en 2021**
- Pôle Gare / Plateau Barbusse - Projet porté par IDF, Grigny, GPS et l'EPFIF
- Requalification du Parc de la Theullerie

### Les scénarios d'action > pour faire émerger un schéma global

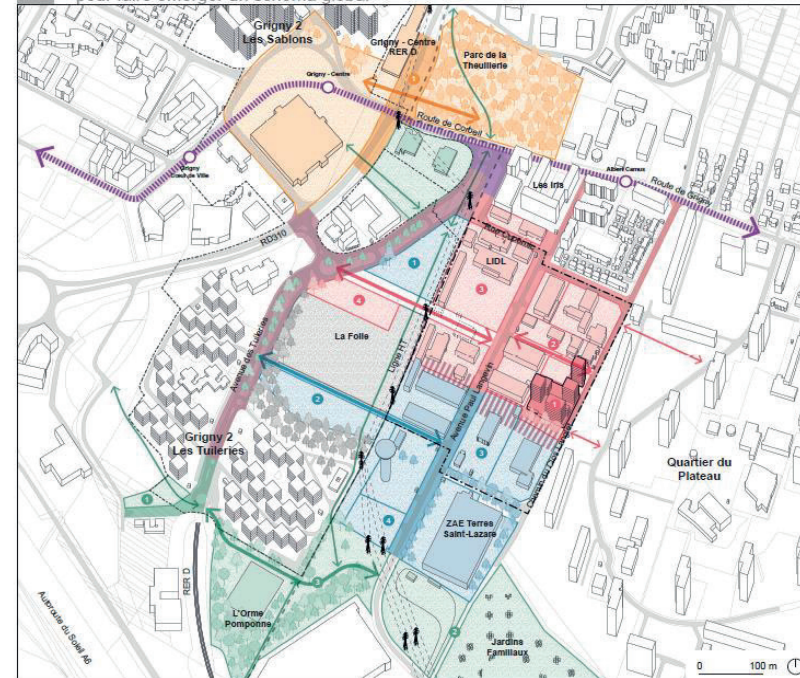


### Scénario 1 – (Source : TUDU/YDEA/ALT)

### Scénario 2 : lien Est/Ouest

- Périmètre ORCOD-IN
- Tzen 4
- Aménagements annexes portés par IDF Mobilités
- Connexions principales
- Connexions secondaires
- Interface tissu Habitat / Activité
- Outils réglementaires et opérationnels**
- PLU - OAP
- Réserve foncière
- Habitat & Mixité**
- Projet Quanim
- Mixité sur la parcelle CTM
- Restructuration du site LIDL
- Habitat sur La Folie
- Requalification viaire
- Requalification viaire prévue par l'ORCOD-IN
- Activités & Équipements**
- Recyclerie du BTP/ Tiers lieux des formations
- Pépinière locale
- Ateliers artisanaux / Ressourcerie
- Mutation de la parcelle AW29
- Requalification viaire
- Espace Naturel & Équipements**
- Projet du Parc du Chaulais
- Eco-centre / Jardins familiaux
- La Connexion Sud
- Requalification viaire
- Études engagés en 2021**
- Pôle Gare / Plateau Barbusse / Parc de la Theullerie - Projet porté par Grigny, GPS, l'EPFIF et Ris-Orangis

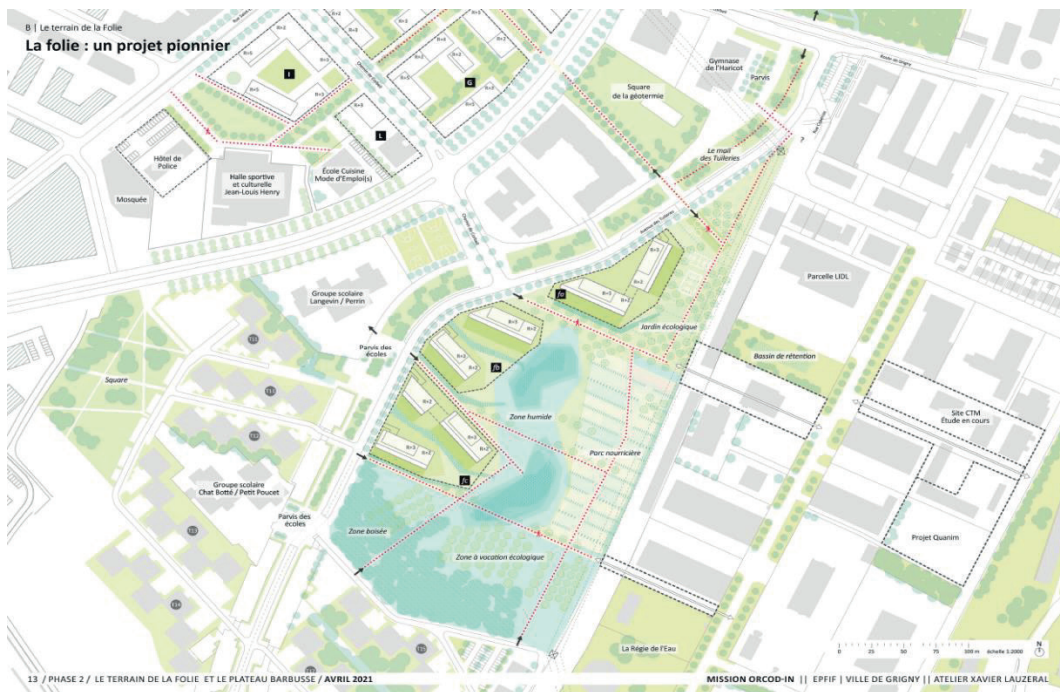
### Les scénarios d'action > pour faire émerger un schéma global



### Scénario 2 – (Source : TUDU/YDEA/ALT)



Scénario 3 – (Source : Atelier Xavier Lauzeral)



Scénario final (suppression des serres et pépinières) – Retenu (Source : Atelier Xavier Lauzeral)

# PARTIE 4 – Analyse de l'état initial

L'article R122-5 du Code de l'environnement précise que l'étude d'impact contient :

*« Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles*

*Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage »*

## 1. DÉLIMITATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

La zone d'étude est la zone géographique sur laquelle la sensibilité environnementale à l'état initial va être analysée au regard de différentes thématiques :

- L'environnement physique
- L'environnement naturel
- L'environnement humain
- L'environnement urbain et le cadre de vie
- Les risques naturels et technologiques

Cette zone d'étude est, pour la plupart des thématiques environnementales, celle relative à l'emprise du périmètre du futur projet.

Toutefois pour certaines thématiques, la zone d'étude peut être étendue à d'autres échelles (échelle communale, échelle du bassin de vie, échelle départementale, voire échelle régionale). Cela permet d'intégrer l'ensemble des effets directs ou indirects du projet sur l'environnement.

Ainsi, selon les thématiques environnementales étudiées, la zone d'étude est plus ou moins étendue :

- **Échelle du bassin versant : bassin versant de Seine Normandie**
- **Échelle départementale voire régionale : l'Essonne (91)**
- **Echelle communale : la commune de Grigny**
- **Échelle de la zone d'étude** : zone d'étude définie par l'emprise du projet en phase travaux et en phase de fonctionnement (dans le cas présent il s'agit du quartier Grigny 2, concerné dans son ensemble par l'ORCOD IN)).

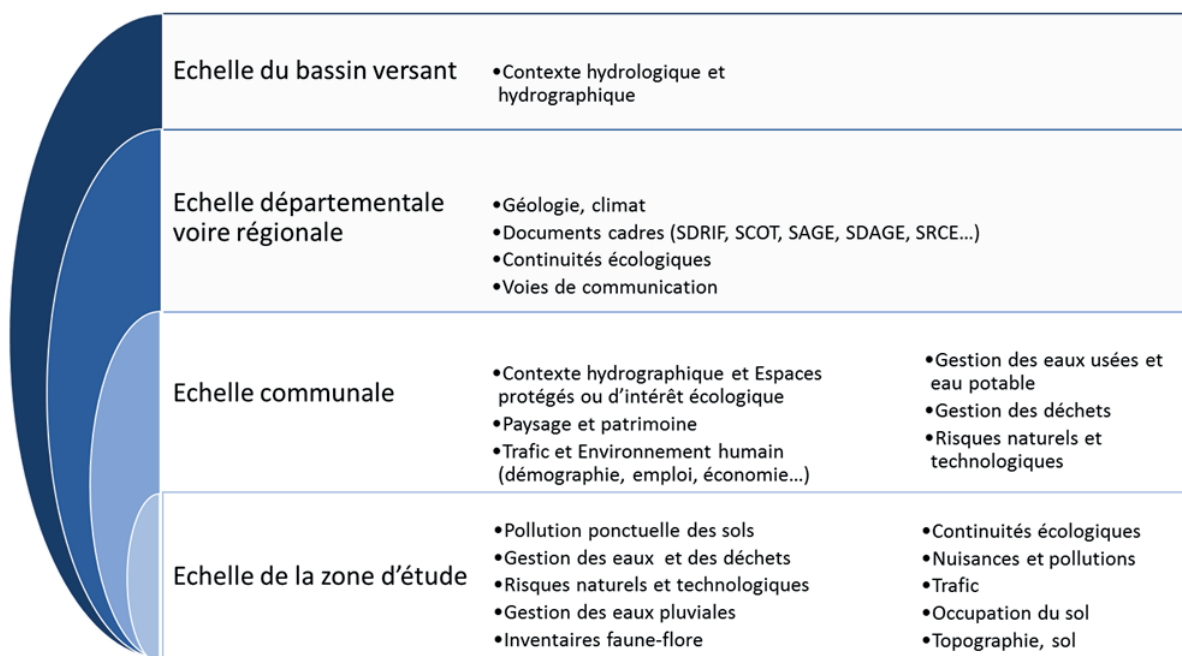


Figure 14 – Synthèse de localisation des différents périmètres d'étude

□ Les échelles propres à la réalisation de l'étude faune-flore

• Zone d'étude immédiate

La zone d'étude immédiate correspond au périmètre de l'ORCOD d'Intérêt National arrêté par Décret du 26 octobre 2016 dont l'EPPFIF est pilote, sur lequel les expertises seront poussées. Elle représente une superficie de 46 ha. Certaines interventions au sein de cette zone ne sont pas totalement stabilisées et mériteront des expertises complémentaires.

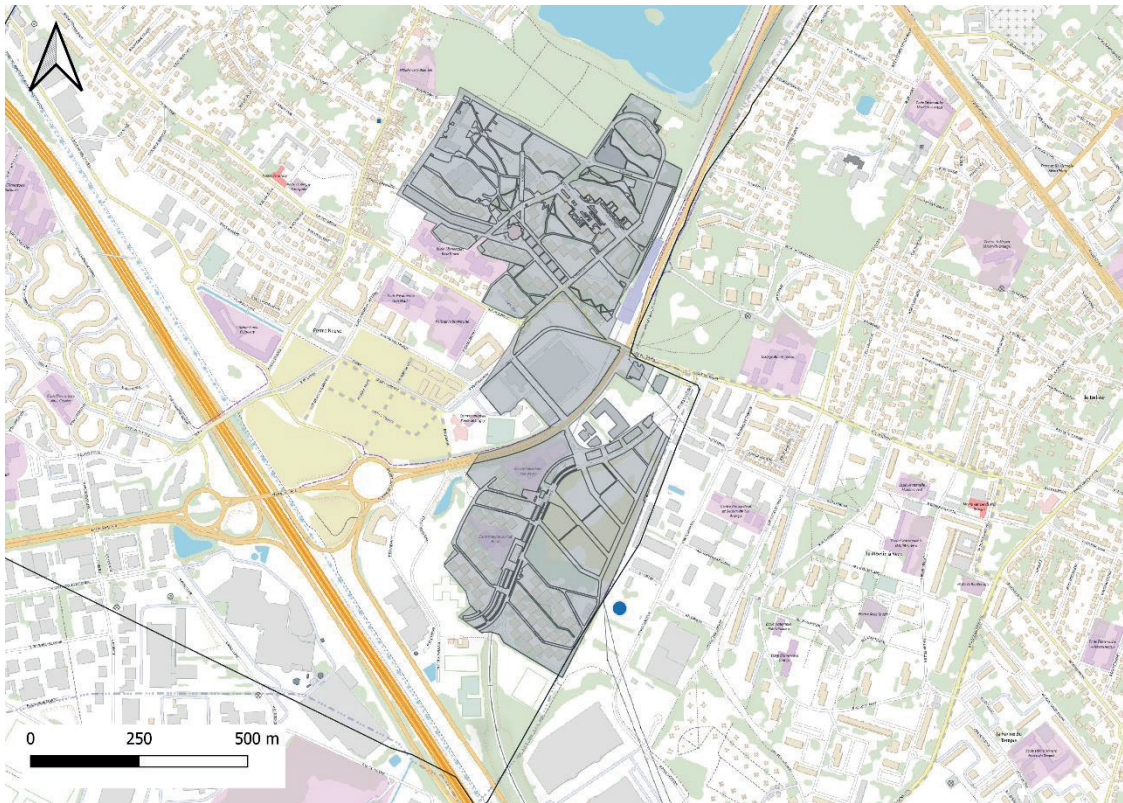


Figure 15 : Zone d'étude immédiate (Source : Suez Consulting 2021)

• Zone d'étude rapprochée

Dans le cadre de cette étude, la zone d'étude rapprochée correspond à un périmètre de 150 mètres autour de la zone d'étude immédiate, auquel a été rajoutée une partie du boisement au nord de la zone d'étude. Elle répond à l'objectif de délimiter un espace supplémentaire au sein duquel des expertises complémentaires peuvent être effectuées en cas de besoin : recherches complémentaires d'espèces protégées/patrimoniales observées au sein de la zone d'étude immédiate afin de relativiser les observations effectuées sur la zone d'étude immédiate. Certaines interventions au sein de cette zone ne sont pas totalement stabilisées et mériteront des expertises complémentaires notamment en ce qui concerne l'action en cours de réflexion sur le Bois de l'Arbalète.

• Zone d'étude éloignée

Dans le cadre de cette étude, la zone d'étude éloignée correspond à un périmètre de 3 kilomètres autour de la zone d'étude immédiate. Elle correspond essentiellement à l'échelle d'analyse sur carte des enjeux fonctionnels et éventuellement à quelques échantillonnages possibles en fonction des enjeux naturalistes identifiés par l'étude de la bibliographie et la consultation de personnes ressources.

## 2. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

### 2.1 Climatologie et météorologie

Les données météorologiques ont été fournies par Météo France pour la station météorologique départementale de Brétigny-sur-Orge (91).